



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Outre-mer

2025



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Outre-mer	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 138 : Emploi outre-mer	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand	20
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées	21
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	32
Éléments transversaux au programme	32
Dépenses pluriannuelles	42
Justification par action	45
01 – Soutien aux entreprises	45
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	47
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	56
04 – Financement de l'économie	57
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	63
Opérateurs	65
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	65
PROGRAMME 123 : Conditions de vie outre-mer	73
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	76
1 – Mieux répondre au besoin de logement social	76
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable	77
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	79
Justification au premier euro	93
Éléments transversaux au programme	93
Dépenses pluriannuelles	99
Justification par action	102
01 – Logement	102
02 – Aménagement du territoire	106
03 – Continuité territoriale	118
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	124
06 – Collectivités territoriales	128
07 – Insertion économique et coopération régionales	136
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	138
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	142
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	145

MISSION
Outre-mer

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission Outre-mer a été fortement mobilisée en 2025 afin d'accompagner les conséquences de différentes crises, que ce soit les émeutes en Nouvelle-Calédonie de mai 2024, les cyclones Chido et Dikilédi à Mayotte ou encore le cyclone Garance qui a frappé l'île de La Réunion en février 2025. Si la loi de finances adoptée mi-février 2025 a prévu des abondements exceptionnels de crédits, certains ajustements importants ont dû intervenir en cours de gestion.

En 2025, le ministère des outre-mer a engagé 3,4 Mds € d'autorisations d'engagement (AE) et a consommé 3 Mds € de crédits de paiement (CP), soit respectivement 246,6 M€ d'AE (+7,9 %) et 124,2 M€ de CP (+4,3 %) de plus qu'en 2024. 93 % des autorisations d'engagement (AE) et 96 % des crédits de paiement (CP) ouverts ont été consommés. En excluant les fonds de concours et les reports d'autorisation d'engagement affectées non engagées sur des opérations d'investissement, qui n'ont été que partiellement consommés, 96 % des AE et 99 % des CP ouverts en lois de finances ont été consommés.

Les ressources mobilisées ont permis de poursuivre et d'amplifier les actions menées dans l'intérêt des populations et territoires ultramarins, en prenant en compte leurs spécificités respectives :

- **L'amélioration du cadre de vie au quotidien dans les outre-mer.** Les enjeux liés au logement et à la préservation de l'environnement sont restés au cœur de l'action du ministère. 128,8 M€ de CP ont été consacrés à la ligne budgétaire unique afin de financer 2 638 logements sociaux dans les départements et régions d'outre-mer. 100 M€ de CP ont permis d'accompagner des projets structurants dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV), que ce soit au titre de la première génération (2019-2023) ou de la seconde, signée en 2024. L'accès à l'eau potable est resté une priorité : le syndicat mixte en charge de la gestion de l'eau en Guadeloupe (SMGEAG) a été soutenu par le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 18 M€ dans le cadre d'un contrat d'accompagnement renforcé et l'effort en faveur du plan eau Mayotte a été renforcé pour la deuxième année consécutive. Les moyens en faveur de la diversification agricole ont été préservés, concourant ainsi au renforcement de la production locale et à la souveraineté alimentaire des outre-mer. Enfin, 71 M€ d'AE ont été engagées au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) en appui de 97 projets essentiels au quotidien des habitants ultramarins (construction et reconstruction d'écoles, installation de barrages anti-sargasses, mise aux normes antisismiques de bâtiments publics, amélioration des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau...).

- **L'accompagnement des collectivités territoriales.** L'État a accompagné 11 communes via le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM), deux nouveaux contrats ayant été signés en 2025 (Saint-Pierre en Martinique et Ouangani à Mayotte). Le soutien en faveur du conseil départemental de Mayotte (100 M€) et de la collectivité territoriale de Guyane (30 M€) a été reconduit en contrepartie du respect des engagements pris par ces deux collectivités territoriales. De même, le recours à l'ingénierie a été largement mobilisé.

- **Le soutien aux entreprises et à la création d'emploi.** Les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) ultramarines ont bénéficié de 1,8 Md€ d'allègements spécifiques de charges patronales compensées par l'État afin de réduire le coût du travail et lutter activement contre le chômage. L'augmentation des crédits de 172 M€ par rapport à 2024 ne traduit pas un renchérissement du coût du dispositif mais la compensation de l'intégralité des besoins exprimés en 2025 par l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

- **L'insertion professionnelle des jeunes.** En 2025, l'État a poursuivi son engagement relatif à l'insertion professionnelle des jeunes à travers plusieurs dispositifs comme le service militaire adapté (SMA) ou les actions portées par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). Les moyens du SMA, dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français, se sont élevés à 316 M€, dont deux tiers correspondant à la masse salariale. Les crédits d'aide à la continuité territoriale

gérés par LADOM sont en augmentation par rapport à 2024, ce qui reflète la montée en charge des dispositifs adoptés lors du comité interministériel de l’outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023.

• **L’accompagnement et la gestion de crises majeures.** Le budget 2025 a été mobilisé pour faire face aux conséquences de différentes crises dans les territoires ultramarins :

- Fonds de reconstruction (103 M€ en AE), dispositif « cas par cas » de soutien aux entreprises en situation de fragilité (5 M€) et dispositif exceptionnel de prêts garantis pour les entreprises (9 M€) en Nouvelle Calédonie suite aux émeutes de mai 2024 ;
- Fonds de reconstruction (76 M€ en AE) et dotations du fonds de secours pour les outre-mer (15 M€ en AE/CP) suite au passage du cyclone Chido à Mayotte ;
- Fonds de reconstruction (50 M€ en AE), dotations du fonds de secours pour les outre-mer (24 M€ en AE/CP) et contrats aidés (26 M€ en AE et 6 M€ en CP) suite au passage du cyclone Garance à La Réunion ;
- Aide aux entreprises martiniquaises touchées par les manifestations sociales liées à la vie chère de 2024 (2 M€).

Au-delà de ces crédits, le ministère est intervenu aussi à travers la mobilisation des jeunes volontaires stagiaires du service militaire adapté régulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de ces crises.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

Indicateur 1.1 : **Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,4	2,0	2,5	-0,4	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Source des données : (source externe) URSSAF Caisse nationale

Les données sont fournies par l'URSSAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul :

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

Les entreprises prises en compte sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de la France hexagonale.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données sur l'évolution du taux de croissance de l'emploi salarié témoignent du contexte économique et social global en outre-mer. Le soutien aux entreprises, par le biais des exonérations de cotisations sociales patronales, influe sur ce contexte, sans constituer le facteur unique agissant sur la croissance ou l'emploi. Son impact diffus ne peut se mesurer aisément, ce qui conduit à privilégier une analyse tendancielle et comparative entre les secteurs exonérés et avec ceux de la France hexagonale après révision des données sur la base de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE 2008).

Les effectifs des entreprises des DROM hors Mayotte ont continué de progresser : 409 180 salariés en 2025 contre 408 304 en 2024. Ce taux de croissance (0,21 %), s'il est relativement faible, reste toutefois supérieur à celui constaté dans la France hexagonale, en repli (-0,02 %), mais est toutefois moindre que celui constaté l'année précédente (1,14 %). On observe cependant une nette divergence : les entreprises bénéficiant d'exonérations ont vu leurs effectifs reculer de 1,3 %, tandis que celles qui n'en bénéficient pas ont enregistré une hausse de 2 % en 2025.

Dans les outre-mer, les entreprises bénéficiant des dispositifs d'exonérations représentent 82,4 % des établissements et emploient aujourd'hui 54 % de l'effectif salarié dans ces départements.

Les mesures d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale outre-mer continuent ainsi à participer au soutien de l'emploi salarié dans les DROM, en particulier dans les très petites entreprises et les secteurs aidés. Elles participent au maintien du tissu économique.

Pour l'ensemble des territoires concernés par ce dispositif et, tous types d'emploi confondus, la croissance ne représente que 0,2 point d'augmentation des effectifs. La part de salariés des entreprises exonérées, elle, connaît un léger recul avec -1,3 point quand pour la métropole elle s'établit à -0,9.

La Guyane seule affiche une croissance de 2,1 points de ses effectifs, émergeant sur le dispositif d'exonérations. En Martinique, le recul est généralisé à l'ensemble des secteurs (à l'exception du tertiaire principalement non marchand, non éligible aux exonérations). Mesurée par le volume d'heures rémunérées, l'activité économique poursuit son repli (ainsi, -1,5 % pour le seul 3^e trimestre 2025), prolongeant le mouvement amorcé depuis la fin de l'année 2024. Cette baisse est principalement tirée par le commerce et dans une moindre mesure par l'hébergement-restauration (la fréquentation hôtelière recule, sous l'effet du repli de la clientèle en provenance de l'hexagone) et la construction, dans un contexte toujours dégradé du marché du neuf. Cette situation s'accompagne également d'une hausse des défaillances d'entreprises, en hausse de 4,5 % sur un an, soit 460 entreprises concernées.

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	83,02	80,1	84	80,1	absence amélioration	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	77,09	71,41	80	71	absence amélioration	71

Commentaires techniques

L’insertion se concrétise par l’obtention d’un contrat de travail (CDD d’un minimum de 1 mois, CDI, ou contrat en alternance) ou par la délivrance d’une attestation d’accès à un stage qualifiant (minimum titre V) en vue d’une formation (militaire ou civile, en outre-mer ou dans l’hexagone).

Source des données : Logiciel d’administration et de gestion outre-mer nouvelle génération (LAGON). (source interne)

Ces résultats sont recueillis par l’état-major du SMA grâce à LAGON, système d’information métier de référence déployé dans les unités du SMA. Les données sont saisies par les régiments responsables de l’archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (sept au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d’insertion du volontaire ne sont pas connues, alors celui-ci est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 et 2.1.2 « Taux d’insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ces sous-indicateurs mesurent les taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d’un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d’un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

NB : compte tenu de leur mode de vie et de la structure familiale et économique, les Amérindiens originaires des communes de l’intérieur en Guyane qui achèvent avec succès leur formation au sein du SMA et qui retournent dans leur village sont, depuis 2017, comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul : le taux d’insertion est le rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires formés (fin de contrat) dans l’année. Sont comptés comme insérés, les volontaires stagiaires qui bénéficient d’un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d’un dispositif qualifiant de formation professionnelle en fin de contrat ou dans les six mois qui suivent la fin de contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

La performance en termes d’insertion de volontaires stagiaires sur l’année 2025 est grevée par des facteurs conjoncturels, notamment la situation économique et sociale en Nouvelle-Calédonie consécutivement à la crise de mai 2024 et les suites du cyclone Chido qui a frappé le département de Mayotte en décembre 2024. Pour autant, les mesures mises en place par les régiments pour développer des filières sécurisées, améliorer la formation ainsi que l’accompagnement, et renforcer le réseau de partenaires permettent d’aborder l’avenir avec confiance.

Il conviendra cependant de prendre en compte la dégradation économique d’ensemble des DROM-COM soulignée par l’IEDOM, ainsi que la situation complexe (politique, économique et sociale) de la Nouvelle-Calédonie (cf. rapports de l’IEOM), pour aborder avec prudence l’atteinte des objectifs 2026.

Les jeunes femmes ont un taux d’insertion inférieur à celui des jeunes hommes. Cette situation s’explique historiquement par des facteurs socio-culturels (maternités précoces plus fréquentes en outre-mer, et particulièrement parmi le public cible du SMA). La baisse du taux d’insertion des jeunes femmes en 2024, qui n’a pas été rattrapé en 2025, s’explique notamment par la situation de la Nouvelle-Calédonie. En effet, le RSMA-NC est historiquement le régiment présentant le plus fort taux de féminisation du SMA (plus de 46 %). Les difficultés importantes en termes d’insertion en 2024 et 2025 sur ce territoire ont donc eu des répercussions plus significatives sur le taux d’insertion des jeunes femmes que sur le taux d’insertion global (même si ce dernier a également été minoré par la situation calédonienne).

Pour 2026, les cibles ont été modifiées en conférence de performance. Cette évolution a été souhaitée pour maintenir un très haut niveau tout en limitant les effets pervers qui pourraient être liés à la politique du chiffre, décorrélée des réalités socio-économiques ultramarines.

OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)

Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	15	16	14	20	absence amélioration	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	6,5	6,7	6,3	7,3	absence amélioration	6,1

Commentaires techniques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur, qui mesure le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social n'a pu être introduit en loi de finances qu'en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d'attente mais le délai constaté a été de 15 mois.

Ce délai, pour les DROM hors Mayotte, a été de 16 mois en 2024, et atteint 20 mois en 2025. Le nombre de demandeurs de logement social dans ces territoires croît plus rapidement que la taille du parc social qui leur est accessible, malgré les efforts de constructions neuves soutenus dans tous les territoires. Le délai moyen d'attente s'en trouve mécaniquement augmenté chaque année.

Le second sous-indicateur, mesurant la pression de la demande de logement social, cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2025, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué dans les DROM (hors Mayotte) s'est encore détérioré et passe à 7,3 (contre 6,7 en 2024 et 6,5 en 2023).

Cette hausse du ratio est commune à tous les départements, sans pour autant être homogène. La Guadeloupe et la Réunion sont ceux qui connaissent la plus forte augmentation de ce ratio (respectivement +1,07 et +0,77). La hausse est plus modérée en Martinique (+0,19) et en Guyane (+0,12). La Martinique reste le département où la pression est la plus forte (8,12 demandeurs pour un logement attribué). Suivent la Réunion avec un ratio de 7,74, la Guyane avec 6,61, et la Guadeloupe avec 6,52 demandeurs pour un logement attribué.

Mayotte n'a pas pu être intégrée aux sous-indicateurs lors du démarrage de leur utilisation en raison de son adhésion trop récente au SNE. Cependant, le ratio de satisfaction de la demande est dorénavant disponible, et s'établit à 19,7 en 2025.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
138 – Emploi outre-mer			
Prévision	2 225 686 309	2 224 615 335	5 588
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 164 971 516	2 141 371 138	5 589
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	60 714 793	83 244 197	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-1
Exécution	2 166 626 687	2 162 980 615	5 585
123 – Conditions de vie outre-mer			
Prévision	1 379 161 963	930 492 832	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 372 516 912	838 759 748	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	6 645 051	91 733 084	
Exécution	1 196 672 044	878 181 684	
Total Prévision	3 604 848 271	3 155 108 167	5 588
Total Exécution	3 363 298 731	3 041 162 299	5 585

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
138 – Emploi outre-mer	1 939 452 874 1 997 444 051	2 204 971 516 2 166 626 687	1 924 690 019 1 979 384 335	2 181 371 138 2 162 980 615
01 – Soutien aux entreprises	1 539 184 352 1 628 649 707	1 822 859 609 1 800 897 311	1 539 184 352 1 628 649 707	1 822 859 609 1 800 897 311
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	361 571 075 356 679 593	358 377 460 343 561 639	349 137 268 331 256 111	338 043 653 341 695 669
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	3 610 000 2 914 098	3 610 000 4 008 266	3 373 101 3 043 892	3 373 101 3 975 739
04 – Financement de l'économie	35 087 447 9 200 653	20 124 447 18 159 470	32 995 298 16 434 626	17 094 775 16 411 895
123 – Conditions de vie outre-mer	1 281 955 343 1 119 216 864	1 372 848 412 1 196 672 044	920 105 472 937 609 798	839 091 248 878 181 684
01 – Logement	291 870 100 238 624 300	261 954 982 197 496 196	193 829 728 171 943 822	186 132 123 128 747 885
02 – Aménagement du territoire	233 542 982 196 466 213	185 431 169 206 502 478	174 765 501 176 401 870	91 942 521 160 504 959
03 – Continuité territoriale	76 296 485 77 849 794	74 906 485 76 674 171	76 191 512 77 486 555	74 801 512 76 590 816
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	21 000 000 21 865 247	13 150 000 21 270 946	21 000 000 19 488 000	10 150 000 19 441 454
06 – Collectivités territoriales	428 929 947 381 982 271	657 099 947 585 691 455	328 358 336 351 714 209	347 220 993 412 856 006
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500 416 089	969 500 387 051	969 500 654 973	969 500 612 520
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	160 000 000 98 773 439	101 990 000 56 127 747	87 264 356 56 118 610	62 930 491 33 476 176
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	69 346 329 103 239 511	77 346 329 52 522 000	37 726 539 83 801 759	64 944 108 45 951 870

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
138 – Emploi outre-mer	1 939 452 874 1 997 444 051	2 204 971 516 2 166 626 687	1 924 690 019 1 979 384 335	2 181 371 138 2 162 980 615
Titre 2. Dépenses de personnel	210 822 902 200 532 001	211 790 481 201 327 806	210 822 902 200 532 001	211 790 481 201 327 806
Autres dépenses :	1 728 629 972 1 796 912 050	1 993 181 035 1 965 298 881	1 713 867 117 1 778 852 334	1 969 580 657 1 961 652 809
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	84 512 073 93 088 451	90 710 583 97 909 595	83 395 902 92 256 878	89 594 412 97 194 576
Titre 5. Dépenses d'investissement	42 020 100 44 540 284	36 260 396 30 367 614	38 681 302 26 081 475	22 421 598 32 090 751
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 602 097 799 1 659 283 315	1 866 210 056 1 837 021 672	1 591 789 913 1 660 513 981	1 857 564 647 1 832 367 483
123 – Conditions de vie outre-mer	1 281 955 343 1 119 216 864	1 372 848 412 1 196 672 044	920 105 472 937 609 798	839 091 248 878 181 684
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 718 085 22 575 588	4 313 601 21 997 077	3 718 085 31 902 307	4 313 601 23 510 907
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 1 729 119	0 1 909 580	0 2 590 413	0 3 489 420
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 278 237 258 1 094 912 157	1 368 534 811 1 169 815 742	916 387 387 903 117 078	834 777 647 851 181 357
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 2 949 646	0 0	0 0
Total	3 221 408 217 3 116 660 914	3 577 819 928 3 363 298 731	2 844 795 491 2 916 994 133	3 020 462 386 3 041 162 299
Titre 2. Dépenses de personnel	210 822 902 200 532 001	211 790 481 201 327 806	210 822 902 200 532 001	211 790 481 201 327 806
Autres dépenses :	3 010 585 315 2 916 128 913	3 366 029 447 3 161 970 925	2 633 972 589 2 716 462 132	2 808 671 905 2 839 834 493
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	88 230 158 115 664 039	95 024 184 119 906 672	87 113 987 124 159 185	93 908 013 120 705 483
Titre 5. Dépenses d'investissement	42 020 100 46 269 403	36 260 396 32 277 194	38 681 302 28 671 888	22 421 598 35 580 171
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 880 335 057 2 754 195 472	3 234 744 867 3 006 837 414	2 508 177 300 2 563 631 059	2 692 342 294 2 683 548 840
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 2 949 646	0 0	0 0

PROGRAMME 138
Emploi outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Directrice générale des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

La direction générale des outre-mer (DGOM) mobilise le programme 138 « Emploi outre-mer » afin de répondre aux priorités définies par le Gouvernement en matière de développement économique et de création d'emplois dans les outre-mer. Elles visent :

- **à renforcer la compétitivité des entreprises** à travers l'abaissement du coût du travail via des exonérations de cotisations sociales patronales mais également des aides directes comme l'aide au fret ;
- **à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins**, notamment des jeunes à travers plusieurs dispositifs dont le service militaire adapté (SMA), la formation professionnelle en mobilité et les chantiers de développement local dans le Pacifique.

Les dépenses de compensation des exonérations de cotisations sociales se sont élevées à 1,8 Md€. L'augmentation des crédits de 172 M€ par rapport à 2024 ne traduit pas un renchérissement du coût du dispositif mais la compensation de l'intégralité des besoins exprimés en 2025 par l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

La compétitivité des entreprises ultramarines est également soutenue par la compensation des surcoûts engendrés par les spécificités structurelles liées au caractère ultrapériphérique et insulaire de ces territoires, au moyen des dispositifs d'aides spécifiques, tels que l'aide au fret ou le soutien aux micro-crédits opéré notamment par l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE). En 2025, une dotation de 5 M€ a été accordée à BPI France pour octroyer des prêts de développement outre-mer (PDOM) dans le cadre de projets de création, de développement ou de transmission d'entreprises. Une nouvelle convention quinquennale est en préparation pour une entrée en vigueur en 2026.

L'amélioration de la qualification professionnelle des actifs ultramarins repose, pour sa part, sur l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Cet accompagnement est assuré par des dispositifs de formation professionnelle sur les territoires ultramarins, principalement au travers des actions :

- du SMA, dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Depuis 2017, année d'atteinte de l'objectif du plan SMA 6 000, les taux de réussite et d'insertion des quelques 6000 jeunes qui y servent chaque année restent probants (quatre jeunes sur cinq sont insérés à l'issue de leur parcours de formation). L'année 2024 a été marquée par une réduction du nombre de volontaires stagiaires accueillis au sein des différents régiments. En 2025, l'effectif du SMA a été de 5 782 ETP et le SMA a poursuivi son action auprès de ce public et ses opérations immobilières pour améliorer encore les conditions d'accueil des futurs volontaires stagiaires, notamment féminines.
- de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), qui, par le biais du passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) permet à des jeunes ultramarins d'accéder à une offre de formation diversifiée et en adéquation avec leur projet professionnel, en dépit de l'éloignement géographique, pour améliorer leur employabilité. Ce dispositif a bénéficié, en 2025, d'un soutien budgétaire de 7,5 M€ en AE et 5 M€ en CP. Le programme 138 a aussi permis de soutenir le GIP Formation cadres d'avenir en Nouvelle-Calédonie (5 M€), qui vise à favoriser la formation des cadres nécessaires au développement économique et social du territoire. 0,2 M€ ont été versés à l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), chargé spécifiquement de conduire des actions de formation des jeunes ultramarins.

- du dispositif expérimental « cadres d'avenir » dont le périmètre d'expérimentation a été étendu en 2024 à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Guyane et qui permet à des jeunes de se voir accompagner financièrement durant leurs études en mobilité en échange d'un engagement à revenir travailler dans leur territoire d'origine.

Le ministère des outre-mer appuie également LADOM dans la réalisation de ses missions par le versement d'une subvention pour charge de service public (10 M€), qui recouvre principalement la masse salariale des effectifs mobilisés tant au niveau de l'hexagone que dans les départements et régions d'outre-mer (134 ETP).

Enfin, le programme 138 vient financer le fonctionnement du ministère des outre-mer qui supporte deux nouvelles missions dans le cadre de l'appui de l'État à deux territoires ultramarins particulièrement sensibles que sont la mission interministérielle pour la reconstruction et de la refondation de Mayotte (MIRRM) et la mission interministérielle pour la Nouvelle Calédonie (MINC). L'évolution de ce périmètre explique en partie l'augmentation des crédits dédiés à ce soutien.

Au final, l'année 2025 s'est traduite par une consommation de 99 % des AE et des CP du P138, hors fonds de concours et AENE.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

INDICATEUR 2.2 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR mission

1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,4	2,0	2,5	-0,4	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Source des données : (source externe) URSSAF Caisse nationale

Les données sont fournies par l'URSSAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul :

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

Les entreprises prises en compte sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de la France hexagonale.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données sur l'évolution du taux de croissance de l'emploi salarié témoignent du contexte économique et social global en outre-mer. Le soutien aux entreprises, par le biais des exonérations de cotisations sociales patronales, influe sur ce contexte, sans constituer le facteur unique agissant sur la croissance ou l'emploi. Son impact diffus ne peut se mesurer aisément, ce qui conduit à privilégier une analyse tendancielle et comparative entre les secteurs

exonérés et avec ceux de la France hexagonale après révision des données sur la base de la nomenclature statistique des activités économiques dans l’Union européenne (NACE 2008).

Les effectifs des entreprises des DROM hors Mayotte ont continué de progresser : 409 180 salariés en 2025 contre 408 304 en 2024. Ce taux de croissance (0,21 %), s’il est relativement faible, reste toutefois supérieur à celui constaté dans la France hexagonale, en repli (-0,02 %), mais est toutefois moindre que celui constaté l’année précédente (1,14 %). On observe cependant une nette divergence : les entreprises bénéficiant d’exonérations ont vu leurs effectifs reculer de 1,3 %, tandis que celles qui n’en bénéficient pas ont enregistré une hausse de 2 % en 2025.

Dans les outre-mer, les entreprises bénéficiant des dispositifs d’exonérations représentent 82,4 % des établissements et emploient aujourd’hui 54 % de l’effectif salarié dans ces départements.

Les mesures d’exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale outre-mer continuent ainsi à participer au soutien de l’emploi salarié dans les DROM, en particulier dans les très petites entreprises et les secteurs aidés. Elles participent au maintien du tissu économique.

Pour l’ensemble des territoires concernés par ce dispositif et, tous types d’emploi confondus, la croissance ne représente que 0,2 point d’augmentation des effectifs. La part de salariés des entreprises exonérées, elle, connaît un léger recul avec -1,3 point quand pour la métropole elle s’établit à -0,9. Les difficultés contextuelles ont des répercussions plus néfastes sur l’emploi dans les petites structures, très exposées.

La Guyane seule affiche une croissance de 2,1 points de ses effectifs, émergeant sur le dispositif d’exonérations. En Martinique, le recul est généralisé à l’ensemble des secteurs (à l’exception du tertiaire principalement non marchand, non éligible aux exonérations). Mesurée par le volume d’heures rémunérées, l’activité économique poursuit son repli (ainsi, -1,5 % pour le seul 3^e trimestre 2025), prolongeant le mouvement amorcé depuis la fin de l’année 2024. Cette baisse est principalement tirée par le commerce et dans une moindre mesure par l’hébergement-restauration (la fréquentation hôtelière recule, sous l’effet du repli de la clientèle en provenance de l’hexagone) et la construction, dans un contexte toujours dégradé du marché du neuf. Cette situation s’accompagne également d’une hausse des défaillances d’entreprises, en hausse de 4,5 % sur un an, soit 460 entreprises concernées.

OBJECTIF

2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	83,02	80,1	84	80,1	absence amélioration	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	77,09	71,41	80	71	absence amélioration	71

Commentaires techniques

L'insertion se concrétise par l'obtention d'un contrat de travail (CDD d'un minimum de 1 mois, CDI, ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) en vue d'une formation (militaire ou civile, en outre-mer ou dans l'hexagone).

Source des données : Logiciel d'administration et de gestion outre-mer nouvelle génération (LAGON). (source interne)

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce à LAGON, système d'information métier de référence déployé dans les unités du SMA. Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (sept au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors celui-ci est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 et 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ces sous-indicateurs mesurent les taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

NB : compte tenu de leur mode de vie et de la structure familiale et économique, les Amérindiens originaires des communes de l'intérieur en Guyane qui achèvent avec succès leur formation au sein du SMA et qui retournent dans leur village sont, depuis 2017, comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul : le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires formés (fin de contrat) dans l'année. Sont comptés comme insérés, les volontaires stagiaires qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle en fin de contrat ou dans les six mois qui suivent la fin de contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

La performance en termes d'insertion de volontaires stagiaires sur l'année 2025 est grevée par des facteurs conjoncturels, notamment la situation économique et sociale en Nouvelle-Calédonie consécutivement à la crise de mai 2024 et les suites du cyclone Chido qui a frappé le département de Mayotte en décembre 2024. Pour autant, les mesures mises en place par les régiments pour développer des filières sécurisées, améliorer la formation ainsi que l'accompagnement, et renforcer le réseau de partenaires permettent d'aborder avec confiance l'avenir.

Il conviendra cependant de prendre en compte la dégradation économique d'ensemble des DROM-COM soulignée par l'IEDOM, ainsi que la situation complexe (politique, économique et sociale) de la Nouvelle-Calédonie (cf. rapports de l'IEOM), pour aborder avec prudence l'atteinte des objectifs 2026.

Les jeunes femmes ont un taux d'insertion inférieur à celui des jeunes hommes. Cette situation s'explique historiquement par des facteurs socio-culturels (maternités précoces plus fréquentes en outre-mer, et particulièrement parmi le public cible du SMA). La baisse du taux d'insertion des jeunes femmes en 2024, qui n'a pas été rattrapé en 2025, s'explique notamment par la situation de la Nouvelle-Calédonie. En effet, le RSMA-NC est historiquement le régiment présentant le plus fort taux de féminisation du SMA (plus de 46 %). Les difficultés importantes en termes d'insertion en 2024 et 2025 sur ce territoire ont donc eu des répercussions plus significatives sur le taux d'insertion des jeunes femmes que sur le taux d'insertion global (même si ce dernier a également été minoré par la situation calédonienne).

Pour 2026, les cibles ont été modifiées en conférence de performance. Cette évolution a été souhaitée pour maintenir un très haut niveau tout en limitant les effets pervers qui pourraient être liés à la politique du chiffre, décorrélée des réalités socio-économiques ultramarines.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	67,2	67,8	71	60,6	absence amélioration	69
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	70	69,5	72	65,6	absence amélioration	71

Commentaires techniques

Source des données :

Source externe : l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponse aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur. Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur (février 2026), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire.

Construction de l'indicateur :

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi, et se comprend donc au sens large, car il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de 6 mois, d'une création d'entreprise ou d'une action de formation.

L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à moins de 26 ans au moment de l'entrée dans la formation. L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

ANALYSE DES RESULTATS

Après avoir connu une forte progression en 2022, à la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes observé en 2024 était revenu au niveau de 2021. Les taux d'insertion observés en 2025 sont en baisse avec un taux global d'insertion des jeunes de 60,6 % contre 67,8 % constaté en 2024. Il est également en baisse pour les bénéficiaires féminines de moins de 26 ans, avec un taux constaté en 2025 de 65,6 %.

Il est rappelé qu'en déclinaison de l'accord-cadre national LADOM / France Travail, la prescription des formations pour les demandeurs d'emploi ultramarins relève désormais de France Travail – l'action de LADOM étant recentrée depuis 2024 sur l'accompagnement des mobilités ainsi prescrites.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux entreprises				1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	211 790 481 201 327 806	55 100 583 93 878 815	28 260 396 30 331 387	23 226 000 18 023 631	318 377 460 343 561 639	358 377 460
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		3 610 000 3 971 914	36 227	126	3 610 000 4 008 266	3 610 000
04 – Financement de l'économie		58 866		20 124 447 18 100 604	20 124 447 18 159 470	20 124 447
Total des AE prévues en LFI	211 790 481	58 710 583	28 260 396	1 866 210 056	2 164 971 516	2 204 971 516
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+67 815 492 (hors titre 2)		+67 815 492	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-66 214		-7 034 485 (hors titre 2)		-7 100 699	
Total des AE ouvertes	211 724 267		2 013 962 042 (hors titre 2)		2 225 686 309	
Total des AE consommées	201 327 806	97 909 595	30 367 614	1 837 021 672	2 166 626 687	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux entreprises				1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	211 790 481 201 327 806	54 221 311 93 122 186	14 421 598 32 044 588	17 610 263 15 201 089	298 043 653 341 695 669	338 043 653
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		3 373 101 3 929 577	46 162		3 373 101 3 975 739	3 373 101
04 – Financement de l'économie		142 813		17 094 775 16 269 082	17 094 775 16 411 895	17 094 775
Total des CP prévus en LFI	211 790 481	57 594 412	14 421 598	1 857 564 647	2 141 371 138	2 181 371 138
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+103 029 093 (hors titre 2)		+103 029 093	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-66 214		-19 718 682 (hors titre 2)		-19 784 896	
Total des CP ouverts	211 724 267		2 012 891 068 (hors titre 2)		2 224 615 335	
Total des CP consommés	201 327 806	97 194 576	32 090 751	1 832 367 483	2 162 980 615	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises				1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352	1 539 184 352 1 628 649 707
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 200 532 001	53 902 073 90 211 005	29 020 100 44 449 727	27 826 000 21 486 860	321 571 075	361 571 075 356 679 593
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		3 610 000 2 825 891	90 557	-2 351	3 610 000	3 610 000 2 914 098
04 – Financement de l'économie		51 555		35 087 447 9 149 099	35 087 447	35 087 447 9 200 653
Total des AE prévues en LFI	210 822 902	57 512 073	29 020 100	1 602 097 799	1 899 452 874	1 939 452 874
Total des AE consommées	200 532 001	93 088 451	44 540 284	1 659 283 315		1 997 444 051

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises				1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352	1 539 184 352 1 628 649 707
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 200 532 001	53 022 801 89 243 515	25 681 302 26 000 853	19 610 263 15 479 742	309 137 268	349 137 268 331 256 111
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		3 373 101 2 961 809	80 622	1 461	3 373 101	3 373 101 3 043 892
04 – Financement de l'économie		51 555		32 995 298 16 383 071	32 995 298	32 995 298 16 434 626
Total des CP prévus en LFI	210 822 902	56 395 902	25 681 302	1 591 789 913	1 884 690 019	1 924 690 019
Total des CP consommés	200 532 001	92 256 878	26 081 475	1 660 513 981		1 979 384 335

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	200 532 001	211 790 481	201 327 806	200 532 001	211 790 481	201 327 806
Rémunérations d'activité	126 961 891	133 675 684	126 870 810	126 961 891	133 675 684	126 870 810
Cotisations et contributions sociales	70 867 175	73 687 284	71 880 891	70 867 175	73 687 284	71 880 891
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 934	4 427 513	2 576 105	2 702 934	4 427 513	2 576 105

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	93 088 451	58 710 583	97 909 595	92 256 878	57 594 412	97 194 576
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 917 901	48 465 000	87 864 244	80 086 328	47 348 829	87 149 225
Subventions pour charges de service public	12 170 550	10 245 583	10 045 351	12 170 550	10 245 583	10 045 351
Titre 5 – Dépenses d'investissement	44 540 284	28 260 396	30 367 614	26 081 475	14 421 598	32 090 751
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	44 354 936	28 260 396	30 177 217	26 081 475	14 421 598	31 864 780
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	185 348	0	190 396	0	0	225 970
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 659 283 315	1 866 210 056	1 837 021 672	1 660 513 981	1 857 564 647	1 832 367 483
Transferts aux ménages	13 767 334	9 934 654	15 491 212	8 015 009	7 310 763	12 591 225
Transferts aux entreprises	1 607 518 140	1 840 324 056	1 814 382 597	1 614 781 374	1 837 334 384	1 812 295 624
Transferts aux collectivités territoriales	27 242 619	10 552 746	1 812 354	27 168 424	7 560 900	1 839 967
Transferts aux autres collectivités	10 755 222	5 398 600	5 335 509	10 549 175	5 358 600	5 640 667
Total hors FdC et AdP		2 164 971 516			2 141 371 138	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-66 214			-66 214	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+60 781 007			+83 310 411	
Total*	1 997 444 051	2 225 686 309	2 166 626 687	1 979 384 335	2 224 615 335	2 162 980 615

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	56 735 139	40 000 000	54 953 382	56 735 139	40 000 000	54 953 382
Total	56 735 139	40 000 000	54 953 382	56 735 139	40 000 000	54 953 382

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		12 591 304		12 591 304				
03/2025		21 982		21 982				
04/2025		61 347		61 347				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2025		1 355		1 355				
06/2025		33 751		33 751				
07/2025		49 950		49 950				
08/2025		202 681		202 681				
09/2025		31 887		31 887				
11/2025		73 409		73 409				
Total		13 067 666		13 067 666				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		41 458 053		41 458 053				
04/2025		98 075		98 075				
06/2025		12 475 467		12 475 467				
10/2025		73 744		73 744				
Total		54 105 340		54 105 340				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		14 082 217						
Total		14 082 217						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/02/2025		12 862 110		48 075 711				
Total		12 862 110		48 075 711				

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2026						12 219 624		12 219 624
Total						12 219 624		12 219 624

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						2 300 000		2 300 000
25/11/2025					66 214		66 214	
Total					66 214	2 300 000	66 214	2 300 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						18 816 702		17 418 682
Total						18 816 702		17 418 682

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		94 117 333		115 248 717	66 214	33 336 326	66 214	31 938 306

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	165	170	165
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 9200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	124	110	115
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	50	120	50
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : 896000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-2°</i>	ε	ε	ε
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	0
Coût total des dépenses fiscales		340	401	330

Non-applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. À ce jour, la TVA demeure non applicable dans la collectivité.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA sur le territoire de cette collectivité.

Ces deux collectivités sont marquées par un taux de chômage supérieur à celui constaté dans l'ensemble de la France, voire très élevé, et un taux d'emploi plus faible. En 2024, le taux de chômage était de 17 % en Guyane où seules 42 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi et de 29 % à Mayotte avec un taux d'emploi de seulement 32 %, contre respectivement 7,4 % de chômage et 69 % de taux d'emploi dans l'ensemble de la France (sources : Insee – statistiques).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en France hexagonale et que dans les autres départements et régions d'outre-mer (DROM). À cet égard, selon les dernières données disponibles pour ces deux territoires, le niveau de vie annuel médian était en 2021 de 11 040 € en Guyane et de 3 120 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian était de 29 730 € à Paris et de 15 720 € à 19 770 € dans les trois autres DROM).

Dans la mesure où la TVA est un impôt supporté *in fine* par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le faible niveau de vie de la population dans ces deux territoires et le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent leurs difficultés structurelles (structure de l'économie, informatisation des opérateurs économiques, réseaux) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements et régions d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DROM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits et matériaux de construction, les engrais et l'outillage industriel et agricole ainsi que les produits pétroliers.

Le dispositif a été étendu à titre expérimental, tel que permis par la loi de finances pour 2025, à une liste de produits de première nécessité en Martinique et en Guadeloupe, dans le même objectif de lutte contre la vie chère.

Abattement sur les bénéfices dans les zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 quaterdecies du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les DROM.

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DROM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DROM, les assises de l'outre-mer lancées en octobre 2017 ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a substitué aux deux dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur » à destination des entreprises des DROM le dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG). Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le champ d'application de la mesure et les taux majorés ont été renforcés de manière temporaire à Mayotte par la loi de programmation pour la refondation de Mayotte, compte tenu de la situation dans ce territoire suite au passage des cyclones Chido et Dikeledi respectivement en décembre 2024 et janvier 2025.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale détaillé au programme 123, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises		1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609 1 800 897 311		1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609 1 800 897 311
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	211 790 481 201 327 806	106 586 979 142 233 833	358 377 460 343 561 639	211 790 481 201 327 806	86 253 172 140 367 864	338 043 653 341 695 669
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 610 000 4 008 266	3 610 000 4 008 266		3 373 101 3 975 739	3 373 101 3 975 739
04 – Financement de l'économie		20 124 447 18 159 470	20 124 447 18 159 470		17 094 775 16 411 895	17 094 775 16 411 895
Total des crédits prévus en LFI *	211 790 481	1 953 181 035	2 164 971 516	211 790 481	1 929 580 657	2 141 371 138
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-66 214	+60 781 007	+60 714 793	-66 214	+83 310 411	+83 244 197
Total des crédits ouverts	211 724 267	2 013 962 042	2 225 686 309	211 724 267	2 012 891 068	2 224 615 335
Total des crédits consommés	201 327 806	1 965 298 881	2 166 626 687	201 327 806	1 961 652 809	2 162 980 615
Crédits ouverts - crédits consommés	+10 396 461	+48 663 161	+59 059 622	+10 396 461	+51 238 259	+61 634 720

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	212 678 303	1 759 218 525	1 971 896 828	212 678 303	1 736 618 147	1 949 296 450
Amendements	-887 822	+193 962 510	+193 074 688	-887 822	+192 962 510	+192 074 688
LFI	211 790 481	1 953 181 035	2 164 971 516	211 790 481	1 929 580 657	2 141 371 138

Les amendements suivants ont modifié les crédits du programme 138 en 2025 :

Amendement Sénat n° II-1219 adopté le 30 novembre 2024 : minoration de 0,93 M€ en AE et en CP (0,89 M€ sur les crédits T2 et 0,04 M€ sur les crédits HT2), portant sur la masse salariale, dans le cadre des mesures visant à réduire le déficit public à 5 % du PIB.

Amendement Sénat n° II-1976 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 180 M€ en AE et en CP, afin de rehausser les crédits des compensations prévisionnelles des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux outre-mer, au regard de la dernière prévision de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) intervenue postérieurement au dépôt du projet de loi de finances.

Amendement Sénat n° II-1977 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 10 M€ en AE et 9 M€ en CP, en vue de rehausser les crédits dédiés aux prêts de développement outre-mer (PDOM).

Amendement Sénat n° II-325 adopté le 27 novembre 2024 : majoration de 4 M€ en AE et en CP, afin de rehausser les crédits destinés à la subvention pour charge de service public de LADOM.

Amendement	AE	CP
Amendement Sénat II-1219	-887 822	-887 822
Amendement Sénat II-1219	-37 490	-37 490
Amendement Sénat II-1976	180 000 000	180 000 000
Amendement Sénat II-1977	10 000 000	9 000 000
Amendement Sénat II-325	4 000 000	4 000 000
Total	193 074 688	192 074 688

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les décrets de transfert intervenus au cours de l'exercice ont minoré les crédits du programme de 2,37 M€ en AE et en CP (dont 2,3 M€ hors titre 2).

Par ailleurs, la loi n° 2025-1173 de finances de fin de gestion pour 2025 du 8 décembre 2025 a annulé 18,82 M€ de crédits en AE et 17,42 M€ de crédits en CP.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

		AE	CP
Annulation de crédits	Objet	-18 816 702	-17 418 682
LOI n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025	Annulation partielle de la réserve de précaution	-18 816 702	-17 418 682
Décret de transfert	Objet	-2 366 214	-2 366 214
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Dispositif de communication de la Grande cause nationale 2025 – Santé mentale	-200 000	-200 000
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Recensement exhaustif de la population à Mayotte	-2 100 000	-2 100 000
Décret n° 2025-1128 du 25 novembre 2025 portant transfert de crédits	Rémunération d'un agent contractuel, chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion	-66 214	-66 214

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements au titre de l'exercice se sont élevés à 54,95 M€ en AE=CP (en incluant le décret d'annulation n° 2026-19 du 20 janvier 2026), se répartissant comme suit :

- Fonds de concours n° 1-1-00733 : les ouvertures de crédits sur ce fonds correspondent aux financements du Fonds social européen (FSE) à destination des régiments du service militaire adapté (RSMA) dans les départements et régions d'outre-mer, à hauteur de 53,93 M€ ;
- Fonds de concours n° 1-3-00874 : il s'agit à titre principal de cofinancements des collectivités territoriales où sont implantés les RSMA, à hauteur de 0,17 M€ ;

- Attribution de produits n° 2-3-00617 : il s'agit de recettes provenant de prestations diverses effectuées par le service militaire adapté dans le cadre de sa mission outre-mer, à hauteur de 0,42 M€ (en incluant le décret d'annulation n° 2026-19 du 20 janvier 2026) ;
- Attribution de produits n° 2-3-00764 : il s'agit des produits des cessions de biens mobiliers réformés du service militaire adapté, à hauteur de 0,43 M€.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 058 952	107 061 682	108 120 634	1 058 952	105 763 661	106 822 613
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-107 061 682	-107 061 682	0	-105 763 661	-105 763 661
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 058 952	0	1 058 952	1 058 952	0	1 058 952

La réserve de précaution était de 107,06 M€ en AE et 105,76 M€ en CP sur les crédits HT2, et de 1,06 M€ en AE=CP sur les crédits T2. Dans le cadre du schéma de fin de gestion, 88,24 M€ d'AE et 88,34 M€ de CP de cette réserve ont fait l'objet d'un dégel (sur les crédits HT2).

Les crédits dégelés ont été utilisés pour couvrir les dépenses d'exonérations de charges sociales dues au titre de l'année 2025.

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DEPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2025		Consommation Chorus 31/12/2025		Retraits d'engagement au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures 31/12/2025	
				AE	CP	AE	CP	AE	AE	CP
0138-01	Soutien aux entreprises	6	62	1 822 859 609	1 822 859 609	1 800 897 311	1 800 897 311	0	1 800 897 311	1 800 897 311
Total 0138-01				1 822 859 609	1 822 859 609	1 800 897 311	1 800 897 311	0	1 800 897 311	1 800 897 311
0138-02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	2	21	133 675 684	133 675 684	126 870 810	126 870 810	0	126 870 810	126 870 810
			22	73 687 284	73 687 284	71 880 891	71 880 891	0	71 880 891	71 880 891
			23	4 427 513	4 427 513	2 576 105	2 576 105	0	2 576 105	2 576 105
		3	31	44 855 000	43 975 728	83 833 464	83 076 835	-893 804	84 727 268	83 076 835
			32	10 245 583	10 245 583	10 045 351	10 045 351	0	10 045 351	10 045 351
		5	51	28 260 396	14 421 598	30 140 991	31 818 618	-213 452	30 354 443	31 818 618
			52	0	0	190 396	225 970	0	190 396	225 970
		6	61	9 934 654	7 310 763	15 490 633	12 590 898	0	15 490 633	12 590 898
			62	0	0	5 553	47 558	0	5 553	47 558
			63	10 552 746	7 560 900	1 812 354	1 839 967	0	1 812 354	1 839 967
			64	2 738 600	2 738 600	714 965	722 667	0	714 965	722 667
Total 0138-02				318 377 460	298 043 653	343 561 513	341 695 669	-1 107 256	344 668 769	341 695 669
0138-03		3	31	3 610 000	3 373 101	3 971 914	3 929 577	-41 164	4 013 077	3 929 577
		5	51	0	0	36 227	46 162	0	36 227	46 162

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2025		Consommation Chorus 31/12/2025		Retraits d'engagement t au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures 31/12/2025		
				AE	CP	AE	CP	AE	AE	CP	
	Pilotage des politiques des outre-mer	6	61	0	0	251	0	0	251	0	
Total 0138-03				3 610 000	3 373 101	4 008 392	3 975 739	-41 164	4 049 556	3 975 739	
0138-04	Financement de l'économie	3	31	0	0	58 866	142 813	-100 684	159 550	142 813	
			6	61	0	0	327	327	0	327	327
				62	17 464 447	14 474 775	13 479 732	11 350 755	-2 403 398	15 883 130	11 350 755
				64	2 660 000	2 620 000	4 620 544	4 918 000	-135 456	4 756 000	4 918 000
Total 0138-04				20 124 447	17 094 775	18 159 470	16 411 895	-2 639 537	20 799 007	16 411 895	
Total programme 138				2 164 971 516	2 141 371 137	2 166 626 687	2 162 980 615	-3 787 957	2 170 414 643	2 162 980 615	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1349 – Volontaires du SMA	0,00	4 453,00	4 246,00	0,00	4 242,13	-3,87
1360 – Personnels administratifs Outre-Mer	0,00	37,58	46,00	-0,82	35,08	-10,10
1362 – Personnels techniques	0,00	39,67	29,00	0,00	44,84	+15,84
1364 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	1 248,67	1 261,00	0,00	1 259,33	-1,67
1365 – Ouvriers d'Etat	0,00	4,00	7,00	0,00	3,50	-3,50
Total	0,00	5 782,92	5 589,00	-0,82	5 584,88	-3,30

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1349 – Volontaires du SMA	0,00	0,00	-140,87	-70,00	0,00	-70,00
1360 – Personnels administratifs Outre-Mer	0,00	0,00	+1,82	-3,50	-0,50	-3,00
1362 – Personnels techniques	0,00	0,00	+3,84	+1,33	+2,33	-1,00
1364 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	+28,97	-18,31	-23,31	+5,00
1365 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	+0,50	-1,00	0,00	-1,00
Total	0,00	0,00	-105,74	-91,48	-21,48	-70,00

La rémunération du personnel du SMA est assurée par plusieurs systèmes d'information (SI) :

- le personnel civil en PSOP est traité au moyen du SI ALLIANCE, le personnel civil de la Nouvelle-Calédonie via le SI TIARHE et celui de Polynésie française avec le SI METROPOL ;

- le personnel militaire et les volontaires techniciens sont rémunérés selon les régimes respectifs de la solde mensuelle et de la solde des volontaires, à partir du SI SOURCE SOLDE (successeur du SI LOUVOIS depuis avril 2020) ;
- les volontaires stagiaires (VS) sont rémunérés selon le régime de la solde spéciale, hors SOURCE SOLDE, via le SI LAGON, à partir des avances de trésorerie de solde (ATS) mises en place auprès des trésoriers militaires des régiments du SMA. Les ETPT correspondants ne sont pas suivis dans CHORUS mais dans le SI LAGON, SI métier de référence du SMA depuis le 1^{er} janvier 2016.

S'agissant des corrections techniques, elles prennent en compte les ajustements sur les ETPT rendus nécessaires du fait de la précision de l'outil Tango.

Le transfert en gestion concerne l'emploi (0,41 ETP) et la rémunération (66 k€) d'un agent contractuel, chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion. Cet agent contractuel, dont la mission a duré 6 mois et a principalement concerné la lutte contre l'immigration irrégulière, a été rémunéré par la DGOM sur décision du premier ministre, et non sur le programme support du ministère de l'intérieur qui a donc bénéficié du transfert.

Enfin, l'écart entre les réalisations 2024 et 2025 des ETPT s'explique par la réduction du plafond d'emplois imposée au SMA. Ainsi, en 2025, la réalisation des ETPT s'élève à 5584,88 ETPT sur un PAE fixé à 5589, soit 99,93 %.

Pour rappel, les volontaires, techniciens et stagiaires, qui représentent 76 % des effectifs du SMA, constituent une population très volatile dans la mesure où leur contrat est résilié dès qu'une insertion favorable s'offre à eux, conformément aux objectifs mêmes du dispositif du SMA. Les recrutements sont donc ajustés en temps réel, afin de compenser les départs.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1349 – Volontaires du SMA	595,00	0,00	1,00	525,00	525,00	1,00	-70,00	-35,00
1360 – Personnels administratifs Outre-Mer	5,00	0,00	1,00	2,00	0,00	1,00	-3,00	0,00
1362 – Personnels techniques	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	-1,00	0,00
1364 – Militaires (hors gendarmes)	418,00	0,00	1,00	423,00	0,00	1,00	+5,00	0,00
1365 – Ouvriers d'Etat	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	-1,00	0,00
Total	1 021,00	1,00		951,00	525,00		-70,00	-35,00

Le schéma d'emplois prévu en PLF 2025 était de -35 VT a été ajusté en LFI à -70 VT suite à un amendement gouvernemental. Ce schéma d'emplois a été respecté par le Service militaire adapté (SMA) et a concerné exclusivement la catégorie des volontaires techniciens du SMA (VT).

Pour rappel, les cadres militaires, le personnel civil ainsi que les volontaires du SMA sont recrutés et affectés tout au long de l'année sur la base de remplacements concomitants.

Enfin, compte tenu de la spécificité des volontaires stagiaires, qui constituent les bénéficiaires de la politique publique portée par le SMA et qui suivent des formations professionnelles de moyenne ou longue durée, il a été décidé de ne plus suivre cette population dans le schéma d'emplois depuis 2023 : ils ne sont désormais décomptés qu'en ETPT et ne figurent pas dans le tableau des entrées-sorties.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 303,00	1 302,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	4 246,00	4 242,13	0,00	0,00	-105,74	-91,48	-21,48	-70,00
Total	5 589,00	5 584,88	0,00	0,00	-105,74	-91,48	-21,48	-70,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	0,00	40,00
Services régionaux	0,00	1 303,00
Autres	-35,00	1 265,00
Total	-35,00	2 608,00

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA, localisé à Paris. Les emplois des services régionaux correspondent à l'encadrement civil et militaire des autres organismes du SMA. Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires, qui constituent les bénéficiaires du dispositif SMA. Cette catégorie d'emplois est marquée par un rythme atypique de recrutement et un taux d'attrition fluctuant et difficilement maîtrisable.

La colonne « corrections techniques » prend en compte l'ajustement sur les ETPT rendu nécessaire du fait de la précision de l'outil Tango et de la variation d'ETPT de volontaires stagiaires qui ne sont plus suivis en schéma d'emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 589,00	5 584,88
Total	5 589,00	5 584,88
Transferts en gestion		-0,82

Le plafond d'emplois du programme 138 correspond uniquement à celui du SMA. Les dépenses de personnel, toutes catégories confondues, sont intégralement imputées sur l'action n° 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » de ce programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Pas d'apprenti sur les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETPT)		5 585
Effectifs gérant	99	1,77 %
administrant et gérant	48	0,86 %
organisant la formation	42	0,75 %
consacrés aux conditions de travail	9	0,16 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
80,11 %	19,89 %	0 %	0 %	0 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines, à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels en organisation (REO) des formations du SMA, élaborés en fonction du plafond d'emplois en ETPT autorisé dans la loi de finances.

Il est à noter que s'agissant du personnel « organisant la formation », cette typologie d'emplois est étroitement liée à la mission du SMA de formation professionnelle des volontaires.

Le pilotage et la politique des compétences RH sont, quant à eux, effectués par le ministère des armées (directions des ressources humaines des armées et services interarmées ; direction des ressources humaines du ministère de la défense).

La répartition en fonction du mode de gestion (intégral ou partiel) permet de singulariser la gestion et l'administration des ressources humaines directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

L'effectif gérant est stable par rapport à l'exercice précédent.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	126 961 891	133 675 684	126 870 810
Cotisations et contributions sociales	70 867 175	73 687 284	71 880 891
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	60 941 071	63 099 601	61 316 203

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
– Civils (y.c. ATI)	1 471 183	1 596 946	1 629 683
– Militaires	59 469 888	61 502 655	59 686 520
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	53 643	71 621	41 221
Autres cotisations	9 872 461	10 516 062	10 523 468
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 934	4 427 513	2 576 105
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	200 532 001	211 790 481	201 327 806
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	139 590 929	148 690 880	140 011 603
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution budgétaire 2025 présente une sous-consommation de 5 % par rapport à la LFI 2025.

Les explications de cette sous-consommation sont multiples :

- Plusieurs postes de dépenses, en sous-consommation conjoncturelle en 2025, feront l'objet d'un rattrapage en 2026 (l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO), prime de fidélisation des volontaires techniciens de l'instruction élémentaire de conduite (AUTOSMA), la rémunération d'ETPT financés dans le cadre de la délégation du service au commissariat des armées, ainsi que celle des réservistes du SMA) ;
- Une partie de la sous-consommation est liée à la méthode de programmation en N, qui s'appuie sur le socle d'exécution prévisionnel de l'année N-1. Celui-ci était surestimé en 2024 (notamment, concernant les majorations, indemnités indexées, traitement brut et CAS militaire associé), d'où une sous-consommation des crédits initialement prévus en 2025. La méthode de programmation pour 2026 est modifiée afin d'éviter ce biais.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	139,59
Exécution 2024 hors CAS Pensions	139,59
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-1,36
EAP schéma d'emplois 2024	
Schéma d'emplois 2025	-1,36
Mesures catégorielles	1,58
Mesures générales	-0,01
Rebasage de la GIPA	-0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,76
GVT positif	0,76
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,01

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,56
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-0,56
Total	140,01

La consommation du T2 HCAS a très peu augmenté entre 2024 et 2025 (+0,31 %), en particulier en raison de la forte réduction du plafond d'emplois opérée en LFI 2025.

Le socle d'exécution 2024 retraité est inférieur à la prévision (-5 M€) en raison de la diminution du plafond d'emplois en 2024 (-385 ETPT)

S'agissant des facteurs d'évolution en 2025, ils sont liés aux déterminants habituels de la masse salariale (schéma d'emplois, GVT, mesures catégorielles).

Ainsi, l'impact du schéma d'emplois global s'élève à -1,36 M€ pour une prévision de -0,68 M€ en PLF 2025. Cette situation est principalement due à une réduction du schéma d'emplois en LFI (-70 ETPT) plus importante que celle proposée en PLF (-35 ETPT).

Les mesures catégorielles prévues à hauteur de 2,22 M€ se sont élevées à 1,58 M€ compte tenu de différents aléas de gestion (cf. paragraphe « mesures catégorielles »).

S'agissant du GVT, le personnel militaire qui constitue l'essentiel de l'encadrement du SMA est affecté pour 2 ou 3 ans. Le taux de progression de sa masse salariale est donc peu élevé. Le GVT positif a généré une variation de masse salariale de 0,76 M€ qui représente 0,54 % de la masse salariale exécutée, hors CAS Pensions.

Compte tenu de la faiblesse du flux d'entrées et de sorties du personnel civil, de l'importance du mouvement de l'encadrement militaire remplacé par du personnel de grade et d'ancienneté équivalents et du type de rémunération des volontaires, le GVT négatif est nul.

Les « autres variations des dépenses de personnel » ont été inférieures par rapport aux prévisions (-0,56 M€ au lieu de 1,68 M€) et s'expliquent notamment par une diminution du plafond d'emplois des volontaires stagiaires de -84 ETPT non prévue en PLF 2025 mais décidée en LFI.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1349 – Volontaires du SMA	10 723	10 723	10 723	9 863	9 863	9 863
1360 – Personnels administratifs Outre-Mer	59 787	59 787	59 787	53 908	53 908	53 908
1362 – Personnels techniques	51 949	51 949	51 949	46 707	46 707	46 707
1364 – Militaires (hors gendarmes)	68 973	68 973	68 973	63 904	63 904	63 904
1365 – Ouvriers d'Etat	62 798	62 798	62 798	44 798	44 798	44 798

Ces coûts moyens ont été déterminés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2025 par compte PCE constatées dans CHORUS. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour des raisons d'emplois fonctionnels, le personnel qui entre et sort des unités du SMA détient en moyenne le même niveau de grade et d'ancienneté. Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont donc identiques.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						792 666	1 092 278
Indemnité spécifique du SMA	277	Militaires	Militaires	08-2024	7	365 031	625 767
MINARM - Modification grille sous-officiers	377	Militaires	Sous-officiers	12-2024	11	427 635	466 511
Mesures indemnitaires						790 302	790 302
PSC Santé part agent des VS de Polynésie	406	Volontaires Stagiaires	Volontaires Stagiaires	01-2025	12	194 952	194 952
PSC Santé part employeur	5 589	Tous	Tous	01-2025	12	595 350	595 350
Total						1 582 968	1 882 580

Les mesures catégorielles se sont élevées à 1,58 M€, pour une prévision initiale à 2,22 M€. Les principaux écarts s'expliquent par :

- le retard de l'entrée en vigueur de la revalorisation de la grille des officiers ;
- le retard dans le paiement de la prime de fidélisation des VT de l'instruction élémentaire à la conduite (IEC), qui n'a pu être payée en 2025 en raison de problèmes techniques liés au paramétrage dans le SI de solde des militaires. Cette prime devrait être payée en 2026, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- les mesures indemnitaires (indemnité de mobilité géographique des militaires, indemnité de sujétion d'absence opérationnelle et prestation sociale complémentaire Santé) dont le coût s'est avéré plus faible que prévu.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Le programme 138 ne supporte pas l'action sociale du SMA. Celle-ci est portée par le programme 212 « Soutien à la politique de défense » de la mission « Défense ».

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

		Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 800 000					3 226 335	3 145 587
Wallis-et-Futuna	6 800 000					3 226 335	3 145 587
Total	6 800 000					3 226 335	3 145 587

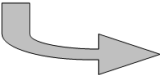
Génération 2024 - 2027

		Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	8 792 000	2 408 000	2 435 613	2 230 422	2 321 978	3 264 027	3 273 580
Nouvelle-Calédonie	3 352 000	838 000	838 000	838 000	838 000	1 676 000	1 676 000
Wallis-et-Futuna	5 440 000	1 570 000	1 597 613	1 392 422	1 483 978	1 588 027	1 597 580
Total	8 792 000	2 408 000	2 435 613	2 230 422	2 321 978	3 264 027	3 273 580

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 2 013 962 042	CP ouverts en 2025 * (P1) 2 012 891 068
AE engagées en 2025 (E2) 1 965 298 881	CP consommés en 2025 (P2) 1 961 652 809
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 35 534 606	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 60 792 009
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 13 128 555	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 900 860 800

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 94 351 801					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 256 138					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 94 607 939	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 60 792 009	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 33 815 930	
AE engagées en 2025 (E2) 1 965 298 881	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 900 860 800	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 64 438 081	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 98 254 011	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 60 943 640
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 37 310 371

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des dépenses du programme 138 s'exécutent l'année de leur engagement. Par exception, quelques dispositifs ont vocation à s'exécuter sur plusieurs exercices, et ont ainsi généré des restes à payer qui s'élèvent à 98,25 M€ au 31 décembre 2025 (+3,65 M€ depuis le 31 décembre 2024).

Il s'agit principalement des dépenses du service militaire adapté (61,85 M€), des dépenses liées à la formation en mobilité, à l'insertion et à la qualification professionnelle (22,67 M€) ainsi que celles liées aux dispositifs de soutien aux entreprises et aux économies locales (12,77 M€).

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux entreprises

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises		1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609 1 800 897 311		1 822 859 609 1 800 897 311	1 822 859 609 1 800 897 311

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 822 859 609	1 800 897 311	1 822 859 609	1 800 897 311
Transferts aux entreprises	1 822 859 609	1 800 897 311	1 822 859 609	1 800 897 311
Total	1 822 859 609	1 800 897 311	1 822 859 609	1 800 897 311

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = CP : 1 800,90 M€

Compensation aux organismes sociaux des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques à l'outre-mer (1 800,9 M€ en AE et en CP)

Le dispositif des exonérations de cotisations de sécurité sociale spécifique aux outre-mer, tel qu'il résulte des dispositions des articles L. 752-3-1, L. 752-3-2 et L. 752-3-3 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les entreprises implantées outre-mer, et des articles L. 756-4 et L. 756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants ultramarins, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par l'État en vue de réduire les handicaps structurels des départements, régions et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs constituent le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi dès lors qu'ils permettent la réduction du coût du travail et permettent ainsi de lutter activement contre le chômage. Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Avec 1 800 897 311 € de crédits consommés, soit 98,8 % de la part allouée en loi de finances à la compensation des exonérations de cotisations, la mission a financé l'intégralité des besoins exprimés en 2025, au titre de l'année courante, par l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

Le financement de la compensation des exonérations de cotisations s'est décliné comme suit :

Organismes	AE_CP versés
ACOSS	1 321 250 795
AGIRC-ARRCO	270 114 400
UNEDIC	200 316 349
CRPNPAC	1 079 799
CPS de SPM	8 135 968
total versé/2025	1 800 897 311

Sur la base d'un relevé mensuel des données statistiques et des montants comptables, les montants des exonérations sont déterminés par l'URSSAF :

- Pour les entreprises relevant de la LODEOM (exonération de cotisations totale ou dégressive en fonction du niveau de revenus, du nombre de salariés et du secteur d'activité), les sous-jacents portent sur :
 - L'évolution de la masse salariale ;
 - L'intégration des modifications apportées au dispositif ;
- Pour les travailleurs indépendants (TI) et autoentrepreneurs (AE) implantés en outre-mer, les éléments de la prévision sont :
 - L'évolution effectif TI AE et non AE ;
 - L'évolution du revenu TI AE et non AE ;
 - L'évolution du taux moyen d'exonération.

Ainsi, les prévisions des organismes de sécurité sociale pour 2025 ont été révisées tout au long de l'exercice, prenant en compte :

- L'intégration au fil de l'exercice des coûts réels des exonérations sur le champ LODEOM (les réalisations comptables sont prises en compte dans le dernier relevé d'octobre et contribuent à l'élaboration du schéma de fin de gestion) ;
- La hausse de la masse salariale et de fait, l'impact de la révision des hypothèses d'évolution.

Décliné par territoire, le nombre d'entreprises et effectifs salariés concernés s'établit comme suit :

Territoires bénéficiaires	Nombre total d'entreprises 2025	Nombre des entreprises 2025 ciblées exonérations spécifiques outre-mer et pourcentage sur nombre total d'entreprises	Effectifs salariés relevant de l'exo DOM
Guadeloupe	11 828	9 907 – 83 %	49 001
Guyane	5 377	4 369 – 81 %	23 261
Martinique	10 624	8 789 – 83 %	46 338
La Réunion	23 481	19 217 – 82 %	102 736
Saint-Pierre-et-Miquelon	851	679 – 80 %	1 515
Total	52 160	42 961 – 82 %	222 850

Source Urssaf Caisse nationale (ex-ACOSS) & CPS

ACTION**02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	211 790 481 201 327 806	146 586 979 142 233 833	358 377 460 343 561 639	211 790 481 201 327 806	126 253 172 140 367 864	338 043 653 341 695 669

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	211 790 481	201 327 806	211 790 481	201 327 806
Rémunérations d'activité	133 675 684	126 870 810	133 675 684	126 870 810
Cotisations et contributions sociales	73 687 284	71 880 891	73 687 284	71 880 891
Prestations sociales et allocations diverses	4 427 513	2 576 105	4 427 513	2 576 105
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	87 100 583	93 878 815	86 221 311	93 122 186
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 855 000	83 833 464	75 975 728	83 076 835
Subventions pour charges de service public	10 245 583	10 045 351	10 245 583	10 045 351
Titre 5 : Dépenses d'investissement	36 260 396	30 331 387	22 421 598	32 044 588
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 260 396	30 140 991	22 421 598	31 818 618
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		190 396		225 970
Titre 6 : Dépenses d'intervention	23 226 000	18 023 631	17 610 263	15 201 089
Transferts aux ménages	9 934 654	15 490 759	7 310 763	12 590 898
Transferts aux entreprises		5 553		47 558
Transferts aux collectivités territoriales	10 552 746	1 812 354	7 560 900	1 839 967
Transferts aux autres collectivités	2 738 600	714 965	2 738 600	722 667
Total	358 377 460	343 561 639	338 043 653	341 695 669

SERVICE MILITAIRE ADAPTE (SMA) (115,13 M€ EN AE ET 114,69 M€ EN CP)

Dépenses de fonctionnement : 78,47 M€ en AE et 77,54 M€ en CP

Le taux de consommation pour le fonctionnement du SMA correspond à 96 % en AE et 93 % en CP de la cible de consommation. Ces dépenses sont en augmentation de 5 % par rapport à 2024.

Une partie importante des crédits de fonctionnement vient du rattachement de fonds de concours (près de 40 %). L'intégralité des crédits de fonctionnement prévus en loi de finances a été consommée.

Ces dépenses ont permis de financer la formation professionnelle de 5731 bénéficiaires et le fonctionnement courant de huit formations administratives.

Les dépenses liées à la formation professionnelle : 56,28 M€ en AE et 55,36 M€ en CP, soit 72 % des dépenses de fonctionnement

Il s'agit essentiellement :

- de dépenses de formation directe : 24,31 M€ en AE et 23,54 M€ en CP

Le SMA met en œuvre 91 formations réparties dans 12 familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'action culturelle et sportive, de la remobilisation vers l'emploi ou du numérique).

Afin de maintenir une forte employabilité des bénéficiaires, le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- de dépenses d'alimentation : 11,54 M€ en AE et 11,32 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de financer les prestations d'alimentation au profit de près de 5 584 ETPT du SMA (cadres et volontaires). L'augmentation des dépenses d'alimentation s'explique notamment par l'inflation des denrées alimentaires en outre-mer.

- de dépenses liées au soutien courant des volontaires : 20,43 M€ en AE et 20,50 M€ en CP

Cette catégorie de dépense comprend :

- l'entretien immobilier : 11,27 M€ en AE et 10,86 M€ en CP. Cette dépense a contribué à entretenir un parc immobilier étendu sur 21 emprises. Les travaux entrepris ont permis de réaliser la maintenance obligatoire et la mise à niveau des emprises afin de garantir un usage sécurisé des bâtiments existants tout en améliorant leur performance technique et en abaissant leur coût de fonctionnement. Ces dépenses sont en diminution car, fin 2024, des réparations urgentes dues au cyclone Chido à Mayotte avaient été financées ;
- les dépenses d'énergie et de fluides : 3,68 M€ en AE et 3,82 M€ en CP. Une stratégie visant à réduire les dépenses d'énergie et de fluides, notamment celles portant sur la climatisation a été conduite. Elle a ainsi permis de stabiliser les dépenses d'énergie ;
- le transport de matériel : 3,02 M€ en AE et 3,46 M€ en CP. Il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, etc.). Le niveau de cette dépense est également lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments. Au vu de renouvellement du parc de véhicules, ce montant est en augmentation ;
- les dépenses postales et de télécommunication : 0,68 M€ en AE et 0,64 M€ en CP ;
- l'ameublement : 1,78 M€ en AE et 1,72 M€ en CP. Il s'agit des dépenses de renouvellement de l'ameublement des chambres collectives des bénéficiaires ainsi que l'acquisition du mobilier de nouveaux bâtiments principalement dédiés à l'hébergement et à la formation professionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant et de soutien général : 22,19 M€ AE et 22,18 M€ CP soit 28 % des dépenses de fonctionnement

Elles comprennent :

- les locations immobilières : 14,83 M€ en AE et 14,79 M€ en CP

Cette dépense a permis de financer 955 baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. La tendance légèrement haussière de la dépense est liée à l'augmentation du nombre de baux contractés du fait de

situations familiales différentes des encadrants ainsi qu'à la revalorisation annuelle des loyers et d'une forte tension sur le marché de la location dans les outre-mer notamment en Polynésie et en Guyane.

- les changements de résidence et frais de déplacements : 7,36 M€ en AE et 7,39 M€ en CP

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA. Le niveau de dépenses est en hausse par rapport à 2024 compte tenu d'un nombre de mutations de cadres plus important ainsi que d'une inflation des frais de déplacements (billets d'avion, hôtellerie).

Dépenses d'investissement : 36,66 M€ en AE et 37,14 M€ en CP

Les opérations les plus importantes (supérieures à 1 M€ en AE ou CP 2025) sont les suivantes :

- 3,98 M€ en AE et 2,30 M€ en CP pour la réhabilitation du parc de logements domaniaux en Martinique ;
- 3,24 M€ en AE et 0,3 M€ en CP pour l'agrandissement du bâtiment état-major en Nouvelle-Calédonie ;
- 2,6 M€ en AE et 0,5 M€ de CP pour la création d'une compagnie en Polynésie française ;
- 2,89 M€ en AE pour la réhabilitation de bâtiments hébergements en Polynésie française ;
- 1,43 M€ en AE et 2 M€ en CP pour la réhabilitation lourde du site de la 3^e compagnie de formation professionnelle à la Réunion ;
- 1,07 M€ en AE et 0,28 M€ en CP pour la construction d'un nouveau pôle de formation militaire initiale en Guyane ;
- 3,7 M€ de CP pour la construction d'un bâtiment hébergement de 190 places à Mayotte ;
- 3,1 M€ de CP pour la construction d'un Ensemble Alimentation Loisirs à Mayotte ;
- 2,4 M€ de CP pour la construction d'un Ensemble Alimentation Loisirs en Guyane ;
- 1,5 M€ de CP pour la construction d'une crèche en Guadeloupe.

A ces engagements s'ajoutent les autorisations d'engagement (AE) affectées sous tranches fonctionnelles (TF) et non engagées d'un montant total de 35 534 605 €.

Suivant les règles de fonctionnement budgétaire, la dotation d'une TF est faite en une seule fois, lorsque le coût du projet est maîtrisé (stade programme validé). Une exception est cependant faite actuellement avec l'autorisation du CBCM sur certains projets très spécifiques (GUYANE, HAO, MAYOTTE, NOUVELLE-CALEDONIE). Le SMA est autorisé à faire des dotations multiples, permettant ainsi d'échelonner le budget qu'il serait trop contraignant de mettre sur la TF en une seule fois. Dans un projet d'infrastructure, l'engagement du marché d'architecte suit la validation du programme généralement dans un délai d'un an et ceux des travaux dans un délai d'un à deux ans. Cette spécificité des projets de travaux concomitamment à plusieurs projets majeurs du SMA explique ainsi la consommation pluriannuelle future d'une masse importante d'AENE mises en place en 2025 et avant.

Depuis le premier schéma directeur immobilier (SDI) du SMA validé en 2019, pour marquer la stabilisation du SMA au format SMA 6000, de nouveaux projets sur décision ministérielles/présidentielles sont apparus :

- la création d'une compagnie supplémentaire à Mayotte ;
- d'une autre compagnie à Hao (RSMA-PF) ;
- d'une troisième compagnie à Nouméa (il s'agirait de la 4^e compagnie du RSMA Nouvelle-Calédonie).

Ces projets complexes dans leur définition et dans le montage des marchés de travaux, ont nécessité des études de faisabilité et des diagnostics préliminaires pour leur mise en programmation. Rentrant maintenant dans les phases de conception, les calendriers et coûts de ces opérations sont donc encore susceptibles d'évoluer pour se fiabiliser ensuite à l'issue de ces études.

Les dépenses d'infrastructure : 27,11 M€ AE et 28,37 M€ CP, soit 76 % des dépenses d'investissement

L'intégralité des crédits en LFI a été consommée. Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Constructions : 11,30 M€ en AE et 16,38 M€ en CP :

Les dépenses de construction ont principalement été dédiées à la réhabilitation du parc de logement domaniaux (3,9 M€) en Martinique, à la création de la compagnie à Hao en Polynésie (2,6 M€), la construction de 33 logements domaniaux à destination des cadres (1,2 M€) et d'un pôle de formation militaire initiale en Guyane (1 M€).

- Travaux structurants : 6,62 M€ en AE et 6,04 M€ en CP :

Des crédits ont été principalement engagés pour l'agrandissement et le réaménagement d'un bâtiment état-major en Nouvelle-Calédonie (3,2 M€) et à la réhabilitation du site de la 3^e Compagnie de Formation Professionnelle à La Réunion (1,4 M€).

- Travaux d'entretien lourd : 9,19 M€ en AE et 5,95 M€ en CP :

Ces crédits ont été notamment engagés pour la réhabilitation de bâtiments hébergements en Polynésie (2,8 M€) et à Mayotte (0,9 M€), la mise en œuvre de toitures isolées en Guyane (0,7 M€) et à La Réunion (0,6 M€), et la réhabilitation de l'emprise de l'Anse Figuier en Martinique (0,7 M€).

Les dépenses d'équipement : 9,55 M€ en AE et 8,78 M€ en CP

L'intégralité des crédits en LFI a été consommée.

Ces financements ont permis l'acquisition et l'acheminement de 108 équipements (97 véhicules et 11 engins de chantier et de travaux publics) au profit des sept régiments du Service militaire adapté (SMA). Parmi ces véhicules, 29 véhicules légers d'auto-école sont destinés à la formation des volontaires et 19 sont des véhicules électriques dédiés au fonctionnement courant.

Par ailleurs, sept véhicules polyvalents d'intervention ont également été acquis. Il s'agit de poids lourds équipés de faux châssis modulaires et de grues de type bras, permettant la qualification des volontaires au CACES ainsi que la capacité d'intervention au bénéfice des populations en cas de catastrophes naturelles ou d'autres événements nécessitant un appui logistique, sur demande des autorités.

Une partie de la dépense (2,9 M€) est également consacrée au système d'information de suivi de formation LAGON.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITE (17,54 M€ EN AE ET 15,00 M€ EN CP)**Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) (7,47 M€ en AE et 5,04 M€ en CP)**

Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) s'adresse aux demandeurs d'emploi résidant outre-mer, souhaitant réaliser une formation en mobilité en raison de l'indisponibilité de la formation visée dans leur territoire de résidence. Il se caractérise par une prise en charge, sous conditions de ressources, des dépenses liées à la mobilité (frais pédagogiques, d'installation et de mobilité et frais de transport).

Ce dispositif est géré par LADOM dans les DROM et par le représentant local de l'État dans les collectivités.

Quatre mesures sont prévues au PMFP :

- L'allocation complémentaire de mobilité (ACM) ;
- L'action mobilité formation emploi ;
- L'allocation d'installation (AI) ;
- L'accompagnement post-mobilité (APM), qui permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de 2 mois après sa sortie de formation

En 2025, 1 594 nouvelles mesures ont été bénéficiaires d'au moins une aide du PMFP.

Les situations sont toutefois contrastées en fonction des territoires :

- Mayotte a engagé 410 mesures PMFP, soit -35 % de l'activité par rapport à 2024
- Sur l'Île de La Réunion, l'activité 2025 marque une diminution de -35 % par rapport à 2024 ;
- L'activité PMFP 2025 de la Guadeloupe et la Guyane sont en augmentation par rapport à 2024 avec une croissance respectivement de +23 % et +59 % sur chacun de ces 2 territoires ;
- L'activité PMFP 2025 au départ de la Martinique est en augmentation de +11 %.

Les différentes actions financées se répartissent comme suit :

Programme	Nbre d' actions	%
ACTION PARTENAIRE	139	9 %
ALTERNANCE	112	7 %
FRANCE TRAVAIL	370	23 %
MFE IFCASS	180	11 %
MFE SMA	109	7 %
PRFP DOM	134	8 %
PRFP METRO	165	10 %
SANITAIRE ET SOCIAL	196	12 %
STAGE PMFP	189	12 %
Total général	1594	100

Aides à l'insertion et à l'emploi dans les collectivités d'outre-mer (3,54 M€ en AE et en CP)

- Chantiers de développement local (CDL) : 2,27 M€ en AE et en CP

Les chantiers de développement local (CDL) apportent une aide financière temporaire et un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle, en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée déterminée. Ils ont été institués par une circulaire du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère des départements et territoires d'outre-mer du 15 juillet 1991. Ces chantiers s'apparentent principalement à des travaux d'entretien, d'assainissement, de remise en état, dans tous les secteurs où le patrimoine de l'État et du territoire ou de la collectivité sont concernés (bâtiments et installations diverses, routes et chemins, voies d'eau et littoral maritime ou forêts et jardins).

Mis en œuvre uniquement dans les collectivités du Pacifique, ils s'adressent d'une part aux jeunes âgés entre 16 et 26 ans, pour une durée comprise entre 3 et 12 mois, et d'autre part aux adultes de plus de 26 ans en recherche d'emploi pour 12 semaines à temps complet (aménageable en temps partiel). Les bénéficiaires ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle et perçoivent une rémunération.

Ce dispositif ainsi que celui des jeunes stagiaires du développement (JSD) font actuellement l'objet d'une évaluation par la direction générale des outre-mer (DGOM), qui doit permettre de mieux appréhender ces dispositifs pilotés

localement, à en connaître les effets concrets sur l'emploi et à proposer le cas échéant une évolution de leur cadre juridique.

- En Nouvelle-Calédonie : 0,60 M€ en AE et en CP
- En Polynésie française : 0,38 M€ en AE et en CP
- À Wallis-et-Futuna : 1,30 M€ en AE et en CP
- Jeunes stagiaires pour le développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie : 0,29 M€ en AE et en CP

Le dispositif des JSD est mis en place dès 1986 dans le cadre du plan de relance pour la Nouvelle-Calédonie et vise à lutter contre le chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Les stagiaires se voient confier, pour une durée comprise entre 3 et 12 mois, des activités variées dans les secteurs suivants : entretien, administration, scolaire et périscolaire ou encore la prévention des feux de brousse. La formation suivie par les stagiaires se fait généralement au sein même des organismes d'accueil et très souvent sous la forme de tutorat. Ce dispositif limite le temps de travail hebdomadaire à 22h30, afin de permettre aux jeunes de participer à des actions complémentaires de formation. Les communes du territoire ou leurs groupements, les établissements publics, les autres collectivités publiques ou encore les associations à but non lucratif constituent les organismes d'accueil de ces jeunes.

- Prime à la création d'emploi en faveur des jeunes à Wallis-et-Futuna : 0,01 M€ en AE et en CP

Créée par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, cette aide vise à encourager la création d'emploi dans le secteur privé. Ces primes s'adressent aux entreprises installées à Wallis-et-Futuna qui souhaitent recruter un jeune sans emploi âgé de 16 à 26 ans en contrat de travail à durée déterminée à temps complet et sous certaines conditions. Elles permettent à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, dont le montant est égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années, puis à 10 % pour la troisième année.

Ce dispositif est un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes.

- Insertion emploi COM CCT à Wallis-et-Futuna : 0,03 M€ en CP

En 2025, une enveloppe de 56 440 € en AE et 55 837 € en CP a été notifiée à W&F pour financer l'opération « Formation du personnel enseignant au diplôme universitaire (DU) langues et cultures océaniques et apprentissages (LCOA) » inscrite aux CCT. Au 31 décembre 2025, le Territoire a consommé 27 613 € en CP qui correspond au paiement du solde de la prise en charge de la 2^{de} promotion 2024/2025.

- Insertion emploi COM hors CCT à Wallis-et-Futuna : 0,12 M€ en AE et 0,10 M€ en CP

Le Territoire a consommé à hauteur de 120 k€ en AE et 100 k€ en CP.

Les actions financées sont les suivantes :

- L'octroi d'une subvention d'un montant de 75 k€ en AE=CP pour le fonctionnement et le financement des projets pédagogiques de l'association « Juvénat lycéen de Wallis et Futuna » ;
- La convention cadre relative à l'accompagnement technique de l'association ARBOFRUITS de NC en appui au développement de l'arboriculture fruitière à Wallis-et-Futuna (40 k€) ;
- La formation de deux agents affectés à la Direction des services de l'Agriculture au second module de perfectionnement (broyage) afin de maintenir la productivité des missions de broyages et d'améliorer la fertilité des sols des professionnels et particuliers (5 k€).

- Insertion emploi COM – CDEV – Bourses des îles Loyautés en Nouvelle-Calédonie : 0,84 M€ en AE et en CP

Cette ligne dotée à hauteur de 838 k€ en AE=CP correspond à l'opération de fonctionnement F14-PIL « Mise en place de bourses pour études supérieures », mise en œuvre dans le cadre de la contractualisation 2024-2027. Elle vise à favoriser et accompagner la poursuite d'études pour la jeunesse loyaltienne.

Dispositifs locaux de formation à destination des futurs cadres (6,54 M€ en AE et 6,43 M€ en CP)

Plusieurs dispositifs visent la prise en charge de parcours de formation en mobilité de futurs cadres ultramarins.

- GIP « Formation - Cadres avenir » en Nouvelle-Calédonie : 5,03 M€ en AE et en CP

Le programme « Cadres avenir », anciennement le programme « 400 cadres », est né d'une volonté exprimée dans les accords de Matignon de 1988 : *« dans le but de rééquilibrer le partage de l'exercice des responsabilités, un important programme de formation de cadres, particulièrement de cadres mélanésien, doit être engagé dans les meilleurs délais »*. Depuis lors, en partenariat avec les acteurs de la formation et en application de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, le groupement d'intérêt public (GIP) « Formation – Cadres avenir » a pour objet de favoriser le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Pour cela, le GIP consacre son action aux actions de formation en mobilité et de rééquilibrage, notamment par la mise en œuvre du programme « Cadres avenir ». A cette fin, il initie, anime et suit les actions visant à préparer et à favoriser la formation, dans l'hexagone, des cadres nécessaires au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Aussi, au titre de la dernière année universitaire 2024-2025, plus de 70 nouveaux bénéficiaires sont entrés dans le programme (tous dispositifs confondus, dont le dispositif « MBA »).

Le programme Cadres avenir fait actuellement l'objet de réflexions en vue de son évolution, conformément aux engagements de l'accord de Bougival. Celui-ci prévoit en effet qu'il sera « repensé et renforcé ».

En 2025, 5,03 M€ ont été consommés en AE=CP au profit du GIP « Formation - Cadres avenir ».

Depuis la création du GIP, le programme « Cadres avenir » a été complété par deux dispositifs annexes, dont en 2014 par le dispositif « Maîtrise en administration des affaires », appelé « MBA », ayant pour objectif de former des cadres dirigeants déjà en poste afin d'acquérir des outils de gestion et des postures managériales.

- Programme « Cadres d'avenir » : 0,96 M€ en AE et 0,60 M€ en CP

Un programme expérimental de formation en mobilité des étudiants de Guadeloupe et de Saint-Martin a été mis en place par le décret n° 2023-960 du 19 octobre 2023, jusqu'au 30 août 2028. Il a par la suite été étendu à la Martinique, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon à compter de la rentrée universitaire de septembre 2024.

Ce dispositif vise à promouvoir la formation de cadres intermédiaires et supérieurs pour soutenir le développement économique et social de ces collectivités. Les étudiants sont sélectionnés pour effectuer une formation de l'enseignement supérieur en mobilité dans l'Hexagone dans une filière d'études conduisant à l'exercice d'une profession dans un secteur d'activité en lien avec le diplôme retenu.

Il a accueilli 36 nouveaux bénéficiaires hors Mayotte à la rentrée 2025 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût unitaire pour 3,5 ans
Guadeloupe	10	34 650 €
Saint-Martin	5	34 650 €
Martinique	10	34 650 €
Guyane	9	37 100 €
SPM	2	44 450 €

Le programme prévoit un accompagnement psychopédagogique et un soutien financier à la mobilité dont la durée est limitée à cinq années. En contrepartie, les étudiants s'engagent à retourner dans leur collectivité d'origine à l'issue de leurs études afin d'y exercer une activité professionnelle pendant une certaine durée.

La finalité du programme est que les étudiants diplômés mettent à profit les compétences acquises durant le cursus de formation en mobilité au bénéfice du développement économique et social de leur territoire.

- Cadres en Guadeloupe : 0,03 M€ en AE

La Guadeloupe bénéficie du dispositif expérimental cadres d'avenir depuis 2023. Les premiers bénéficiaires ont été accompagnés par l'Agence de l'outre-mer (LADOM) dans le cadre d'un marché public. La prestation a été délivrée pour la Guadeloupe à 23 bénéficiaires pour 18 027 € et 7 bénéficiaires pour Saint-Martin à hauteur de 7 413 €.

- Cadres en Martinique : 0,01 M€ en CP

L'expérimentation du programme « Cadres d'avenir » a débuté en Martinique en 2024 :

Rentrée 2025 : 10 étudiants ont intégré la 2^e promotion « Cadres d'avenir » sur un contingent de 10 postes accordés par la DGOM. A ce jour, il n'y a pas de désistement.

- Cadres de Wallis-et-Futuna : 0,33 M€ en AE et en CP

Le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet de suivre une formation en France hexagonale, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française avec le bénéfice d'aides financières et d'un accompagnement du boursier. En contrepartie, tous les bénéficiaires ont une obligation de retour sur le territoire à l'issue de la formation.

Le Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) a consommé 0,33 M€ en AE et en CP pour le dispositif « Cadres de Wallis-et-Futuna » au 31 décembre 2025.

- Cadres d'avenir à Mayotte : 0,24 M€ en CP

Le dispositif « Cadres d'avenir à Mayotte » ouvre la possibilité à de jeunes mahorais de suivre une formation menant à un diplôme de niveau master 2 en prenant en charge à la fois le transport, une aide à l'installation et une allocation mensuelle pendant une durée de cinq ans ; en contrepartie d'un engagement au retour dans la collectivité de Mayotte une fois le cursus de formation achevé. Cette politique vise ainsi à faciliter, pour les bénéficiaires, l'accès à l'emploi dans des postes d'encadrement dans les entreprises, les collectivités ou établissements publics à Mayotte.

Un accompagnement pédagogique est également assuré tout au long du parcours de formation des mahorais bénéficiaires du dispositif, par voie de contractualisation avec un prestataire.

Pour 2025, le montant total du financement s'est élevé à 0,24 M€ en CP.

- Subvention de 2 parcours de formation à la gestion des fonds européens dans les universités de la Réunion et des Antilles : 0,04 M€ en CP

Les fonds européens constituent un outil de financement incontournable pour les politiques publiques mises en œuvre dans les régions ultrapériphériques. Or, les autorités de gestion et les porteurs de projets sont localement confrontés à un déficit de formation de leurs effectifs à la gestion des fonds européens. Dans ce contexte, la DGOM soutient la mise en place de formations locales dédiées, en totalité ou en partie, à l'ingénierie de projets européens.

La DGOM subventionne depuis 2024 et jusqu'en 2026, deux cursus : un diplôme universitaire « Ingénierie des projets européens dans les outre-mer » à l'Université de la Réunion et un master « management, parcours ingénierie, gouvernance et pilotage de grands projets » à l'Université des Antilles.

Pour la première promotion du diplôme universitaire 2024-2025 de l'Université de la Réunion, le taux de réussite est de 77 %. A noter que sur les 10 étudiants inscrits, 3 ont obtenu un poste en lien avec la gestion des fonds européens à la sortie.

Concernant l'université des Antilles, pour la première année du master, le taux de réussite est de 80 %.

- Programme Master Business Administration (MBA) en Nouvelle-Calédonie : 0,19 M€ en AE et en CP

Le GIP Formation Cadres avenir (FCA) a été doté à hauteur de 186 388 € en AE/CP pour le financement du diplôme MBA. Une enveloppe en diminution par rapport aux exercices précédents en raison d'une faible demande. En 2025, ce sont seulement 9 participants qui ont intégré le programme MBA local.

AUTRES INTERVENTIONS (10,67 M€ EN AE ET EN CP)

Subvention pour charge de service public à LADOM (10,05 M€ en AE et en CP)

LADOM est l'unique opérateur rattaché à la mission Outre-mer au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). La tutelle est assurée en coresponsabilité par le ministère des outre-mer et le ministère de l'action et des comptes publics. Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, LADOM bénéficie d'une subvention pour charges de service public, versée annuellement par l'État.

Depuis 2024, dans une logique de simplification des démarches des usagers, LADOM déploie un nouvel outil métier, DROM-Connect, dont la mise en œuvre représente un coût de 1,9 M€ en 2025.

En outre, dans le cadre d'une démarche d'optimisation financière et de respect des ratios fixés par la politique immobilière de l'État, LADOM a engagé des discussions avec les missions régionales de politique immobilière de l'État (MRPIE). Ces échanges ont permis d'obtenir des locaux institutionnels pour les sites de Strasbourg et de Lille, ainsi que des locaux mieux adaptés aux besoins et à un loyer significativement inférieur pour les sites de la Martinique et de Mayotte.

Parallèlement, une gestion rigoureuse des dépenses a permis de réduire les charges de fonctionnement, qui sont passées de 4,5 M€ en 2024 à 3,6 M€ en 2025.

Enfin, le plafond d'emplois de LADOM a été réduit, passant de 140 ETP en 2024 à 137 ETP en 2025.

Subvention à l'IFCASS (0,22 M€ en AE et en CP)

Le groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » (IFCASS) prépare un public de jeunes ultramarins à divers concours administratifs, prioritairement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine.

En 2025, l'IFCASS a bénéficié d'une subvention de 0,22 M€, afin de lui permettre d'œuvrer pour l'insertion des jeunes ultramarins vers l'emploi ainsi qu'en matière d'accueil et d'hébergement de ces jeunes au sein de l'établissement. Ce montant, nettement inférieur au montant prévu en LFI (1,5 M€), a été ajusté en cours de gestion pour se rapprocher du besoin réel de l'opérateur, au regard du niveau de sa trésorerie.

Sur l'année universitaire 2024-2025, 188 stagiaires ultramarins sont entrés en formation au sein de l'IFCASS.

Accompagnement, évaluations et dialogue social (0,40 M€ en AE et 0,41 M€ en CP)

Sur cette ligne, une subvention de 0,1 M€ a été accordée à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme au titre de ses actions outre-mer.

Un audit bâtiminaire a été engagé sur les locaux de l'IFCASS.

Enfin, le ministère soutient le programme outre-mer de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) par une subvention de 0,25 M€, répartie entre la session nationale et la session en régions / Cycle jeunes.

ACTION

03 – Pilotage des politiques des outre-mer

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 610 000 4 008 266	3 610 000 4 008 266		3 373 101 3 975 739	3 373 101 3 975 739

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 610 000	3 971 914	3 373 101	3 929 577
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 610 000	3 971 914	3 373 101	3 929 577
Titre 5 : Dépenses d'investissement		36 227		46 162
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		36 227		46 162
Titre 6 : Dépenses d'intervention		126		
Transferts aux ménages		126		
Total	3 610 000	4 008 266	3 373 101	3 975 739

L'intégralité des crédits ouverts en loi de finances a été consommée et des crédits complémentaires ont été octroyés par redéploiement au sein du programme pour assurer notamment des dépenses inhérentes aux déplacements successifs de délégations ministérielles en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte de sortie de crise.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CATÉGORIE 31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

AE : 4,01 M € - CP : 3,93 M€

Les dépenses courantes des deux entités du ministère des outre-mer (le cabinet de la ministre des outre-mer et la direction générale des outre-mer (DGOM)) consistent pour l’essentiel en dépenses de fournitures et matériels de bureau, frais de mission et de déplacements, documentation, frais de communication et de représentation.

Les frais de fonctionnement de la DGOM et du cabinet de la ministre des outre-mer ont sensiblement progressé en 2025 du fait de plusieurs facteurs :

- la mise en place d’une taxe supplémentaire sur les billets d’avion renchérissant l’ensemble des frais de mission qui constituent la majorité des dépenses observées sur cette action ;
- le rattachement de plusieurs missions ou entités aux dépenses de fonctionnement de la DGOM et du cabinet de la ministre des outre-mer, dont la Mission interministérielle pour la Nouvelle-Calédonie (MINC) et la Mission interministérielle pour la refondation et la reconstruction de Mayotte (MIRRM) ;
- l’organisation de rencontres autour de l’avenir institutionnel de la Nouvelle Calédonie nécessitant la présence à Paris pendant plusieurs jours de délégations néocalédoniennes de plus de 20 à 30 participants qui ont donné lieu au projet d’accord de Bougival, signé par toutes les parties le 12 juillet 2025.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CATÉGORIE 51 - DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

AE : 0,04 M€ - CP : 0,05 M€

Dans une logique de mutualisation, les dépenses d’infrastructures, certaines dépenses de réseaux de communication et informatique ainsi que des dépenses immobilières sont financées sur les crédits du ministère de l’Intérieur. La mission outre-mer reste en charge essentiellement de ses immobilisations incorporelles et de son parc automobile. A ce titre, l’action 3 du programme 138 a porté en 2025 des dépenses concernant un dispositif de sécurisation bâtementaire ainsi que l’achat d’un véhicule auprès de l’UGAP (incluant la récupération de l’avance versée en 2024).

ACTION

04 – Financement de l'économie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Financement de l'économie		20 124 447 18 159 470	20 124 447 18 159 470		17 094 775 16 411 895	17 094 775 16 411 895

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		58 866		142 813
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		58 866		142 813
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 124 447	18 100 604	17 094 775	16 269 082
Transferts aux ménages		327		327
Transferts aux entreprises	17 464 447	13 479 732	14 474 775	11 350 755
Transferts aux autres collectivités	2 660 000	4 620 544	2 620 000	4 918 000
Total	20 124 447	18 159 470	17 094 775	16 411 895

La légère sous-consommation de cette action par rapport à la LFI s'explique notamment par l'ajustement à la baisse de la dotation destinée à financer le prêt de développement territorial dans les DROM : un complément à la convention a alimenté le dispositif pour 2025, considérant qu'un partenariat pour 5 ans devrait être mis en œuvre dès 2026 et les besoins réévalués.

SOUTIEN AUX ÉCONOMIES LOCALES (10,76 M€ EN AE ET 6,01 M€ EN CP)

Abaissement du coût du fret (7,54 M€ en AE et 2,79 M€ en CP)

Au 31 décembre 2025, les crédits consommés apparaissent supérieurs aux montants votés en LFI en AE (4,37 M€) et en CP (2,38 M€). En effet, si en raison de sa longueur (2 ans et demi en moyenne) et de sa complexité, le dispositif est difficile à appréhender pour les entreprises, une meilleure dynamique est observée grâce à une appropriation de cet outil par les acteurs économiques locaux et des approches plus opérationnelles mises en place par certains territoires.

Le tableau ci-dessous présente les montants versés au titre de l'aide au fret par territoire et le nombre d'entreprises subventionnées :

Territoires	AE ouverts en 2025	CP	Nombre d'entreprises subventionnées au regard des AE ouvertes en 2025
Guadeloupe	1 273 643	472 515	22
Guyane	-	-	0
La Réunion	692 628	281 916	48
Martinique	5 007 802	1 480 397	34
Mayotte	-	-	0
Saint-Martin	310 436	269 842	8
Saint-Pierre-et-Miquelon	18 821	18 821	4
Wallis-et-Futuna	232 877	267 314	11
Total	7 536 206	2 790 806	127

Autres aides aux entreprises (3,22 M€ en AE et en CP)

- Aides aux entreprises martiniquaises : 2,02 M€ en AE et 1,99 M€ en CP

Le décret n° 2025-776 du 7 août 2025 a institué une aide financière pour les mois d'octobre et de novembre 2024 au profit des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant des troubles à l'ordre public survenus en Martinique durant cette période.

A ce titre, 2 022 251 € ont été engagés et 1 992 890 € de CP ont été versés. 748 dossiers ont été payés au bénéfice des acteurs économiques affectés par cette crise.

- Soutien à l'export : 1,2 M€ en AE et 1,22 M€ en CP

Dans le cadre d'un partenariat opérationnel, une subvention de 1,2 M€ a été allouée à Business France en 2025, permettant de soutenir le développement à l'export des entreprises ultramarines. Afin de répondre aux orientations fixées par le ministère, Business France conjugue des opérations collectives ainsi qu'un accompagnement individuel auprès de structures ciblées (notamment PME et ETI), déjà exportatrices ou désirant étendre leurs activités à l'exportation.

Le soutien accordé leur permet de disposer d'études de marché, mais aussi de bénéficier de formations et d'une aide au recrutement de volontaires internationaux en entreprise (V.I.E.). Certaines de ces entreprises ont également pu se rendre à l'étranger pour prospecter et participer à des salons internationaux (Pavillons outre-mer sur des salons à vocation internationale, à l'étranger ou dans l'hexagone).

Des actions sont par ailleurs menées afin de soutenir les collectivités ultramarines dans leurs stratégies d'attractivité des investissements directs à l'étranger, via des forums, une veille d'appels d'offres internationaux, la réalisation

d'études, de kits de promotion, de campagnes de communication, ou encore l'organisation de rendez-vous avec des investisseurs.

Le versement des CP correspond à 85 % des AE engagées, augmentés du solde sur la convention 2024 de 0,2 M€

AUTRES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (10,04 M€ EN AE ET 10,40 M€ EN CP)

Études et évaluations (0,20 M€ en AE et 0,18 M€ en CP)

La DGOM porte plusieurs dispositifs d'aides d'État dont le maintien est subordonné à l'évaluation de leurs effets directs et indirects, ainsi que de leur proportionnalité et de leur caractère approprié pour répondre aux spécificités des territoires ultramarins. Cela s'est traduit en 2025 par la réalisation de deux évaluations : l'une concernant la réduction de l'octroi de mer sur la production locale dans les DROM et l'autre portant sur la réduction des droits d'accises sur le rhum traditionnel commercialisé en hexagone. Des travaux ont également été menés sur la réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription de parts dans les FIPOM, comme le préconisait l'évaluation des réductions d'impôt sur le revenu Madelin pour l'investissement des particuliers dans les PME réalisée par l'inspection générale des finances.

Prêt de développement outre-mer (PDOM) (5 M€ en AE et en CP)

Lancé en 2017, le prêt de développement outre-mer (PDOM) est un prêt sans garantie délivré par la banque publique d'investissement, Bpifrance, à des fins de création, de développement ou de transmission d'entreprises.

La dotation versée par le ministère des outre-mer permet la bonification de ces prêts. Le coût du financement privé étant plus élevé dans les outre-mer qu'en France hexagonale, le taux bonifié permet ainsi aux entreprises de se financer à un taux moyen similaire à celui observé dans l'hexagone. Initialement applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), son champ d'action a été par ailleurs étendu, par avenant, aux collectivités d'outre-mer (COM) et à la Nouvelle-Calédonie.

En 2025, compte tenu des besoins et du solde résiduel sur la convention en vigueur, une dotation complémentaire de 5 M€ a été accordée en AE et en CP, par avenant, afin d'accroître la capacité de mise en œuvre de ce prêt de développement territorial. Au total, depuis son lancement, la mission outre-mer a mobilisé 70,44 M€, en complément des 20 M€ de dotation initiale issus de redéploiements de ressources FEDER.

Le PDOM a un impact significatif sur la productivité, le chiffre d'affaires, et le besoin en fonds de roulement des entreprises dans l'ensemble des territoires d'Outre-mer. Les produits mis en œuvre par Bpifrance dans les outre-mer constituent une offre de financement compétitive pour les entreprises structurées.

Au 30 septembre 2025 (derniers éléments de bilan à date pour 2025), 91 prêts ont été accordés totalisant 28,06 M€. Dans le détail, les bénéficiaires du PDOM travaillent dans le commerce (27,5 %), dans l'industrie manufacturière (24,2 %), dans le secteur de la construction (11,0 %), dans les transports et entreposage (11,0 %), dans les activités spécialisées scientifiques et techniques (5,5 %) et dans tous autres types d'activités de services, d'information et de production et de distribution (20,8 %).

Une nouvelle convention quinquennale est en préparation pour entrée en vigueur en 2026.

Soutien au micro-crédit outre-mer et à l'économie sociale et solidaire (ESS) (4,21 M€ en AE et 4,42 M€ en CP)

Le soutien des institutions de microfinance constitue un enjeu majeur de développement économique des territoires ultramarins, en assurant une activité d'accompagnement des porteurs de projets n'ayant pas accès aux circuits financiers classiques.

Les différentes subventions ont été attribuées pour l'essentiel à :

- L'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) : 2,4 M€ en AE et 2,52 M€ en CP

Le partenariat, renouvelé en 2025 avec l'ADIE, permet de développer l'offre financière, notamment via le micro-crédit et les prêts d'honneur en soutenant particulièrement celles et ceux exclus du système bancaire classique. L'ADIE assure également l'accompagnement des porteurs de projet et contribue au développement de petites entreprises locales, créatrices d'emplois non délocalisables. L'implantation de nouvelles antennes permet à l'association de renforcer sa présence dans les territoires ultramarins.

Au 30 novembre 2025 (derniers éléments de bilan à date pour 2025), l'Adie a accompagné et financé 8 355 entrepreneurs dans les Outre-mer au titre de la création ou du développement de leur entreprise, via un microcrédit professionnel et/ou de l'apport en quasi fonds propres. L'accompagnement s'est porté majoritairement sur la Polynésie Française (2 200) puis la Réunion (1 334 entrepreneurs financés). Dans un objectif d'adaptation aux besoins de l'écosystème local, les montants moyens de prêt ont varié selon les territoires (11 000 € en moyenne à Mayotte contre 4 500 € en moyenne en Nouvelle-Calédonie et en Guyane). Les secteurs financés étaient majoritairement ceux du commerce (24 %), des prestations de services (23 %), de l'agriculture (17 %) et de la restauration (13 %).

L'impact de l'action de l'Adie a par ailleurs été évalué par l'Agence française de développement (l'AFD) en 2024, qui observe notamment, sur un échantillon de 3 000 répondants bénéficiaires de l'association, un taux de 80 % d'entreprises encore en activité 3 ans après leur financement, 55 % de taux de sortie des minima sociaux ou encore 2,2 emplois créés par entreprise.[1]

En 2025, 2,4 M€ ont été accordés à l'Adie et 2,52 M€ versés en CP, dont 0,2 M€ fléchés pour le soutien du secteur économique à Mayotte, à la suite du cyclone Chido et 0,60 M€ au titre de la convention 2024.

- Confédération Générale des Sociétés Coopératives (CG SCOP) : 0,12 M€ en AE et 0,10 M€ en CP

En 2025, 0,12 M€ ont été accordés à la CG SCOP, dans l'objectif de renforcer l'accompagnement du réseau des SCOP ultramarines sur les différents territoires avec une attention particulière aux territoires mahorais et des caraïbes, de réaliser des missions d'appui ou encore de participer à la mise en place d'un cadre juridique pour l'économie sociale et solidaire polynésienne sur l'axe coopératif.

- Initiative Outre-mer : 1,04 M€ en AE et 1,03 M€ en CP

Le réseau associatif Initiative Outre-mer (IOM) entretient un partenariat avec le ministère depuis 2021, au travers d'une convention financière annuelle, fixée pour 2025 à 0,19 M€. L'association, qui a pour objet d'accorder des prêts pour financer la création d'entreprises, coordonne et développe les réseaux et, assure notamment l'interface entre les instances publiques (ministère des outre-mer, Bpifrance, AFD) et le niveau local

Depuis 2021, plus de 3400 prêts ont été engagés pour un volume de 40 M€ et 6400 emplois ont été créés ou maintenus. Sur l'exercice 2024 (derniers éléments de bilan à date), 534 entreprises ont reçu un financement engagé soit un montant total de plus de 9 M€ de prêts et 1243 emplois ont été créés. Dans le détail, la majorité des projets se situent à la Réunion (196), puis en Guadeloupe (139) et en Martinique (71).

Par ailleurs, en réponse aux différentes crises qui ont touché récemment les territoires ultramarins notamment à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie (cf infra « INC »), des aides exceptionnelles ont été attribuées.

0,85 M€ ont permis d'alimenter un fonds de prêts d'urgence au bénéfice des entreprises mahoraises et permettre à IOM d'accorder des prêts d'honneur à des entreprises connaissant des difficultés de trésorerie, dans le contexte de sortie de la crise du début d'année 2025 et après le passage du cyclone CHIDO.

- Initiative Nouvelle-Calédonie (INC) : 0,25 M€ en AE et en CP

Depuis sa création en 2007, l'association Initiative Nouvelle-Calédonie a accompagné 900 entreprises avec un taux de pérennité à trois ans supérieur à 90 %. En 17 ans, 1 700 emplois ont ainsi pu être créés sur le territoire.

Alors que les besoins d'accompagnement et de financement des entrepreneurs sont plus que jamais prégnants en Nouvelle-Calédonie à la suite des émeutes de 2024, la pérennité d'Initiative Nouvelle-Calédonie (INC) était mise en péril par la forte baisse des ressources de celle-ci. Un soutien exceptionnel de l'État à hauteur de 0,25 M€ contribue à assurer la continuité des actions de l'association pour la relance de l'économie néo-calédonienne.

- ESS France Outre-mer (ESS FOM) : 0,4 M€ en AE et 0,48 M€ en CP

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) joue un rôle central dans les territoires ultramarins : elle totalise plus de 50 000 emplois, représente 1,4 milliard d'euros de masse salariale brute annuelle et constitue 15 % de l'emploi privé.

Le soutien financier de la DGOM permet à ESS FOM de poursuivre son travail de financement et de structuration de l'ESS dans les territoires ultramarins, en conduisant les actions suivantes : i) soutien aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et ii) déploiement d'une ingénierie technique et financière à travers le projet CAP ESSOR.

La convention signée en 2025 a permis d'engager 0,4 M€ pour ces opérations, pour lesquelles 80 % de CP soit 0,32 M€ ont été versés. Au titre de la convention de 2024, 0,16 M€ ont soldé l'engagement en cours.

Événements (0,63 M€ en AE et 0,60 M€ en CP)

Les crédits alloués ont permis de financer divers événements mettant en lumière les entreprises innovantes ultramarines et leur permettant de rencontrer de grandes entreprises, des investisseurs, des startups innovantes, des institutionnels et des clients potentiels.

Le ministère a ainsi apporté un concours financier à certaines manifestations ou structures, telles que :

- la dixième édition de l'événement Innovation Outremer ;
- la participation d'entreprises innovantes ultramarines, lors du rendez-vous annuel des startups « Tech for Future », organisé par La Tribune ;
- la troisième édition des Outremer French Tech Days, organisée par la French Tech Guadeloupe ;
- l'association Outremer Network, pour le renforcement des compétences des incubateurs et des startups ultramarines, afin que celles-ci soient préparées aux attentes des investisseurs et partenaires potentiels lorsqu'elles participent à ce type d'événements ;
- la French Tech Nouvelle Calédonie pour la création d'un hub de l'innovation et de la tech, dans le Pacifique, qui a permis de renforcer la coopération régionale en matière d'innovation.

[1] Évaluation de l'action ultramarine de l'Adie publiée en septembre 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					25 000	25 000
Transferts					25 000	25 000
CAMPUS France (P185)	376 922	376 922			316 623	316 623
Transferts	376 922	376 922			316 623	316 623
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	450 000	380 000			250 000	270 000
Transferts	450 000	380 000			250 000	270 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	21 440 848	15 687 673	23 512 747	20 468 856	18 348 149	15 505 222
Subventions pour charges de service public	9 755 550	9 755 550	14 208 093	14 208 093	10 045 351	10 045 351
Transferts	11 685 298	5 932 123	9 304 654	6 260 763	8 302 798	5 459 871
Business France (P134)	1 100 000	1 017 824			1 200 000	1 251 210
Transferts	1 100 000	1 017 824			1 200 000	1 251 210
Universités et assimilés (P150)	120 000	62 000				75 613
Transferts	120 000	62 000				75 613
Ecoles nationales des sports (P219)						10 444
Transferts						10 444
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	30 000	30 000				15 000
Transferts	30 000	30 000				15 000
Total	23 517 770	17 554 419	23 512 747	20 468 856	20 139 772	17 469 112
Total des subventions pour charges de service public	9 755 550	9 755 550	14 208 093	14 208 093	10 045 351	10 045 351
Total des transferts	13 762 220	7 798 869	9 304 654	6 260 763	10 094 421	7 423 761

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	0 0 0	137 139 131	13 15 4	13 13 2	0 2 2	8 10 8
Total	0 0 0	137 139 131	13 15 4	13 13 2	0 2 2	8 10 8

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	139	131

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	-1	-15

Opérateurs

OPÉRATEUR

LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Établissement public administratif sous tutelle du ministère des outre-mer et du ministère de l'action et des comptes publics, LADOM est chargée d'une mission de service public afin de favoriser la mobilité des résidents des départements et régions d'outre-mer hors de leur territoire dans le cadre de la politique nationale de continuité territoriale.

Définition de la stratégie de LADOM

À l'été 2023, les dispositifs gérés par LADOM ont été élargis à la suite du comité interministériel des outre-mer (CIOM), passant de dix dispositifs de mobilité à quinze, avec des moyens accrus pour soutenir ces actions et renforcer ses effectifs. Si la majorité des mesures prévues au CIOM ont pu être progressivement déployées au cours de l'année 2024, certaines sont en attente de parution des textes d'application.

Pour soutenir cet élargissement des tâches, le Parlement a autorisé une augmentation de 23 M€ des crédits d'intervention dédiés à la continuité territoriale ainsi qu'un relèvement du plafond d'emplois de 127 à 140 ETP. Cela a permis le recrutement stratégique de nouveaux cadres, dont une directrice des ressources humaines, un directeur des systèmes d'information et un directeur réseau.

En parallèle du CIOM, un renouvellement du plan stratégique de l'établissement a été opéré, intitulé « Horizon 2027 ». Ce plan vise à faire de l'Agence un interlocuteur unique pour la mobilité ultramarine, en évoluant d'une logique de guichet vers une approche plus proactive d'accueil et de conseil pour les candidats à la mobilité. Ce changement s'accompagne de l'élargissement de la population des bénéficiaires, du développement de nouvelles aides aux mobilités sociales, et de l'accompagnement de talents dans des domaines tels que la culture et le sport. Par ailleurs, un plan de transformation a été lancé visant à renforcer l'efficacité et l'efficacé de l'action de l'Agence autour de plusieurs axes structurants :

- une réorganisation des unités territoriales hexagonales, afin d'optimiser leur organisation et de concentrer leurs missions sur l'accompagnement à la mobilité, mais également la déprécarisation et la consolidation des unités ultramarines, destinées à améliorer la qualité du service rendu et la stabilité des équipes dans les territoires d'outre-mer ;
- une transformation numérique approfondie, amorcée en 2024 avec la mise en place de la plateforme DROM Connect, désormais point d'accès unique à l'ensemble des dispositifs de mobilité ;
- une définition et une harmonisation de la politique salariale applicable aux agents de LADOM qui marque une étape importante dans la modernisation de la gestion des ressources humaines.

Le projet stratégique de LADOM s'articule donc autour de trois grands objectifs :

- **La transformation organisationnelle de l'Agence**

LADOM a engagé une réflexion approfondie sur l'adaptation de son organisation, tant sur le plan de sa structuration administrative que de son implantation territoriale. Un important travail de rationalisation des implantations a été réalisé afin de renforcer l'efficacité et l'efficacé de l'action de l'Agence.

L'arrêté de restructuration de LADOM a été signé le 14 mai 2025. La mise en œuvre opérationnelle de la réorganisation se poursuivra jusqu'en décembre 2026, mais a d'ores et déjà conduit à plusieurs évolutions d'effectifs, avec 12 départs enregistrés dans le cadre de la réorganisation, auxquels devraient s'ajouter d'autres mouvements à venir au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Cette refonte s'accompagne d'une réflexion globale sur l'évolution des métiers au sein de LADOM, avec une adaptation des profils, une montée en compétences et une redéfinition des fonctions en cohérence avec les nouveaux objectifs stratégiques. Des mesures d'accompagnement sont déployées pour soutenir les agents concernés par la restructuration, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Sur le plan des ressources humaines, le plafond d'emplois de LADOM a été diminué d'un ETPT en 2025, conduisant à un plafond cible de 139 ETPT au 31 décembre 2025. Pour 2026, le plafond d'emplois a été fixé à 134 ETPT en PLF 2026.

- **La transformation digitale de l'Agence**

Cette initiative s'est traduite par une digitalisation complète des processus au sein de l'Agence. LADOM travaille actuellement à l'intégration des derniers dispositifs prévus dans le décret n° 2025-907 du 6 septembre 2025, pris pour l'application des articles 236 et 237 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et portant diverses dispositions relatives à la continuité territoriale.

L'interfaçage avec d'autres systèmes d'information, notamment ceux de la DGFiP et de France Travail, sera développé en 2026. Cette interconnexion, qui demeure un objectif prioritaire, vise à faciliter les échanges de données, renforcer la traçabilité et améliorer l'efficacité opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de mobilité gérés par l'Agence.

En outre, l'important travail de digitalisation des process permet notamment à l'établissement de limiter les nouveaux recrutements nécessaires au niveau du plafond d'emplois.

- **La politique salariale**

Cette politique vise à garantir la cohérence des régimes de rémunération des agents de droit public et des agents de droit privé, à améliorer la lisibilité des parcours professionnels et à renforcer l'attractivité de l'établissement.

La nouvelle politique salariale a été adoptée pour les agents de droit public en novembre 2024 et validée pour les agents de droit privé par le Conseil d'administration en octobre 2025. Pour ces derniers, son application interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026, assurant une mise en œuvre concrète de cette harmonisation et une meilleure reconnaissance de l'engagement des personnels.

Le renforcement de l'accord-cadre avec France Travail

Un premier accord-cadre entre LADOM et Pôle Emploi a été signé le 14 septembre 2021. Un nouvel accord-cadre couvrant la période 2024-2026 a été signé le 25 avril 2024 entre France Travail et LADOM. Il s'inscrit dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022 et marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins. Il intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives à savoir :

- France Travail, sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi au travers de la prescription, de l'achat de formation et de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation ;
- LADOM, sur l'accompagnement des formations professionnelles en mobilité au travers du dispositif « passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) ».

Depuis 2024, LADOM cofinance certaines aides individuelles de formation (AIF) de France Travail dans le cadre de la mesure « Mobilité Formation Emploi (MFE) » du PMFP. Ces cofinancements peuvent atteindre 40 % du montant total de l'AIF. Les AE 2025 sont de 0,80 M€ et les CP 2025 sont de 0,26 M€.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 – Emploi outre-mer	21 441	15 688	23 513	20 469	18 348	15 505
Subventions pour charges de service public	9 756	9 756	14 208	14 208	10 045	10 045
Transferts	11 685	5 932	9 305	6 261	8 303	5 460
P123 – Conditions de vie outre-mer	49 003	49 003	49 649	49 649	51 668	51 668
Transferts	49 003	49 003	49 649	49 649	51 668	51 668
Total	70 444	64 691	73 162	70 118	70 016	67 173

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Le financement apporté à LADOM par le budget de l'État passe de 64,69 M€ en 2024 à 67,17 M€ en 2025, soit +2,48 M€, après une hausse de 14,33 M€ entre 2023 et 2024 :

Intervention : l'Agence a reçu 5,46 M€ dans le cadre du programme 138 – Emploi Outre-mer et 51,67 M€ au titre du programme 123 – Conditions de vie Outre-mer, dont une subvention complémentaire de 4 M€. Le cumul des deux programmes, au titre des dépenses d'intervention, est donc de 57,13 M€ d'encaissement pour 62 M€ de décaissements.

Investissement : depuis 2021, l'Agence ne perçoit pas de subvention d'investissement.

SCSP : la subvention pour charge de service public (SCSP) couvre 59 % des frais de structure (fonctionnement, investissement et personnel) de l'opérateur. En effet, les dépenses de structure sont de 17 M€ alors que la subvention pour charge de service public s'élève à 10,05 M€.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	12 380	11 491	Subventions de l'État	64 722	67 173
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	142	169	– subventions pour charges de service public	9 756	10 045
			– crédits d'intervention(transfert)	54 966	57 128
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 612	3 611	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	66 755	67 121	Autres subventions	19 815	10 961
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 425	1 263	Revenus d'activité et autres produits		708
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 425	1 263	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		428
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		304
Total des charges	82 747	82 222	Total des produits	84 537	78 843
Résultat : bénéfice	1 790		Résultat : perte		3 379
Total : équilibre du CR	84 537	82 222	Total : équilibre du CR	84 537	82 222

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement		2 848	Capacité d'autofinancement	3 215	
Investissements	1 738	1 569	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 425	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 738	4 418	Total des ressources	4 640	
Augmentation du fonds de roulement	2 902		Diminution du fonds de roulement		4 418

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

En 2025, une nouvelle ponction sur le fonds de roulement de LADOM a été effectuée, principalement pour financer des investissements stratégiques. En effet, les investissements réalisés en 2025 s'inscrivent dans le cadre du projet « Horizon 2027 », avec pour objectif la modernisation et la digitalisation des systèmes d'information de LADOM, afin d'améliorer le service rendu aux bénéficiaires et de simplifier leurs démarches.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
16 053	16 104	11 000

Au 31 décembre 2025, le solde de trésorerie est de 11,00 M€, en conformité avec les règles applicables aux opérateurs de l'État, qui imposent une trésorerie équivalente à un mois de dépenses.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 380	12 380	11 491	11 491
Fonctionnement	4 151	3 612	2 864	3 611
Intervention	69 427	66 756	68 084	67 121
Investissement	1 388	1 788	1 371	1 934
Total des dépenses AE (A) CP (B)	87 346	84 536	83 810	84 156
dont contributions employeur au CAS pensions	142	142	169	169

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	84 537	78 770
Subvention pour charges de service public	9 756	10 045
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	54 966	57 128
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	18 704	11 063
Recettes propres	1 111	534
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	84 537	78 770
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	1	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	5 385

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Charges de personnel	12 380 11 491	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	12 380 11 491	12 380 11 491
collectivités	0 0	0 0	0 0	7 153 4 885	7 153 5 098	0 0	0 0	7 153 4 885	7 153 5 098
Formation professionnelle	0 0	0 0	0 0	10 995 7 975	8 324 6 802	0 0	0 0	10 995 7 975	8 324 6 802
Frais généraux	0 0	4 151 2 864	3 612 3 611	0 0	0 0	1 388 1 371	1 788 1 934	5 539 4 235	5 400 5 544
Transport	0 0	0 0	0 0	51 279 55 224	51 279 55 221	0 0	0 0	51 279 55 224	51 279 55 221
Total	12 380 11 491	4 151 2 864	3 612 3 611	69 427 68 084	66 756 67 121	1 388 1 371	1 788 1 934	87 346 83 810	84 536 84 156

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	5 385
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	10
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-107
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	5 288
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	1	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	1	0
Total des besoins	1	5 288

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	235
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1	235
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	5 054
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	5 054
Total des financements	1	5 288

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	150	154	135
– sous plafond	137	139	131
– hors plafond	13	15	4
<i>dont contrats aidés</i>	13	13	2
<i>dont apprentis</i>		2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	8	10	8
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	10	8

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

La réalisation du schéma d'emploi a été rendue possible grâce à la réorganisation de l'agence, la suppression de postes et le départ volontaire d'agents. Dans ce contexte, l'agence a limité son recours à des contrats aidés comptabilisés hors plafond.

PROGRAMME 123

Conditions de vie outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Directrice générale des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La politique menée par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » cherche à renforcer la convergence des niveaux de vie et d'équipement entre les territoires d'outre-mer et ceux de l'hexagone, tout en tenant compte des particularités territoriales des différentes collectivités ultra-marines. L'action menée en 2025 s'inscrit dans la poursuite des orientations définies lors du CIOM de juillet 2023 avec entre autres le renforcement de la continuité territoriale. Cependant, il convient de noter que les équilibres du programme ont été significativement modifiés par les abondements de crédits et les redéploiements intervenus pour soutenir les différents territoires touchés par des catastrophes naturelles ou sociales et économiques, comme cela a été le cas pour Mayotte, pour la Nouvelle Calédonie et pour La Réunion.

Pour 2025, le programme 123 a consommé 1 197 M€ d'autorisations d'engagement (AE) et 878 M€ de crédits de paiement (CP). Le programme 123 a bénéficié d'un dégel intégral de la réserve de précaution pour les CP et partiel pour les AE et d'un abondement de 45 M€ de CP en loi de finances de fin de gestion.

La ligne budgétaire unique mobilisée pour le logement (construction et rénovation), qui reste un axe majeur de cette ambition, représente 16 % des crédits exécutés du programme. Les crédits engagés sur cette action atteignent 197 M€ en AE et 129 M€ en CP, permettant de financer 2 638 logements sociaux dans les territoires.

Concernant l'aménagement du territoire, le programme 123 se caractérise par une montée en puissance de la seconde génération des contrats de convergence et de transformation (CCT) signée en 2024 : 164 M€ d'AE (+54 M€ par rapport à 2024) et 45 M€ de CP (+36 M€) y ont été consacrés au cours de l'exercice budgétaire. Dans le même temps, le ministère des outre-mer a poursuivi la mise en œuvre de la première génération de contrats 2019-2023 : à fin 2025, ces contrats ont été réalisés à hauteur de 93 % des engagements initiaux.

La continuité territoriale s'inscrit dans la poursuite de ce qui a été mis en place dans le cadre du CIOM de juillet 2023 et s'est traduite par une augmentation des crédits consommés (+2 M€). Plus de 91 000 aides ont été versées par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Les territoires ultra-marins ont été touchés par différentes crises nécessitant un accompagnement de l'État et plus particulièrement du ministère des outre-mer : émeutes en Nouvelle-Calédonie, cyclones Chido et Dikilédi à Mayotte, cyclone Garance à La Réunion. Des dispositifs exceptionnels ont été mis en place pour faire face à l'ampleur des aléas, tels que les fonds de reconstruction à Mayotte (76 M€ d'AE exécutés), la Nouvelle-Calédonie (103 M€ d'AE) et La Réunion (50 M€ d'AE), des aides exceptionnelles agricoles, des emplois aidés, et des indemnisations au titre du Fonds de secours outre-mer. En tout, le ministère des outre-mer a consacré en 2025 plus de 316 M€ d'AE et 141 M€ de CP pour accompagner ces territoires et leurs habitants dans la réponse à ces crises.

La problématique de l'accès à l'eau reste essentielle sur les territoires ultra-marins en particulier pour Mayotte et la Guadeloupe. Le ministère des outre-mer a poursuivi son engagement sur ces deux territoires à travers une nouvelle aide exceptionnelle de 18 M€ contractualisée pour un an au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et une nouvelle subvention de 2,8 M€ au syndicat de gestion des eaux de Mayotte (LEMA) en parallèle des financements d'infrastructures relatives à l'eau potable et à l'assainissement du plan Eau Mayotte 2024-2027.

L'effort du programme 123 à destination des collectivités locales est resté particulièrement important à travers des dotations spécifiques. Au total, celles-ci ont bénéficié de 139 M€ au titre de subventions d'équilibre et de 74 M€ au titre des fonds de reconstruction. Par ailleurs, le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM) a porté sur 11 communes, dont deux nouvelles entrantes ayant signé en 2025 (Saint-Pierre en Martinique et Ouangani à Mayotte), permettant à ces communes dont la situation financière est en tension de bénéficier du soutien de l'État de façon contractualisée. Enfin, l'État accompagne les collectivités territoriales dans l'accès au financement bancaire à travers les prêts bonifiés de l'agence française de développement (AFD) et du soutien opérationnel avec des prestations d'ingénieries.

L'année 2025 se caractérise par une consommation de 91 % des AE et de plus de 99 % des CP ouverts en lois de finances (hors fonds de concours et reports d'AENE).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	15	16	14	20	absence amélioration	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	6,5	6,7	6,3	7,3	absence amélioration	6,1

Commentaires techniques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE). Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l’efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur, qui mesure le délai d’attente pour l’obtention d’un logement social n’a pu être introduit en loi de finances qu’en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d’attente mais le délai constaté a été de 15 mois.

Ce délai, pour les DROM hors Mayotte, a été de 16 mois en 2024, et atteint 20 mois en 2025. Le nombre de demandeurs de logement social dans ces territoires croît plus rapidement que la taille du parc social qui leur est accessible, malgré les efforts de constructions neuves soutenus dans tous les territoires. Le délai moyen d’attente s’en trouve mécaniquement augmenté chaque année.

Le second sous-indicateur, mesurant la pression de la demande de logement social, cherche à donner une vision de l’adéquation entre l’offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2025, le ratio du nombre de demandeurs en attente d’un logement pour un logement attribué dans les DROM (hors Mayotte) s’est encore détérioré et passe à 7,3 (contre 6,7 en 2024 et 6,5 en 2023).

Cette hausse du ratio est commune à tous les départements, sans pour autant être homogène. La Guadeloupe et la Réunion sont ceux qui connaissent la plus forte augmentation de ce ratio (respectivement +1,07 et +0,77). La hausse est plus modérée en Martinique (+0,19) et en Guyane (+0,12). La Martinique reste le département où la pression est la plus forte (8,12 demandeurs pour un logement attribué). Suivent la Réunion avec un ratio de 7,74, la Guyane avec 6,61, et la Guadeloupe avec 6,52 demandeurs pour un logement attribué.

Mayotte n’a pas pu être intégrée aux sous-indicateurs lors du démarrage de leur utilisation en raison de son adhésion trop récente au SNE. Cependant, le ratio de satisfaction de la demande est dorénavant disponible, et s’établit à 19,7 en 2025.

OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR

2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	57	52	59	46	absence amélioration	56
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	74	63	5	37	absence amélioration	21

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

N1 = CP consommés entre N-1 et N-3

N2 = AE consommés entre N-1 et N-3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3.

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution.

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte-tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT de la génération 2024 - 2027.

Sources de données : remontées des préfectures.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

N1 = nombre de projets ayant été initié depuis le début de la génération de contrat en cours (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets prévu sur les CCT

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant du taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), l'indicateur évolue à la baisse par rapport à 2024 (46 % contre 59 % en 2024) et est inférieur à la cible 2025.

Concernant les contrats de convergence et de transformation de la génération 2024-2027, sur les 324 projets initialement prévus, 120 ont fait l'objet d'un début d'exécution en 2024 ou en 2025, soit un taux de 37 %, supérieur à la cible prévue.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement	4 041 196		261 954 982 193 455 000		261 954 982 197 496 196	261 954 982
02 – Aménagement du territoire	970 000 3 355 039	1 379 300	184 129 669 198 818 493	2 949 646	185 099 669 206 502 478	185 431 169
03 – Continuité territoriale	160 679		74 906 485 76 513 492		74 906 485 76 674 171	74 906 485
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	685 590		13 150 000 20 585 356		13 150 000 21 270 946	13 150 000
06 – Collectivités territoriales	2 932 101 13 577 247	530 280	654 167 846 571 583 928		657 099 947 585 691 455	657 099 947
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 177 326		889 500 209 725		969 500 387 051	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			101 990 000 56 127 747		101 990 000 56 127 747	101 990 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			77 346 329 52 522 000		77 346 329 52 522 000	77 346 329
Total des AE prévues en LFI	3 982 101	0	1 368 534 811	0	1 372 516 912	1 372 848 412
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+43 993 088 (hors titre 2)			+43 993 088	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-37 348 038 (hors titre 2)			-37 348 038	
Total des AE ouvertes		1 379 161 963 (hors titre 2)			1 379 161 963	
Total des AE consommées	21 997 077	1 909 580	1 169 815 742	2 949 646	1 196 672 044	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement	4 932 174		186 132 123 123 815 711		186 132 123 128 747 885	186 132 123
02 – Aménagement du territoire	970 000 4 567 538	3 161 959	90 641 021 152 775 462		91 611 021 160 504 959	91 942 521
03 – Continuité territoriale	145 867		74 801 512 76 444 948		74 801 512 76 590 816	74 801 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	745 362		10 150 000 18 696 091		10 150 000 19 441 454	10 150 000
06 – Collectivités territoriales	2 932 101 12 895 947	327 461	344 288 892 399 632 598		347 220 993 412 856 006	347 220 993
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 224 019		889 500 388 501		969 500 612 520	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			62 930 491 33 476 176		62 930 491 33 476 176	62 930 491
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			64 944 108 45 951 870		64 944 108 45 951 870	64 944 108

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	3 982 101	0	834 777 647	0	838 759 748	839 091 248
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+47 589 900 (hors titre 2)			+47 589 900	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+44 143 184 (hors titre 2)			+44 143 184	
Total des CP ouverts		930 492 832 (hors titre 2)			930 492 832	
Total des CP consommés	23 510 907	3 489 420	851 181 357	0	878 181 684	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement	4 554 755		291 870 100 234 069 545	291 870 100	291 870 100 238 624 300
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 4 908 462	606 020	232 103 998 190 951 731	233 211 482	233 542 982 196 466 213
03 – Continuité territoriale	372 259		76 296 485 77 477 535	76 296 485	76 296 485 77 849 794
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 000 000 830 351		20 000 000 21 034 896	21 000 000	21 000 000 21 865 247
06 – Collectivités territoriales	1 199 101 11 746 451	1 123 098	427 730 846 369 112 721	428 929 947	428 929 947 381 982 271
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 163 310		889 500 252 779	969 500	969 500 416 089
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			160 000 000 98 773 439	160 000 000	160 000 000 98 773 439
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			69 346 329 103 239 511	69 346 329	69 346 329 103 239 511
Total des AE prévues en LFI	3 386 585	0	1 278 237 258	1 281 623 843	1 281 955 343
Total des AE consommées	22 575 588	1 729 119	1 094 912 157		1 119 216 864

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement	3 326 229		193 829 728 168 617 593	193 829 728	193 829 728 171 943 822
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 6 331 695	2 215 890	173 326 517 167 854 285	174 434 001	174 765 501 176 401 870
03 – Continuité territoriale	226 945		76 191 512 77 259 609	76 191 512	76 191 512 77 486 555

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 000 000 665 160		20 000 000 18 822 840	21 000 000	21 000 000 19 488 000
06 – Collectivités territoriales	1 199 101 21 157 587	374 523	327 159 235 330 182 100	328 358 336	328 358 336 351 714 209
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 194 691		889 500 460 282	969 500	969 500 654 973
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			87 264 356 56 118 610	87 264 356	87 264 356 56 118 610
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			37 726 539 83 801 759	37 726 539	37 726 539 83 801 759
Total des CP prévus en LFI	3 386 585	0	916 387 387	919 773 972	920 105 472
Total des CP consommés	31 902 307	2 590 413	903 117 078		937 609 798

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 575 588	3 982 101	21 997 077	31 902 307	3 982 101	23 510 907
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 084 729	3 982 101	21 844 008	31 411 448	3 982 101	23 357 839
Subventions pour charges de service public	490 859	0	153 068	490 859	0	153 068
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 729 119	0	1 909 580	2 590 413	0	3 489 420
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 729 119	0	859 226	2 590 413	0	2 439 066
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 050 354	0	0	1 050 354
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 094 912 157	1 368 534 811	1 169 815 742	903 117 078	834 777 647	851 181 357
Transferts aux ménages	69 348 118	125 423 434	76 779 387	78 917 272	108 898 461	81 003 487
Transferts aux entreprises	318 856 882	210 178 883	257 279 509	260 701 567	160 358 816	201 081 280
Transferts aux collectivités territoriales	677 544 827	1 000 462 994	774 047 984	527 520 114	532 071 974	543 181 226
Transferts aux autres collectivités	29 162 330	32 469 500	61 708 862	35 978 125	33 448 396	25 915 365
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	2 949 646	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	2 949 646	0	0	0
Total hors FdC et AdP		1 372 516 912			838 759 748	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 645 051			+91 733 084	
Total*	1 119 216 864	1 379 161 963	1 196 672 044	937 609 798	930 492 832	878 181 684

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	12 634 799	331 500	27 750 359	12 634 799	331 500	27 750 359
Total	12 634 799	331 500	27 750 359	12 634 799	331 500	27 750 359

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		60 510		60 510				
02/2025		385 134		385 134				
03/2025		87 430		87 430				
04/2025		229 075		229 075				
05/2025		58 135		58 135				
06/2025		23 812 662		23 812 662				
07/2025		6 600		6 600				
08/2025		70 200		70 200				
09/2025		5 332 445		5 332 445				
10/2025		462 597		462 597				
11/2025		5 800		5 800				
12/2025		16 013		16 013				
Total		30 526 600		30 526 600				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		14 597 744						
Total		14 597 744						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/02/2025		16 242 729		19 839 541				
Total		16 242 729		19 839 541				

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						2 776 241		2 776 241
Total						2 776 241		2 776 241

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						31 186 003		11 597 737
03/12/2025		10 479 341		10 479 341				
Total		10 479 341		10 479 341		31 186 003		11 597 737

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025				45 261 580		31 239 120		
Total				45 261 580		31 239 120		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		71 846 414		106 107 062		65 201 364		14 373 978

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (19)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 466	1 158	1 466
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : 90911 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 180	2 060	1 160
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 55898 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	775	831	825
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 594883 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3</i>	426	383	426
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 3510 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	295	nc	295
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer Modalités particulières d'imposition	258	200	258

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 44 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>			
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 15781 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	41	11	37
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 66 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexes, 223 O</i>	31	6	31
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 8048 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	22	26	20
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	21	15	20
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 891 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	15	17	12
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 952 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	16	15	12
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	8	7	8
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 2758 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VIII</i>	3	3	5
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
Saint-Pierre-et-Miquelon pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2038 Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2038 - code général des impôts : 750 bis C</i>				
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	0	€	€
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		4 557	4 732	4 575

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 9937 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	21	21	22
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 4890 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 208500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	11	11	11
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	5	5	5
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1497 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffage définitif 2024	Chiffage initial 2025	Chiffage actualisé 2025
Coût total des dépenses fiscales	50	50	51

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage définitif 2024	Chiffage initial 2025	Chiffage actualisé 2025
090108 Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 9937 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	21	21	22
050109 Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 4890 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108 Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 208500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	11	11	11
040108 Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	5	5	5
050107 Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1497 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales	50	50	51

Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements et régions d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la France hexagonale) dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DROM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en hexagone.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en hexagone, ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour leur population.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de TVA plus faibles que sur le territoire hexagonal (le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en hexagone – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DROM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire hexagonal).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. Ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant, d'une part, et ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines, d'autre part.

Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage de carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (800401)

L'accise sur les énergies, divisée en cinq fractions, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Désormais codifiée aux articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), elle remplace les anciennes taxes intérieures de consommation auparavant prévues par le code des douanes.

Une fraction de cette taxe est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable en hexagone (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »).

Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

Outre cette fraction d'accise, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de règles et de tarifs identiques d'accise à ceux en vigueur dans l'hexagone entraînerait une sur-taxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

Réduction d'impôt/déduction des bénéfices/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325 et 320146)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 bis HA du code général des impôts - CGI - puis transférée sous l'article 217 *undecies*) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et est codifiée à l'article 217 *duodecies* du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers

effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices, qui bénéficie directement aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, avec ce mécanisme, l'investisseur fait très rarement appel aux services d'un cabinet de défiscalisation, qui représentent souvent un coût élevé pour l'entreprise.

Plus récemment, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 (L. n° 2020-1721, 29 déc. 2020) a instauré un dispositif de réduction d'impôt en faveur des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent dans les collectivités d'outre-mer (COM) et en Nouvelle-Calédonie des investissements productifs. Ce nouveau dispositif de réduction d'impôt, codifié à l'article 244 *quater* Y du CGI, remplace le mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du même code. Il s'applique, sous réserve de mesures transitoires, au titre des investissements réalisés en Nouvelle-Calédonie et dans les COM hors Saint-Martin, à compter du 1^{er} janvier 2022 et à Saint-Martin à compter du 7 mai 2022. L'article 16 de la loi de finances pour 2022 (L. n° 2021-1900, 30 déc. 2021) a procédé à plusieurs aménagements du dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y, concernant les investissements dans le secteur du logement locatif.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2025 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

Réduction du montant de l'impôt sur le revenu (IR) des foyers fiscaux domiciliés dans les DROM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du code général des impôts, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à l'hexagone, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Il contribue à assurer davantage d'équité en réduisant les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en hexagone et dans les départements d'outre-mer, en permettant à la fois de maîtriser la dépense publique.

Les plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, sont fixés à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortement parasismique et para-cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, qui permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2029 dans le cadre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136 et 320146)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers hexagonaux, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en hexagone. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes disposant de ressources réduites.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 *undecies* C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...), le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du CGI, instauré par la loi de finances pour 2014, s'applique à l'acquisition ou construction de logements sociaux neufs, ainsi qu'à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, avec ou sans acquisition préalable, afin de leur permettre d'acquérir des performances techniques, énergétiques et environnementales voisines de celles des logements neufs ou permettant leur confortation contre le risque sismique ou cyclonique. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, la condition de localisation géographique à l'égard des travaux de rénovation et de réhabilitation a été supprimée. Le périmètre, auparavant limité aux opérations menées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a ainsi été étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

Enfin, le dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y du CGI, instauré par la loi de finances pour 2022, s'applique aux investissements réalisés dans le secteur du logement social par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les COM hors Saint-Martin et en Nouvelle-Calédonie, et à compter du 7 mai 2022 à Saint-Martin.

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de près de 40 000 logements sociaux sur les cinq dernières années, soit une moyenne de 8 000 logements par an).

FIP DROM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui a ainsi supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage fiscal aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

Le dispositif a été modifié de nouveau par la loi de finances pour 2024 afin d'en améliorer la lisibilité par une réécriture de l'article 199 *terdecies*-0 A du CGI (le volet outre-mer est désormais codifié au VIII de l'article) et de prévoir des conditions d'application spécifiques en cas de souscription au capital de jeunes entreprises innovantes et de jeunes entreprises engageant une forte proportion de dépenses de recherche.

Le dispositif, qui a été autorisé par la Commission européenne dans le cadre plus large du dispositif IR-PME (dit aussi « réduction d'impôt Madelin ») jusqu'au 31 décembre 2025, doit à nouveau faire l'objet d'une notification auprès des instances européennes afin de vérifier sa compatibilité avec le régime des aides d'État, dans sa version issue du projet de loi de finances pour 2026.

Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DROM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe, il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

Exonérations temporaires de droits de mutation et de droit de partage à Mayotte (520128, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025. Ce dispositif est détaillé dans les documents budgétaires sous le numéro 520128.

D'autre part, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et des décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive. A noter que ce dispositif, figurant dans les documents budgétaires sous le numéro 540102 a été déclassé au titre du PLF 2024 et n'est désormais plus considéré comme une dépense fiscale.

Enfin, l'article 27 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a eu pour objet d'exonérer de frais d'inscription au livre foncier du département de Mayotte les actes de notoriété pris dans le cadre du dispositif exceptionnel et temporaire de résorption du désordre foncier dans l'archipel prévu par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Bien qu'ils soient déjà exonérés de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, les actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété effectués par la commission d'urgence foncière (CUF) ou un notaire demeuraient jusqu'à présent soumis à ces frais d'inscription, à hauteur de 0,40 % de la valeur estimée des biens.

Cette exonération, qui s'applique aux actes de notoriété déposés à compter du 6 octobre 2022, contribue à favoriser la résorption de la situation des immeubles sans titre à Mayotte. Au même titre que le dispositif précédent, cette exonération n'est pas considérée comme une dépense fiscale et est mentionnée pour information.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte.

Les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient par ailleurs d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2038.

Cette mesure, initialement prévue pour le seul territoire de Mayotte jusqu'en 2025, a été étendue aux autres DROM ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'article 3 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer. Ce dispositif est mentionné dans les documents budgétaires sous le numéro 550105.

Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFANG (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement		261 954 982 197 496 196	261 954 982 197 496 196		186 132 123 128 747 885	186 132 123 128 747 885
02 – Aménagement du territoire		185 099 669 206 502 478	185 431 169 206 502 478		91 611 021 160 504 959	91 942 521 160 504 959
03 – Continuité territoriale		74 906 485 76 674 171	74 906 485 76 674 171		74 801 512 76 590 816	74 801 512 76 590 816
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		13 150 000 21 270 946	13 150 000 21 270 946		10 150 000 19 441 454	10 150 000 19 441 454
06 – Collectivités territoriales		657 099 947 585 691 455	657 099 947 585 691 455		347 220 993 412 856 006	347 220 993 412 856 006
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 387 051	969 500 387 051		969 500 612 520	969 500 612 520
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		101 990 000 56 127 747	101 990 000 56 127 747		62 930 491 33 476 176	62 930 491 33 476 176
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		77 346 329 52 522 000	77 346 329 52 522 000		64 944 108 45 951 870	64 944 108 45 951 870
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 372 516 912	1 372 516 912	0	838 759 748	838 759 748
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 645 051	+6 645 051		+91 733 084	+91 733 084
Total des crédits ouverts	0	1 379 161 963	1 379 161 963	0	930 492 832	930 492 832
Total des crédits consommés	0	1 196 672 044	1 196 672 044	0	878 181 684	878 181 684
Crédits ouverts - crédits consommés		+182 489 918	+182 489 918		+52 311 148	+52 311 148

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	810 816 912	810 816 912	0	605 759 748	605 759 748
Amendements	0	+561 700 000	+561 700 000	0	+233 000 000	+233 000 000
LFI	0	1 372 516 912	1 372 516 912	0	838 759 748	838 759 748

Les amendements suivants ont modifié les crédits du programme 123 en 2025 :

Amendement Sénat n° II-1978 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 77 M€ en AE et de 30 M€ en CP, afin de permettre à l'État de tenir ses engagements sur les contrats de convergence et de transformation (CCT) et les contrats de développement (CDEV) signés en 2024.

Amendement Sénat n° II-1979 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 21 M€ en AE et de 2 M€ en CP, afin de rehausser les crédits dédiés aux bonifications de prêts au secteur public local de l'Agence française de développement (AFD).

Amendement Sénat n° II-1213 adopté le 29 novembre 2024, révisé par la Commission mixte paritaire (CMP-45) : minoration de 0,01 M€ en AE et en CP des crédits destinés au Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Amendement Sénat n° II-1220 adopté le 30 novembre 2024 : majoration de 120 M€ en AE et de 35 M€ en CP, en vue de la participation de l'État au financement des réparations et reconstructions des établissements scolaires de Nouvelle-Calédonie endommagés ou détruits durant les émeutes de 2024.

Amendement Sénat n° II-1272 adopté le 15 janvier 2025 : majoration de 80 M€ en AE, afin de tenir compte des besoins des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie, notamment pour la reconstruction des infrastructures locales.

Amendement Sénat n° II-1222 adopté le 2 décembre 2024 : majoration de 100 M€ en AE et de 60 M€ en CP, destinés au contrat d'engagement entre l'État et le Conseil départemental de Mayotte.

Amendement Sénat n° II-1240 adopté le 12 janvier 2025 : majoration de 0,01 M€ en AE et en CP, en vue de l'intégration de La Réunion au dispositif Cadres d'avenir.

Amendement Sénat n° II-1281 adopté le 16 janvier 2025 : majoration de 2 M€ en AE et en CP, pour favoriser la création d'une aide au désamiantage qui serait un complément pour accompagner la rénovation de logements dans les départements et régions d'Outre-mer.

Amendement Sénat n° II-1296 adopté le 15 janvier 2025 : majoration de 21 M€ en AE et CP, afin de poursuivre le déploiement du dispositif exceptionnel de prêts garantis en Nouvelle-Calédonie déployé par la Société de gestion des fonds Outre-mer (SOGEFOM).

Amendement Sénat n° II-1300 adopté le 15 janvier 2025 : majoration de 14 M€ en AE et en CP, afin d'augmenter les crédits alloués à la politique de continuité territoriale, de façon à les stabiliser par rapport à l'exercice 2024.

Amendement Sénat n° II-1306 adopté le 16 janvier 2025 : majoration de 2 M€ en AE et en CP, afin de compenser le surcoût engendré par l'augmentation de la taxe spéciale sur les billets d'avion (TSAB) sur les mesures de continuité territoriale et d'aides à la mobilité pour la formation professionnelle.

Amendement Sénat n° II-1407 adopté le 15 janvier 2025 : majoration de 10 M € en CP, afin de couvrir les engagements pris au titre des COROM sélectionnés en 2023 et en 2024.

Amendement Sénat n° II-1408 adopté le 16 janvier 2025 : majoration 2,5 M€ en CP, afin d'augmenter les crédits alloués aux opérations de construction de bâtiments scolaires en Guyane.

Amendement Sénat n° II-1428 adopté le 2 décembre 2024 : majoration de 3 M € en AE, dans le cadre du « filet social » à Wallis-et-Futuna, afin de garantir un revenu minimum à ceux qui en ont le plus besoin.

Amendement Sénat n° II-1676 adopté le 3 décembre 2024 : minoration de 8 M€ en AE et en CP des crédits destinés au Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Amendement Sénat n° II-1730 adopté le 4 décembre 2024 : majoration de 2,5 M€ en CP, en vue d'ajuster les crédits dédiés à la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte.

Amendement Sénat n° II-1974 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 100 M€ en AE et 35 M€ en CP, afin de renforcer les crédits d'intervention de l'État en faveur de Mayotte suite au passage du cyclone Chido, notamment pour couvrir des premiers besoins de financement de reconstructions des bâtiments et infrastructures publiques.

Amendement Sénat n° II-1980 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 8 M€ en AE et en CP, afin de rehausser les crédits dédiés aux prêts aux entreprises garantis par la SOGEFOM dans les collectivités du Pacifique.

Amendement Sénat n° II-1981 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 4 M€ en AE et 1 M€ en CP, afin de rehausser les crédits alloués au Fonds outre-mer (FOM).

Amendement Sénat n° II-1982 adopté le 14 janvier 2025 : majoration de 21,7 M€ en AE et 20 M€ en CP, afin de rehausser les crédits alloués au Plan eau Mayotte.

Amendement Sénat n° II-325 adopté le 27 novembre 2024 : minoration de 4 M€ en AE et en CP pour abonder les crédits consacrés, sur le programme 138, à la subvention pour charge de service public de LADOM.

Amendement	AE	CP
Amendement Sénat II-1978	77 000 000	30 000 000
Amendement Sénat II-1979	21 000 000	2 000 000
Amendement Sénat II-1213 révisé par la CMP 45	-10 000	-10 000
Amendement Sénat II-1220	120 000 000	35 000 000
Amendement Sénat II-1272	80 000 000	0
Amendement Sénat II-1222	100 000 000	60 000 000
Amendement Sénat II-1240	10 000	10 000
Amendement Sénat II-1281	2 000 000	2 000 000
Amendement Sénat II-1296	21 000 000	21 000 000
Amendement Sénat II-1300	14 000 000	14 000 000
Amendement Sénat II-1306	2 000 000	2 000 000
Amendement Sénat II-1407	0	10 000 000
Amendement Sénat II-1408	0	2 500 000
Amendement Sénat II-1428	3 000 000	0
Amendement Sénat II-1676	-8 000 000	-8 000 000
Amendement Sénat II-1730	0	2 500 000
Amendement Sénat II-1974	100 000 000	35 000 000
Amendement Sénat II-1980	8 000 000	8 000 000
Amendement Sénat II-1981	4 000 000	1 000 000
Amendement Sénat II-1982	21 700 000	20 000 000
Amendement Sénat II-325	-4 000 000	-4 000 000
Total	561 700 000	233 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les décrets de transfert intervenus au cours de l'exercice ont minoré les crédits du programme de 20,71 M€ en AE et de 1,12 M€ en CP.

Par ailleurs, la loi n° 2025-1173 de finances de fin de gestion pour 2025 du 8 décembre 2025 a annulé 31,24 M€ de crédits en AE et a ouvert 45,26 M€ de crédits en CP.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

		AE	CP
Annulation de crédits	Objet	-31 239 120	0
LOI n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025	Annulation partielle de la réserve de précaution	-31 239 120	0
Ouverture de crédits	Objet	0	45 261 580
LOI n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025	Ouverture de crédits destinée notamment au Contrat d'engagement entre l'État et le Conseil départemental de Mayotte	0	45 261 580
Décrets de transfert	Objet	-20 706 662	-1 118 396
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Financement Parcours emploi compétences de La Réunion	-26 316 229	-6 452 963
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Restitution au Ministère des Outre-mer de l'aide versée à la Sucrierie-rhumerie de Marie-Galante	1 600 000	1 600 000
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Réseau de surveillance Volcanique et Sismologique de Mayotte (REVOSIMA)	-1 170 980	-1 170 980
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Mission d'assistance électorale en Nouvelle Calédonie	-601 594	-601 594
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Acquisition de radars destinés à être implantés dans la zone Antilles.	0	-275 000
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Financement Plan Chlordécone	-247 200	-247 200
Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits	Dispositif « cas par cas » en Nouvelle-Calédonie	-4 450 000	-4 450 000
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Plan eau Mayotte	3 000 000	3 000 000
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Plan eau Mayotte	7 000 000	7 000 000
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Transfert IFRECOR DEAL Martinique	-40 000	-40 000
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Dispositif « cas par cas » en Nouvelle-Calédonie	-927 466	-927 466
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Financement de 55 places d'hébergement à Mayotte	-750 000	-750 000
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Remboursement FSUE IRMA	67 405	67 405
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Remboursement FSUE IRMA	1 129 402	1 129 402
Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits	Aide exceptionnelle pour les producteurs de litchis et de vanille à La Réunion	1 000 000	1 000 000

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements au titre de l'exercice se sont élevés à 27,75 M€ en AE=CP (en incluant le décret d'annulation n° 2025-1178 du 8 décembre 2025), se répartissant comme suit :

- Fonds de concours n° 1-2-00498 : il s'agit de contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles. Les ouvertures de crédits sur ce fonds en 2025 correspondent aux crédits du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour Mayotte suite au passage du cyclone Chido et pour La Réunion suite au passage du cyclone Garance, ainsi qu'à des dons pour Mayotte de la part de particuliers ou de collectivités locales. Les ouvertures de crédits se sont ainsi élevées à 27,11 M€ (en incluant le décret d'annulation n° 2025-1178 du 8 décembre 2025) ;
- Fonds de concours n° 1-2-00724 : il s'agit d'actions exceptionnelles en faveur du développement économique et social des outre-mer. Plus précisément, les ouvertures de crédits sur ce fonds en 2025 correspondent aux redevances payées par les marins-pêcheurs, notamment des Seychelles, qui mouillent dans les eaux territoriales françaises au large de Mayotte et des TAAF, et ce à hauteur de 0,64 M€.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	75 488 430	75 488 430	0	46 131 786	46 131 786
Surgels	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Dégels	0	-90 488 430	-90 488 430	0	-61 131 786	-61 131 786
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La réserve de précaution s'élevait à 90,49 M€ en AE et 61,13 M€ en CP. Dans le cadre du schéma de fin de gestion, 59,25 M€ d'AE et l'intégralité des CP (61,13 M€) de cette réserve ont fait l'objet d'un dégel.

Les crédits dégelés ont été utilisés pour :

- abonder la LBU, qui avait été mise à contribution pour financer les dépenses imprévues engendrées par les passages des cyclones Chido à Mayotte et Garance à la Réunion ;
- procéder à un versement complémentaire de 4 M€ au bénéfice de LADOM afin d'ajuster sa trésorerie à près de 11 M€ au 31 décembre 2025 et lui permettre ainsi d'assurer la continuité du service en début de gestion 2026.

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DEPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2025		Consommation Chorus 31/12/2025		Retraits d'engagement t au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2025	
				AE	CP	AE	CP	AE	AE	CP
0123-01	Logement	3	31	0	0	4 117 389	5 008 367	-63 886	4 181 275	5 008 367
		6	61	61 600 000	45 480 000	14 432 936	18 807 197	-10 524 869	24 957 805	18 807 197
			62	168 114 982	117 082 123	153 213 459	94 464 331	-36 301 998	189 515 457	94 464 331
			63	32 240 000	23 570 000	9 570 978	7 677 771	-1 879 092	11 450 070	7 677 771
			64	0	0	16 237 626	2 866 412	-3 640 827	19 878 454	2 866 412
Total 0123-01				261 954 982	186 132 123	197 572 389	128 824 078	-52 410 672	249 983 060	128 824 078
0123-02	Aménagement du territoire	3	31	970 000	970 000	3 141 438	4 350 660	-397 046	3 538 485	4 350 660
			32	0	0	153 068	153 068	0	153 068	153 068
		5	51	0	0	310 486	2 130 004	-702 155	1 012 641	2 130 004
			53	0	0	1 050 354	1 050 354	0	1 050 354	1 050 354
		6	61	0	0	145 659	83 442	-3 793	149 452	83 442
			62	1 600 000	1 600 000	11 515 072	18 042 907	-6 840 828	18 355 900	18 042 907
			63	169 989 669	77 522 125	156 173 510	123 749 913	-24 360 899	180 534 409	123 749 913
			64	12 540 000	11 518 896	31 049 530	10 894 619	-3 200 009	34 249 539	10 894 619
		7	72	0	0	2 949 646	0	0	2 949 646	0
		Total 0123-02				185 099 669	91 611 021	206 488 763	160 454 969	-35 504 731
0123-03	Continuité territoriale	3	31	0	0	160 679	145 867	-90	160 769	145 867
		6	61	63 823 434	63 418 461	61 546 439	61 458 495	-2 170	61 548 609	61 458 495

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2025		Consommation Chorus 31/12/2025		Retraits d'engagement t au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2025	
				AE	CP	AE	CP	AE	AE	CP
			62	6 163 901	6 463 901	8 324 487	8 324 487	0	8 324 487	8 324 487
			63	2 879 150	2 879 150	2 386 142	2 377 505	-58 013	2 444 155	2 377 505
			64	2 040 000	2 040 000	4 256 424	4 284 461	-58 402	4 314 826	4 284 461
Total 0123-03				74 906 485	74 801 512	76 674 171	76 590 816	-118 675	76 792 846	76 590 816
0123-04	Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	3	31	0	0	685 590	745 362	-1 454	687 044	745 362
			61	0	0	642 996	642 996	0	642 996	642 996
		6	62	0	0	486 333	643 874	-19 800	506 133	643 874
			63	12 150 000	9 150 000	10 709 584	11 060 974	-467 607	11 177 191	11 060 974
			64	1 000 000	1 000 000	8 746 443	6 348 247	-510 000	9 256 443	6 348 247
Total 0123-04				13 150 000	10 150 000	21 270 946	19 441 454	-998 860	22 269 806	19 441 454
0123-06	Collectivités territoriales	3	31	2 932 101	2 932 101	13 561 586	12 883 563	-26 982	13 588 568	12 883 563
		6	51	0	0	548 740	309 061	-29 635	578 375	309 061
			61	0	0	7 918	7 918	0	7 918	7 918
			62	10 000 000	8 912 792	67 693 182	67 659 609	-4 000	67 697 182	67 659 609
			63	628 167 846	317 376 100	502 735 952	330 783 663	-13 487 284	516 223 236	330 783 663
			64	16 000 000	18 000 000	1 146 876	1 181 409	0	1 146 876	1 181 409
Total 0123-06				657 099 947	347 220 993	585 694 254	412 825 222	-13 547 901	599 242 156	412 825 222
0123-07	Insertion économique et coopération régionale	3	31	80 000	80 000	177 326	224 019	-36 705	214 030	224 019
			6	61	0	0	3 440	3 440	0	3 440
		62		0	0	-71 887	0	-91 887	20 000	0
		63		0	0	6 209	49 425	-77 118	83 328	49 425
		64		889 500	889 500	271 962	340 217	-98 322	370 284	340 217
Total 0123-07				969 500	969 500	387 051	617 101	-304 031	691 082	617 101
0123-08	Fonds exceptionnel d'investissement	6	62	0	0	7 118 863	2 944 098	0	7 118 863	2 944 098
			63	101 990 000	62 930 491	50 676 083	30 532 078	-13 325 053	64 001 136	30 532 078
Total 0123-08				101 990 000	62 930 491	57 794 946	33 476 176	-13 325 053	71 119 999	33 476 176
0123-09	Appui à l'accès aux financements bancaires	6	62	29 000 000	31 000 000	9 000 000	9 001 974	0	9 000 000	9 001 974
			63	48 346 329	33 944 108	43 522 000	36 949 896	0	43 522 000	36 949 896
Total 0123-09				77 346 329	64 944 108	52 522 000	45 951 870	0	52 522 000	45 951 870
Total programme 123				1 372 516 912	838 759 748	1 198 404 521	878 181 684	-116 209 923	1 314 614 444	878 181 684

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

		Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	939 125 805		47 875 551	143 729	50 423 260	844 472 907	649 683 641
Guadeloupe	35 220 989		951 507	225	895 036	39 147 263	11 237 982
Guyane	23 047 322		999 434		34 629	16 781 625	15 464 274
La Réunion	75 337 932		4 219 170		1 607 970	64 923 992	46 077 740
Martinique	27 865 875		1 088 753	25 939	865 113	28 127 522	13 725 237
Mayotte	163 012 732		8 421 267		9 589 468	111 135 421	75 715 679
Nouvelle-Calédonie	428 903 506		22 210 929		22 465 009	410 840 252	341 638 943
Polynésie française	92 556 221		6 539 561		11 885 699	92 359 203	87 237 588
Saint-Martin	49 375 000		2 605 277		2 818 860	38 795 308	17 639 246
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228		459 242	92 447	161 884	10 935 857	9 895 072
Wallis-et-Futuna	32 143 000		380 411	25 118	99 592	31 426 464	31 051 880
Total	939 125 805		47 875 551	143 729	50 423 260	844 472 907	649 683 641

Génération 2024 - 2027

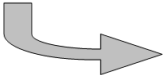
		Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	794 659 413	160 016 604	26 600 089	172 692 019	56 507 775	291 368 408	72 029 085
Guadeloupe	30 500 000	5 472 685	85 655	7 321 097	253 919	10 396 097	260 623
Guyane	4 500 000	2 000 000		2 000 000	73 458	3 750 000	73 458
La Réunion	75 337 932	14 604 716	1 350 355	15 476 329	4 928 144	21 909 243	5 709 875
Martinique	27 865 875	5 022 433		6 644 661	738 183	9 154 061	738 183
Mayotte	163 012 732	29 733 094		32 649 829	17 539 460	51 579 402	20 265 818
Nouvelle-Calédonie	298 736 641	56 667 016	24 420 000	57 805 505	25 103 744	107 842 476	31 366 129
Polynésie française	119 134 233	31 222 528		35 220 244	6 311 149	63 651 390	10 031 187
Saint-Martin	39 500 000	8 326 902		8 326 902	134 465	12 326 902	184 465
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	2 178 000		1 569 246	429 852	2 778 175	903 872
Wallis-et-Futuna	26 572 000	4 789 230	744 079	5 678 206	995 401	7 980 662	2 495 475
Total	794 659 413	160 016 604	26 600 089	172 692 019	56 507 775	291 368 408	72 029 085

*Les montants inscrits pour la Nouvelle-Calédonie intègrent le volet fonctionnement du CDEV.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 379 161 963	CP ouverts en 2025 * (P1) 930 492 832
AE engagées en 2025 (E2) 1 196 672 044	CP consommés en 2025 (P2) 878 181 684
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 14 100 283	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 413 792 031
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 168 389 635	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 464 389 653

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 2 355 696 600					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) -47 190					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 2 355 649 410	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 413 792 031	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 1 941 857 379	
AE engagées en 2025 (E2) 1 196 672 044	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 464 389 653	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 732 282 391	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 2 674 139 770	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 568 419 221
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 2 105 720 549

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Sur le programme 123, les restes à payer ont augmenté de 318,49 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Le reste à payer au 31 décembre 2024 a toutefois été résorbé de 515,35 M€ au cours de la gestion 2025.

Cette hausse des restes à payer est particulièrement visible sur l'action 6 « Collectivités territoriales » (+172,84 M€), l'action 1 « Logement » (+68,75 M€) et l'action 2 « Aménagement du territoire » (+46,00 M€). Ce phénomène s'explique principalement par la différence de 533,76 M€ entre les AE et les CP votés en LFI 2025, qui a entraîné mécaniquement une consommation d'AE largement supérieure à celle des CP (+434,94 M€).

Des efforts ont cependant été engagés afin de limiter cette hausse des restes à payer. En effet, concomitamment aux actions menées directement par les responsables de BOP, la direction générale des outre-mer a réalisé en 2025 deux campagnes de finalisation des engagements juridiques (EJ) anciens, en lien avec l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

1. Au mois de juin, l'AIFE a procédé à la finalisation des EJ créés entre 2011 et 2020 sans mouvement depuis le 1^{er} janvier 2021, pour un montant de 114,10 M€. S'il s'avérait nécessaire de réengager certains de ces EJ afin de payer des factures ou de certifier des services faits, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et la Direction du budget (DB) avaient autorisé à titre dérogatoire leur recyclage sur la base d'éléments dûment justifiés. Sur les 114,10 M€ finalisés, 31,60 M€ ont ainsi été recyclés au 31 décembre 2025. Cette campagne a donc permis de réduire les restes à payer de 82,50 M€.
2. La DGOM a également passé en revue avec les responsables de BOP les EJ créés entre 2011 et 2016 ayant connu des mouvements depuis le 1^{er} janvier 2021. Certains de ces EJ ont ainsi pu être finalisés, pour un montant de 8,99 M€.

Au total, sur l'ensemble de l'année 2025, les différentes opérations de finalisation engagées par les RBOP et le RPROG ont permis de diminuer les restes à payer de 116,45 M€.

Ces efforts ont également entraîné une baisse des restes à payer sur les engagements anciens, réalisés de 2011 à 2020, qui représentent 15 % du montant total des restes à payer au 31/12/2025 (26 % au 31/12/2024).

Justification par action

ACTION

01 – Logement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Logement		261 954 982 197 496 196	261 954 982 197 496 196		186 132 123 128 747 885	186 132 123 128 747 885

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 041 196		4 932 174
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 041 196		4 932 174
Titre 6 : Dépenses d'intervention	261 954 982	193 455 000	186 132 123	123 815 711
Transferts aux ménages	61 600 000	14 432 936	45 480 000	18 807 197
Transferts aux entreprises	168 114 982	153 213 459	117 082 123	94 464 331
Transferts aux collectivités territoriales	32 240 000	9 570 978	23 570 000	7 677 771
Transferts aux autres collectivités		16 237 626		2 866 412
Total	261 954 982	197 496 196	186 132 123	128 747 885

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 249 983 060 € en AE et 128 824 078 € en CP.

Accession à la propriété (2,73 M€ en AE et 2,51 M€ en CP)

Il s'agit d'une aide pour l'accession à la propriété pouvant être versée aux ménages modestes pour financer l'acquisition de logements évolutifs sociaux (LES), dont les aménagements intérieurs et la finition seront à réaliser par l'accédant.

Le nombre de logements construits grâce à cette aide demeure limité, ce qui s'inscrit dans la tendance constatée les années précédentes. Ainsi, 40 logements ont été financés en 2025, contre 53 logements en 2024. L'activité « accession » connaît des niveaux de financements modestes depuis l'année 2018 et la suppression de l'allocation logement accession. Le rétablissement d'une « aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer » opéré en loi de finances pour 2020 et financée via le Fonds national d'aide au logement n'a pas permis de réelle reprise de l'activité. L'essentiel de cette activité a été porté par des projets d'accession sociale en diffus à la Réunion (30 logements).

Des réflexions sont actuellement menées afin d'identifier les freins à la mobilisation de l'aide au « logement évolutif social » et les pistes de sa meilleure articulation avec les autres dispositifs d'accès sociale à la propriété (tel que le prêt social location accession – PSLA, ou encore le bail réel solidaire – BRS).

Amélioration de l'habitat privé (25,44 M€ en AE et 17,43 M€ en CP)

Des aides sont accordées aux propriétaires occupants de leur logement, sous conditions de ressources modestes et très modestes, pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et de sortie de l'insalubrité, contribuant ainsi à la mise en œuvre de politiques locales d'amélioration de l'habitat privé ciblées pour ces propriétaires (programmes nationaux Action cœur de ville et Petites villes de demain, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, RHI, NPNRU etc.). Les travaux effectués par les propriétaires bailleurs, ainsi que par les syndicats de copropriété sont quant à eux pris en charge par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (l'Anah).

Au titre de l'exercice 2025, les aides octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé ont concerné un total de 778 logements financés, soit une nette augmentation (+27 %) par rapport à l'exercice précédent (609 en 2024), pour un coût moyen de subvention par logement de 32 699 €, contre 30 576 € l'an dernier et 23 000 € en 2021. Cette hausse du coût moyen de subvention par l'État est une conséquence directe des surcoûts des prix des matériaux de construction constatés en outre-mer depuis plusieurs années.

L'augmentation constatée du nombre de logements financés au global s'explique en partie par la reprise de l'instruction des aides en Guadeloupe (80 logements en 2025), après qu'un important travail de refondation du dispositif partenarial l'ait empêché sur l'exercice 2024 (aucun logement financé).

La Réunion et Mayotte affichent également un nombre de logements financés plus élevé qu'en 2024, respectivement 289 et 50 logements, contre 108 et 31 en 2024.

En Guyane et en Martinique, le bilan est légèrement à la baisse, respectivement 34 et 325 logements financés en 2025, contre 41 et 332 en 2024.

Logement locatif social - Construction (117,55 M€ en AE et 65,41 M€ en CP)

Les 2 638 logements sociaux financés en 2025 se décomposent comme suit :

- 1 663 Logements locatifs sociaux (LLS) soit 63 % ;
- 952 Logements locatifs très sociaux (LLTS) soit 36 % ;
- 23 Logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA) en Guyane et à Mayotte ;

Tableau comparatif du nombre de logements financés par territoire

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Mayotte	TOTAL
LLS	124	113	858	648	90	1 833
LLTS	56	55	240	457	92	900
LLTSA	-	-	23	-	27	50
Logement-foyers	-	-	-	76	-	76
Total 2023	180	168	1 121	1 181	209	2 859
LLS	331	228	545	479	138	1 721
LLTS	142	103	229	577	80	1 131
LLTSA	-	-	10	-	-	10
Logement-foyers	-	-	-	85	-	85
Total 2024	473	331	784	1 141	218	2 947
LLS	273	118	350	634	288	1 663
LLTS	128	42	296	390	96	952
LLTSA	-	-	23	-	-	23
Logement-foyers	-	-	-	-	-	-
Total 2025	401	160	669	1 024	384	2 638

Sur l'ensemble des départements concernés, le nombre de logements sociaux, très sociaux, très sociaux adaptés et les logements-foyers financés en 2025 est en nette baisse par rapport à 2024 (de -10 %). Dans le détail, cette baisse est très marquée en Guadeloupe (-52 %), et est plus légère en Martinique (-15 %), en Guyane (-15 %) et à la Réunion (-10 %). Mayotte fait figure d'exception avec une hausse de 76 % de logements sociaux financés, traduction concrète des actions déployées par l'État pour appuyer le territoire dans sa reconstruction post-Chido.

La baisse globale du nombre de logements financés (-10 %) est proportionnellement plus forte que la baisse des autorisations d'engagement consommées (-8 %), car les surcoûts liés aux contraintes des différents territoires poursuivent leur dynamique haussière (coûts liés au transport, normes parasismiques et paracycloniques, nombre plus important d'intermédiaires dans la chaîne de production et de livraison des matériaux de construction, nombre réduit d'acteurs du BTP sur les territoires).

Les niveaux de logements financés en Martinique, en Guyane et à la Réunion connaissent une baisse mesurée par rapport à l'année 2024. En Guadeloupe, la baisse est davantage marquée puisque l'année 2024 faisait figure d'exception (331 logements), le bilan de l'exécution de l'année 2025 se rapproche du volume des années antérieures (168 en 2023 et 182 en 2022). A Mayotte, la pente de montée en charge des opérations de construction est douce mais se poursuit (209 en 2023, 218 en 2024, 384 en 2025).

Logement social - Démolition – Reconstruction (1,02 M€ en AE et 0,09 M€ en CP)

Les opérations de démolition de logements locatifs sociaux dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sont financées par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). S'agissant des opérations extérieures à ce périmètre, les financements utilisés sont ceux de l'action 1 du programme 123.

En 2025, le niveau de crédits engagés est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (1,02 M€ contre 1,3 M€). C'est la Guyane qui représente la quasi-totalité de ces engagements (1,0 M€) qui concernent 2 opérations de démolition distinctes (Zéphir et Baduel).

Amélioration du parc locatif social (36,09 M€ en AE et 13,73 M€ en CP ; dont 0,78 M€ en AE et 1,56 M€ en CP au titre de la réhabilitation parasismique (plan séisme Antilles))

L'année 2025 a permis le financement de 2 360 logements au titre de l'amélioration du parc locatif social. Ce résultat est légèrement supérieur à celui de l'exercice 2024 (2 282 logements). La publication en août 2025 du décret ouvrant droit à un crédit d'impôt pour les bailleurs sociaux ultramarins sur leurs opérations de réhabilitation devrait soutenir cette augmentation dans les années à venir.

Études et manifestations (1,81 M€ en AE et 2,08 M€ en CP)

En 2025, le montant global consacré aux « études et autres dépenses d'intervention » a été légèrement supérieur à celui constaté en 2024 (1,40 M€ en AE et 1,78 M€ en CP).

Cette hausse s'explique notamment par la reconduction de partenariats clés dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé entre la direction générale des outre-mer (DGOM) et d'une part, l'association nationale des compagnons bâtisseurs pour le soutien des activités ultramarines de l'association et le déploiement d'une action à Mayotte, et d'autre part la fédération SOLIHA pour le soutien aux structures ultramarines de la fédération.

Au niveau central, 1,23 M€ ont été engagés et 0,9 M€ ont été consommés (contre 0,2 M€ en AE et 0,9 M€ en CP sur l'année 2024).

Dans les territoires, ces crédits ont pu être mobilisés pour soutenir les collectivités dans différents projets, notamment dans l'élaboration ou la révision des Programmes locaux d'habitat (PLH) et des Plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), le lancement d'études pour améliorer la connaissance (observatoire foncier, formation des métiers de la filière BTP, besoin en logement des jeunes, etc.) ou encore sur l'adaptation des règles techniques de construction ou la connaissance des filières de déchets de déconstruction.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et travaux d'office (23,65 M€ en AE et 12,99 M€ en CP)

Les départements et régions d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 150 000 logements étant concernés sur un parc total de plus de 900 000 logements, et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte. Les besoins en matière de résorption et d'amélioration de l'habitat indigne et insalubre constituent donc un enjeu majeur de santé publique. Une évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer a été réalisée en 2022 avec la production d'un diagnostic stratégique pour apprécier la mise en œuvre de la loi, la construction de scénarios d'évolution qui se déclinent par un plan pluriannuel de redynamisation de la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer depuis 2023.

Les principales actions mises en œuvre en 2025 au titre du plan pluriannuel sont le suivi de la mise en œuvre des feuilles de route « du bidonville au logement » en Guyane et à Mayotte, et la réalisation de modules de formation aux procédures LHI en Guyane. Les autres actions de déclinaison de mise en œuvre du plan pluriannuel seront intégrées au sein du plan logement outre-mer 3.

En 2025, l'effort de l'État en matière de RHI dans les DROM s'est élevé à 23,65 M€ en AE et 12,99 M€ en CP, soit une baisse de 27 % par rapport à 2024 (32,46 M€ en 2024 et 34,14 M€ en 2023).

Plus de 30 % des crédits engagés en AE sur la RHI concerne Mayotte (7,22 M€), en cohérence avec la prégnance de l'habitat insalubre sur ce territoire, fortement aggravée par le passage du cyclone Chido en décembre 2024. L'objectif est le traitement de l'insalubrité irrémédiable par acquisition publique de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans le but de reloger, protéger et améliorer les conditions de vie des occupants. Actuellement, 54 opérations de RHI sont engagées sur le territoire de Mayotte.

Le cadre institutionnel dans lequel ces opérations sont menées a sensiblement évolué au cours de l'année 2025, grâce à la loi du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte et à la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. Ainsi, en août 2025, l'EPFAM (établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte) est devenu l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPRDM) notamment chargé de conduire l'opération d'intérêt national (OIN) créé en juin 2025. L'objectif de l'OIN est de permettre le traitement d'environ 10 000 logements informels et la construction de 6330 logements pérennes, dont de nombreux logements sociaux, sur son périmètre.

Aménagement urbain (41,69 M€ en AE et 14,59 M€ en CP)

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des opérations d'aménagement urbain sont menées par les opérateurs d'aménagement et les collectivités territoriales compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) pour favoriser la production de terrains viabilisés et réduire du coût du foncier aménagé.

En 2025, l'effort de l'État en matière d'aménagement urbain dans les DROM s'est élevé à 41,69 M€ en AE et 14,59 M€ en CP (soit 15 % de moins en AE par rapport à l'année 2024). Les crédits LBU visant à financer l'aménagement urbain ont été essentiellement utilisés pour abonder les FRAFU particulièrement actifs dans deux territoires : Guyane (40 % de l'enveloppe FRAFU global) et Mayotte (45 %).

En Guyane, la consommation s'est établie à 14,83 M€ en AE et 2,05 M€ en CP, des niveaux inférieurs à ceux de l'année 2024. L'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) est le principal bénéficiaire des subventions du FRAFU pour les opérations d'aménagement menées dans les secteurs de l'opération d'intérêt national.

À Mayotte, 16,55 M€ ont été engagés en 2025, un chiffre en baisse par rapport à 2024 (25,14 M€) suite au passage du cyclone Chido mais deux fois plus élevé que celui de 2023 (6,1 M€). Dans ce département, les crédits en matière d'aménagement urbain sont essentiellement à destination de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPRDM – précédemment EPFAM jusqu'en août 2025).

ACTION**02 – Aménagement du territoire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aménagement du territoire		185 431 169 206 502 478	185 431 169 206 502 478		91 942 521 160 504 959	91 942 521 160 504 959

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 301 500	3 355 039	1 301 500	4 567 538
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 301 500	3 201 971	1 301 500	4 414 469
Subventions pour charges de service public		153 068		153 068
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 379 300		3 161 959
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		328 946		2 111 604
Subventions pour charges d'investissement		1 050 354		1 050 354
Titre 6 : Dépenses d'intervention	184 129 669	198 818 493	90 641 021	152 775 462
Transferts aux ménages		145 659		83 442
Transferts aux entreprises	1 600 000	11 515 072	1 600 000	18 042 907
Transferts aux collectivités territoriales	169 989 669	156 108 233	77 522 125	123 754 494
Transferts aux autres collectivités	12 540 000	31 049 530	11 518 896	10 894 619
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 949 646		
Dotations en fonds propres		2 949 646		
Total	185 431 169	206 502 478	91 942 521	160 504 959

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 241 993 494 € en AE et 160 454 969 € en CP.

OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (164,48 M€ EN AE ET 100,32 M€ EN CP)**I. Contrats de convergence et de transformation : AE = 79,81 M€ - CP = 41,16 M€**

Au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), pour la période 2019-2023, 0,1 M€ en AE et 16,07 M€ en CP ont été consommés.

Au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), pour la période 2024-2027, 79,71 M€ en AE et 25,09 M€ en CP ont été consommés. Les crédits du CDT de Polynésie française et du CDEV de Nouvelle Calédonie sont exposés dans les points II et III.

CCT de Guadeloupe : AE = 7,32 M€ CP = 1,148 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de la Guadeloupe est de 34 %.

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Projet de renaturation sols et espaces (0,42 M€) ;
- Réhabilitation et requalification (1,33 M€) ;
- Réhabilitation et aménagement des BIT (0,48 M€) ;
- Réimplantation du bâtiment technique (2,08 M€).

CCT de Martinique : AE = 6,67 M€ CP = 1,60 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de la Martinique est de 33 %.

Les principales opérations de la génération 2024-2027 engagées en 2025 sont :

- Équipements du centre territorial d'exploration de la biodiversité (1 M€)
- Réhabilitation de la maison d'Aimé Césaire (0,58 M€)
- Création d'un centre technique aquacole et halieutique (0,2 M€)

CCT de Guyane : AE = 2 M€ CP = 0,11 M€

Les principales opérations de la génération 2024-2027 engagées en 2025 sont :

Au titre de l'électrification des sites isolés, trois opérations ont été engagées pour un total de 500 k€ : une sur Grand-Santi pour 125 k€, deux sur Apatou - écarts de Maïman à 273 k€ et de New Campoe pour 102 k€.

La seule opération achevée en 2025 concerne le CCT 2019-2023 : création d'un fitness -park à Soula. Toutefois le solde de 27 k€ n'a pas pu être payé, il le sera au titre des charges à payer 2025.

CCT de La Réunion : AE = 15,48 M€ CP = 6,54 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de La Réunion est de 29 %.

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Équipements sportifs – construction d'un gymnase bioclimatique (4 M€)
- Bioéconomie - CPN feader (2,54 M€)
- Plan de gestion du risque requin (1,85 M€)
- Musée international de Villèle (1,4 M€)
- Réhabilitation du collège Bernica (1 M€)

CCT de Mayotte : AE = 32,65 M€ CP = 27,13 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de Mayotte est de 32 %.

Sept opérations de la génération 2024-2027 engagées en 2025 dont :

Dans le cadre de LEMA :

- L'amélioration du système de télésurveillance et de supervision et extension à l'intégralité des ouvrages (4,69 M€)
- Acquisitions foncières de la 3^e retenue collinaire (3,47 M€)
- Complément de financement de la future usine de dessalement (8,90 M€)
- Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable (1,34 M€)

Dans le cadre de Caribus :

- Phase 1 (7 M€)
- Phase 2 (3 M€)

Et également :

- Les travaux de l'ISDND de Dzoumogné - création d'alvéoles au casier 1 et d'un bassin de lixiviats (1,98 M€)

CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon : AE = 1,66 M€ CP = 0,59 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de Saint-Pierre-et-Miquelon est de 29 %.

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Soutenir la démarche de reconnaissance de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO (0,02 M€)

CCT de Saint-Martin : AE = 8,33 M€ CP = 2,95 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de Saint-Martin est de 31 %.

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

CCT de Wallis-et-Futuna : AE = 5,70 M€ CP = 1,09 M€

A fin 2025, le taux d'engagement du CCT 2024-2027 de Wallis-et-Futuna est de 30 %.

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

Rénovation des infrastructures routières de Wallis (1,79 M€)

Programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé (1,65 M€)

Rénovation des infrastructures routières de Futuna (0,85 M€)

Aide à l'enfance (0,38 M€)

Travaux de réhabilitation et de maintenance des établissements scolaires (1^{er} degré et collèges) (0,35 M€)

II. Contrats de développement de la Nouvelle-Calédonie AE = 49,45 M€ CP = 36,47 M€

1. Contrat de développement 2024-2027 de la Nouvelle-Calédonie AE= 49,43 M€ CP = 14,01 M€

A fin 2025, la contractualisation 2024-2027 représente 97 dossiers engagés pour 49,43 M€ en AE et 14,01 M€ de CP au titre des CDEV, FCDEV et du volet Sport.

La Nouvelle-Calédonie a engagé 97 dossiers au titre de la contractualisation 2024-2027, parmi lesquelles :

Contrat État / Nouvelle-Calédonie 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Desserte entre Ducos à Nouméa et Koutio à Dumbéa (5,65 M€)
- Rénovation et modernisation des établissements scolaires (1,89 M€)
- Rénovation du Centre Culturel TJIBAOU (1,87 M€)
- Travaux de modernisation et de sécurisation dans les centres médico-sociaux (CMS) (0,84 M€)

Contrat État / Province des Îles Loyauté 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Logement Social 2024-2027 (2,01 M€)
- Travaux RM14 / Tranche 2 (1,29 M€)
- Mise à disposition du bâtiment principal à la commune d'Ouvéa - Destruction/Reconstruction - chefferie Hwadrilla (1,25 M€)
- Réfection de la route municipale n° 14 Mou-Kejeny (1,11 M€)

Contrat État / Province Nord 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Amélioration de l'offre en matière d'Habitat : Accession aidée et Location (3,62 M€)
- Aménagement de la liaison routière Hienghène / Bwapanu (Kaala-Gomen) (3,60 M€)
- Rénovation et modernisation des établissements scolaires (1,89 M€)
- Rénovation de la Mairie (1,43 M€)

Contrat État / Province Sud 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024-2027 engagées en 2025 sont :

- Desserte entre Ducos à Nouméa et Koutio à Dumbéa (4,62 M€)
- Voies d'entrecroisement Ducos Koutio sur la Voie Express n° 1 (2,48 M€)
- Ouverture d'un 4^e internat provincial au Mont-Dore (1,41 M€)
- Extension du cimetière - Zone 1 (1,37 M€)
- Érosion de l'îlot Amédée (1,24 M€)
- Réfection de la voirie communale (VU3,4,5,9,10,11,12 et RM9,14 et 15) - tranche 2 (1,19 M€)
- Desserte entre Ducos à Nouméa et Koutio à Dumbéa (1,04 M€)

2. Contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2023 : AE = 0,02 M€ CP = 22,47 M€

Comme pour les CCT le contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2022 a été prolongé d'une année. Le montant contractualisé du programme 123 sur la période 2017-2023 est de 449,1 M€. 0,02 M€ ont été engagés et 22,47 M€ ont été mandatés. Les principales opérations financées en 2025 sont les suivantes :

- Rénovation et agrandissement du Musée de la Nouvelle-Calédonie (6,79 M€)
- Habitat aidé (2,16 M€)
- Rénovation des lycées Jules GARNIER et Auguste ESCOFFIER (1,48 M€)
- Modernisation du réseau de radars météorologiques de Nouvelle-Calédonie (0,75 M€)
- Rénovation du collège de Koné (0,72 M€)
- Sécurisation des infrastructures routières et désenclavement de la côte Est de la province Sud (notamment Thio) (0,51 M€)
- Rénovation et aménagement des internats et collèges (0,43 M€)
- Accession aidée, amélioration de l'habitat et location - zone HVKP (0,42 M€)
- Rénovation du centre culturel TJIBAOU (0,42 M€)

Contrat État / Nouvelle-Calédonie 2024-2027

Contrat État / Nouvelle-Calédonie 2024-2027

III. Contrat de développement et de transformation de la Polynésie française AE = 35,22 M€ CP = 21,17 M€**1. CDT 2024-2027 de la Polynésie française AE = 35,22 M€ CP = 6,31 M€**

Un nouveau contrat de développement et de transformation a été signé par la Ministre des outre-mer et le Président de la Polynésie française le 10 juin 2024 à Paris, le 12 juin à Papeete par le Haut-commissaire.

a) volet Pays

Le CDT volet Pays a fait l'objet d'un engagement global en 2025 de **27,58 M€** avec la programmation de 6 nouvelles opérations :

- La programmation 2025 a été consacrée au volet « sport » avec le financement de **5 opérations d'investissement en vue des jeux du Pacifique 2027**, soit une intervention de l'État à hauteur de **22,34 M€**.
- Une 6^e opération a pu être engagée en fin d'année à hauteur de **5,24 M€** pour le financement de la phase 4 du centre d'hébergement étudiant à Outumaoro 4.

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Réhabilitation du complexe sportif de Pater – JP 2027 (9,47 M€)
- CHE Outumaoro phase 4 – travaux (5,24 M€)
- Réhabilitation du complexe sportif de Fautau – JP 2027 (4,76 M€)

- Construction et aménagement d'une piste d'athlétisme à Hitia'a – JP 2027 (3,08 M€)
- Réhabilitation du terrain de football et de la piste d'athlétisme Pater – JP 2027 (2,93 M€)
- Réhabilitation du complexe sportif de Punaruu – JP 2027 (2,01 M€)

b) volet Communes

En 2025, la programmation a porté sur 8 opérations avec une participation de l'État à hauteur de **7,48 M€** :

- 5 opérations alimentation en eau potable ;
- 2 opérations gestion des déchets ;
- 1 opération assainissement des eaux usées.

Pour ce dispositif, la consommation de CP s'établit à 0,25 M€.

2. Contrat de Développement et de Transformation 2021-2023 : CP = 11,89 M€

Le Contrat de Développement et de Transformation 2021-2023 s'est achevé le 31 décembre 2023 : il n'y a donc plus d'engagement possible au titre de ce dispositif. Les opérations se poursuivent et la consommation de CP en 2025 est de 11,89 M€.

Le CDT 2021-2023 comprend 3 volets.

- **1 volet Pays** pour les investissements entrant dans le champ de compétences de la Polynésie française : secteur primaire, transition énergétique, logement social, développement touristique, développement culturel, infrastructures et équipements sportifs, santé, solidarité.
- **1 volet communes** pour les investissements communaux (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets).
- **1 volet plan de relance**, sur lequel il n'y a plus d'opération en cours.

a) volet Pays

Le total des paiements s'élève à 8,37 M€ et 10 dossiers ont pu être soldés suite à l'achèvement des opérations :

Santé

- Réhabilitation et remise aux normes des services d'hospitalisation de l'hôpital d'Uturoa ;
- Dispositifs mobiles de prévention de santé primaire et de projection de l'offre de soins ;
- Construction et équipement de 2 logements de fonction pour les infirmeries de Fakarava et Rangiroa ;
- Construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin – Études ;
- Acquisition de matériels et mobiliers médicaux pour le CHPF.

Logements sociaux

- Construction de logements Teavaava à Taiarapu Est;
- Construction de logements Ahonu à Mahina ;
- Lotissement Hakapehi – sécurisation des talus.

Tourisme

- Aménagement à vocation collective de Vaitepiha à Tautira.

Sport

- Tour d'arbitrage surf à Teahupoo - JO 2024.

2 opérations ont été abandonnées :

- Construction et équipements de 2 logements de fonction pour le centre médical de Bora Bora ;
- Viabilisation de 56 lots à Terre Eugénie à Papara -OPH.

Il reste 17 opérations encore vivantes représentant un reste à payer de 11,24 M€.

b) volet Communes

Le total des paiements s'élève à 3,51 M€.

8 dossiers ont pu être soldés suite à l'achèvement des opérations :

- Rénovation du réseau de distribution - Tranche 4 à Raivavae ;
- Rénovation du réseau de distribution - Tranche 4 à Raivavae SPCPF- Maîtrise d'œuvre externalisée ;
- Renouvellement du réseau hydraulique dans la commune associée de Fetuna

(Tumaraa) SPCPF Maîtrise d'œuvre externalisée ;

- Renouvellement du réseau hydraulique dans la commune associée de Fetuna (Tumaraa) ;
- Travaux de rénovation du réseau d'eau potable du secteur Outumaoro à Punaauia ;
- Mise en œuvre du SDAEP - Phase 2 - Tranche 1 - Renouvellement des réseaux et pose de compteurs sur le secteur des PK 20 à 21 à Paea ;
- Étude de maîtrise d'œuvre partielle (PRO-ACT) pour la mise en œuvre de la 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif à Papeete (Taunua), Pirae et Arue -Teporionu'u (Papeete) ;
- Étude de maîtrise d'œuvre partielle (PRO-ACT) pour la mise en œuvre de la 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif à Papeete (Taunua), Pirae et Arue -Teporionu'u (Teparenuu).

Il reste 25 opérations encore vivantes représentant un reste à payer de 10,77 M€.

3. Contrat de projets 2015-2020 : CP = 2,98 M€

Signé en mars 2015, le contrat de projets 2015-2020 a pris fin au 31 décembre 2020. Plus aucun engagement n'est donc possible sur ce dispositif. Les opérations se poursuivent et la consommation de CP en 2025 est au global de 2,98 M€.

a) Volet Pays

Le total des paiements s'élève 1,7 M€.

5 opérations ont pu être soldées :

- Construction du centre médico-social à Hitia'a o te ra – travaux et équipements ;
- Réhabilitation du réseau hydraulique du domaine Ataha - Nuku Hiva (phase 2) ;
- Acquisition Tep-Scan pour le service Oncologie (CHPF) ;
- Construction de la nouvelle station d'épuration de l'abattoir de Papara ;
- Construction d'un centre d'hébergement international au CRIIBE.

1 opération datant de 2019 a été abandonnée.

Il reste 2 opérations qui doivent s'achever dans le courant de l'exercice 2026.

b) Volet Communes

Le total des paiements s'élève 1,14 M€.

Sur les 47 opérations engagées sur ce volet, il reste 1 dossier en instance représentant un reste à payer 0,32 M€. Cette opération datant de 2020 doit s'achever en octobre 2026.

5 opérations ont été achevées en 2025 :

- Raccordement des derniers usagers domestiques au réseau d'assainissement collectif de la zone nord de HAAPITI-1^{er} tranche opérationnelle- sur la commune de Moorea-Maiao ;
- Maîtrise des consommations en eau de la commune de Teva i Uta ;
- Assainissement collectif des eaux usées de la ville de Papeete : « extension des réseaux de collecte sur le secteur de Paofai et Fare Ute » ;
- Travaux de la phase 1 à court terme du SDAEP actualisé à Paea ;
- Rénovation du réseau AEP Hitiaa o te ra du PK 37,6 au PK 39,9.

IV. Contrats de développement historiques (CDEV) : CP = 1,5 M€

Plusieurs de ces contrats qui concernent les collectivités d'outre-mer sont arrivés à leur terme mais des opérations pluriannuelles continuent à mobiliser des CP.

En 2025, le montant des dépenses consacrées aux contrats historiques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie s'élève 1,5 M€ en CP répartis comme suit :

- **Contrats de plan État régions 2015-2020 : CP = 1,06 M€**
- **Contrat de développement de Saint-Martin 2014-2020 : CP = 0,33 M€**
- **Contrats de développement 2007-2014 : CP = 0,12 M€**

OPÉRATIONS NON CONTRACTUALISÉES (77,51 M€ EN AE ET 60,14 M€ EN CP)

Programmes européens et internationaux (0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP)

Le ministère des outre-mer participe à une mission d'appui aux programmes opérationnels des régions ultrapériphériques dans le cadre de la programmation des fonds structurels d'investissement 2014-2020 et 2021-2027. Les actions sont financées par des crédits européens du programme d'assistance technique Europ'act (85 % - identifiés au sein d'un fond de concours) et par des crédits nationaux sur le P123 (15 %).

En 2025, 0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP ont été consommés pour le concours du ministère des outre-mer. Ces crédits ont permis de financer les actions suivantes :

- *Mise en place du marché de formation à destination des autorités de gestion ultra-marines* : les premières sessions ont débuté en septembre 2025. Au total, de septembre à décembre 2025, ce sont 14 sessions de formations qui ont été dispensées et ont eu lieu majoritairement en présentiel. Établis sur la base des questionnaires d'évaluations renseignés par les stagiaires ainsi que des évaluations à chaud réalisées à l'issue

des formations, les bilans des formations mettent en évidence une satisfaction générale de l'offre de formation.

- *Achat d'indices maritimes pour alléger la charge administrative de gestion de l'aide au fret*
- *Mise en place d'une prestation d'accompagnement à la fonction comptable pour la préfecture de Mayotte et de Guadeloupe (internalisation de missions nouvelles dans le cadre de la programmation 2021-2027) : au titre de la programmation 2021-2027 des fonds européens, l'intégration de la fonction comptable au sein des autorités de gestion impose un renforcement des capacités internes en matière de gestion comptable, de contrôle des paiements et de conformité aux réglementations européennes. La préfecture de Mayotte et de la Guadeloupe, sont accompagnées dans cette internalisation dans leur service par la DGOM, au titre de sa mission d'appui pour les RUP, via un prestataire externe.*

Fonds mahorais de développement économique social et culturel (FMDESC) (0,31 M€ en CP)

Aucun nouveau projet n'a été financé dans le cadre du FMDESC en 2025. Seuls les paiements des engagements antérieurs ont été décaissés.

Actions en faveur du tourisme (0,24 M€ en AE et en CP)

Sur l'exercice 2025, 0,2 M€ ont financé le partenariat annuel conclu avec l'opérateur Atout France, permettant dans le détail :

- La production de chiffres clés et d'un outil de suivi et d'analyse de données afin de dresser un bilan de l'activité du marché touristique pour l'ensemble des territoires ultramarins ;
- L'organisation d'un Comité Stratégique du Tourisme en Outre-Mer (CSTOM) en présentiel pour le bassin Océan Indien ;
- Une opération de mise en relation professionnelle ;
- Une étude prospective sur le potentiel de la filière du spiritourisme.

Par ailleurs, 0,04 M€ de crédits ont contribué à l'organisation d'un dispositif de tourisme social sur le territoire mahorais organisé par l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AaDTM), conformément aux objectifs du plan Destination France.

Recherche (0,23 M€ en AE et 0,25 M€ en CP)

Comme les années précédentes, la préfecture de Guyane a consommé 223 k€ en AE et 250 k€ en CP pour renforcer l'écosystème territorial d'innovation et de recherche à travers quatre axes stratégiques complémentaires. L'accent a particulièrement été mis sur la montée en compétences des acteurs de l'innovation (Numlab/Fablab, concours IOM, hackathon Actin Space, cartographie des compétences) qui mobilise un tiers de l'enveloppe, complétée par des actions de médiation scientifique en quartiers prioritaires (« Quartier en fête ») et de soutien aux associations œuvrant pour préservation de la biodiversité. Cette programmation a intégré également le cofinancement de cinq projets de recherche (labex CEBA et AIBSI) ainsi qu'une étude prospective sur le potentiel de labellisation nationale des structures territoriales (PFT, CRT), démontrant une volonté de structuration pérenne de l'écosystème local.

Études et évaluations (0,33 M€ en AE et 0,79 M€ en CP)

La DGOM a poursuivi son activité d'évaluation des politiques publiques et d'analyse prospective afin d'assurer l'adaptation des politiques publiques aux enjeux ultramarins. En 2025, les efforts se sont concentrés sur l'évaluation des actions d'aide à l'insertion à la qualification professionnelle dans le Pacifique, en s'intéressant aux dispositifs des chantiers de développement local et des jeunes stagiaires du développement, ainsi qu'au programme « Cadres avenir » en Nouvelle-Calédonie. Une étude des effets de l'appui à l'ingénierie apporté aux collectivités territoriales a également été menée par l'évaluation du fonds outre-mer mis en œuvre par l'agence française de développement. En parallèle, les préfectures d'outre-mer ont conduit des études relatives aux problématiques de leur territoire. Une

partie des crédits ont été utilisés pour soutenir le développement de la statistique en outre-mer, via un partenariat avec l'INSEE.

Actions dans le domaine de l'environnement (5,13 M€ en AE et 4,82 M€ en CP)

Une part importante de cette action est constituée de la dotation de 3,2 M€ accordée à l'Office national des forêts (ONF). Dans le cadre de la convention État-ONF, l'office est chargé de la mise en œuvre des actions suivantes : surveillance et gestion du foncier forestier public, hors terrains du Conservatoire du Littoral, lutte contre l'orpaillage illégal et accompagnement des communautés locales.

Par ailleurs, d'autres actions de défense et de préservation de l'environnement sont subventionnées par le MOM, parmi lesquelles :

- L'adaptation au changement climatique : dans le cadre d'une convention signée avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en 2023, qui prévoit d'explorer les solutions pour renforcer la résilience de ces territoires, en soutenant à la fois leur développement économique, la préservation de leur biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, 0,07 M€ de CP ont été versés au CNRS.
- L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) soutient les territoires, notamment :
 - La Polynésie française a consommé au titre de l'IFRECOR 0,15 M€ en AE et en CP pour financer les trophées Toa Reef 2025 ainsi que les actions liées à l'année de la mer et à l'organisation de la conférence des Nations Unies sur l'océan qui s'est tenue en juin 2025 ;
 - La Nouvelle-Calédonie a consommé au titre de l'IFRECOR 0,11 M€ en AE et en CP, attribués à l'Agence néo-calédonienne de la biodiversité pour animer le comité local Ifrecor et financer des actions liées à la surveillance de l'état de santé des mangroves et récifs coralliens ;
 - Les Terres australes et antarctiques françaises : dans le cadre de la mise en œuvre du plan local de l'IFRECOR sur les Terres australes et antarctiques françaises, une dotation a été allouée d'un montant de 0,07 M€ en AE et en CP ;
 - Saint-Barthélemy, où l'enveloppe attribuée à la dotation de fonctionnement de l'IFRECOR de Saint-Barthélemy a été exécutée à hauteur de 0,08 M€ pour des actions de suivi des écosystèmes coralliens et zones humides et pour la formation des agents de l'Agence territoriale de l'environnement à l'acoustique passive ;
 - Wallis-et-Futuna, où 0,05 M€ ont été engagés pour la cartographie des herbiers marins et la formation à la restauration des récifs coralliens notamment.

Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (0,20 M€ en AE et 0,34 M€ en CP)

Les dépenses en faveur des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) ont concerné :

- Des études sur les prix des réparations des véhicules (Martinique), de satisfaction et d'évaluation du Bouclier Qualité-Prix (BQP) (La Réunion), sur la commande publique (La Réunion) et sur les matériaux de construction (Mayotte) ;
- Des actions de communication relatives au Bouclier Qualité-Prix (BQP) en Martinique ;
- La création d'un site Internet dédié à l'OPMR Martinique ;
- L'organisation de groupes de travail à Wallis-et-Futuna pour mieux structurer le territoire.

	Exécution 2025 (€)	
	AE	CP
Guadeloupe	40	447
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	12 858	8 042
Martinique *	22 367	116 748
Guyane	4 682	3 532
La Réunion	88 608	166 530
Mayotte	50 491	27 891
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 534	-
Wallis-et-Futuna **	21 416	19 911

TOTAL	202 997	343 102
-------	---------	---------

* Une étude sur le funéraire et un appel d'offres sur un comparateur de prix n'ont pas pu être lancés et sont prévus pour 2026.

** Le projet d'installation d'une plateforme dédiée à la transmission des prix n'a pas été mis en œuvre.

Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) (1,23 M€ en AE et en CP)

Chaque année une dotation est versée à l'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF), qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. En 2025 la dotation s'est élevée à 1,23 M€ en AE et en CP.

Convention de fonctionnement Nouvelle-Calédonie (8,38 M€ et 11,09 M€ en CP)

Lors de la négociation de l'avenant au contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. La nouvelle contractualisation 2024-2027 assure la continuité de ce dispositif au travers de 24 opérations regroupées en 16 conventions de fonctionnement.

En 2025, cette dotation a été consommée sur le BOP 123 à hauteur de 8,38 M€ en AE et 11,09 M€ en CP (CP supérieurs aux AE en raison de plusieurs reports de paiement 2024 sur 2025).

30 dossiers ont été engagés au titre de la contractualisation 2024-2027, parmi lesquels :

Territoire de Nouvelle-Calédonie 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Institut Agronomique Calédonien (IAC) (1,72 M€)
- Parcours d'excellence et projets innovants (0,74 M€)
- Centre du Nickel (CNRTEC) (0,31 M€)

Province des Îles Loyauté 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Mise en place de bourse pour l'enseignement primaire et secondaire (0,91 M€)
- Mise en place de bourse pour l'enseignement supérieur (0,84 M€)
- Programme d'insertion valorisant le travail humain vers l'économie locale PITHEL (0,33 M€)

Province Nord 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Projet éducatif local (0,22 M€)
- Accompagnement à la parentalité et à la réussite scolaire (0,16 M€)
- Formation et insertion des jeunes (0,14 M€)

Province Sud 2024-2027

Les principales opérations de la génération 2024 - 2027 engagées en 2025 sont :

- Insertion par l'emploi et le logement (1,04 M€)
- Chantiers d'insertion (0,65 M€)
- Plan d'actions pour la jeunesse – Nouméa (0,42 M€)

Plan séisme Antilles (PSA) (1,42 M€ en AE et 0,51 M€ en CP)

Le Plan Séismes Antilles (PSA) contribue aux politiques de prévention du risque sismique aux Antilles (classement en zone de sismicité 5, dite « forte »). Adopté en 2007 par le gouvernement, prévu pour une période de 30 ans, le PSA vise à améliorer la sécurité de la population à travers le confortement ou la construction aux normes parasismiques de bâtiments publics (établissements scolaires, hospitaliers, bâtiments de gestion de crise...) et privés (logements sociaux notamment) en Martinique, Guadeloupe et à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le troisième volet du PSA (PSA3) a été arrêté pour la période 2021-2027 et la contribution financière du MOM au titre de l'action 2 du P123 finance exclusivement les mesures de construction ou renforcement parasismique d'établissements scolaires. Par exemple, la Martinique a engagé 0,2 M€ sur deux opérations de confortement parasismique d'établissements scolaires.

Abris anticycloniques en Polynésie française (5,39 M€ en AE et 1,20 M€ en CP)

Le plan « Abris anticycloniques » vise à construire ou réhabiliter des abris anticycloniques en Polynésie française. Les atolls de ce territoire sont régulièrement exposés à des cyclones qui génèrent des phénomènes de submersion marine. En 1983 en particulier, plusieurs atolls des Tuamotu avaient été entièrement submergés pendant la saison cyclonique. Un programme de mise aux normes avait dans un premier temps été lancé par la Polynésie française. Le contrat de projet État - Pays 2008-2014 a ainsi permis le financement de 28 opérations sur 55 recensées. Cette dynamique se poursuit dans le cadre du contrat signé le 30 mars 2021 entre l'État et la Polynésie française, avec la construction ou la réhabilitation de minimum 17 abris anticyclonique. 23 opérations sont actuellement prévues. Dans le cadre de la convention 2021-2025, deux autres programmes (P362 et P181) ont contribué au financement de ces abris.

En 2025, plusieurs opérations ont pu être financées au titre du P123 :

- La poursuite de travaux de construction d'un abri-école à Hikueru, d'une infirmerie abri à Tiputa (0,59 M€ en CP) et d'un établissement de santé abri à Anaa (1,17 M€ en CP) ;
- La finalisation de deux études pour la construction d'un abri-école et d'un centre médical abri à Rangiroa (0,03 M€ en CP) ;
- Le démarrage des travaux pour la construction établissement scolaire abri à Rangiroa (2,5 M€ en AE).

Agriculture et pêche (8,23 M€ en AE et 8,09 M€ en CP)

Les crédits de cette activité ont principalement financé les opérations suivantes :

- **ODEADOM (5,71 M€ en AE et en CP)**

Dans le cadre des crédits d'orientation territorialisés (COT), le ministère des outre-mer a attribué en 2025 à l'office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEADOM) une enveloppe de 5,71 M€. Ces crédits servent au financement de projets locaux au profit de l'agriculture.

- **Soutien de l'État à l'usine sucrière de Marie-Galante en Guadeloupe (1,6 M€ en AE et en CP)**

- **Salon international de l'agriculture (SIA) 2025 (0,1 M€ en AE et en CP)**

Dans le cadre du SIA 2025, le ministère a participé au financement d'un « Village du Pacifique » à hauteur de 0,1 M€. Ce stand regroupant les territoires de Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française permet de faire connaître au grand public ainsi qu'aux professionnels les productions agricoles et actions développées au plan local. Cette présence participe indéniablement à la connaissance et au développement économique de ces territoires.

- **Climadiag agriculture (0,09 M€ en AE)**

En 2025, le ministère des Outre-mer finance le déploiement de l'outil Climadiag agriculture dans les départements et régions d'outre-mer. L'outil, déjà disponible dans l'hexagone et en Corse, permet de calculer localement des

indicateurs agro-climatiques construits selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

- **Structuration de la filière rhum en Polynésie française (0,03 M€ en AE et 0,02 M€ en CP)**

La filière rhum de Polynésie française est en plein développement. Cette filière ne bénéficiant pas de l'aide fiscale à la mise à la consommation du rhum, réservée à la filière issue des régions ultrapériphériques, le ministère des Outre-mer lui octroie une aide de soutien à son développement. En 2025, cette aide s'est élevée à 30 000 €.

- **Fonds pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon (0,06 M€ en AE et 0,26 M€ en CP)**

La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon située hors de l'UE, ne peut prétendre aux aides apportées par les fonds européens. Or, la filière pêche et l'aquaculture représente un enjeu majeur pour ce territoire. Dans ce contexte, un fonds « pêche et aquaculture » a été mis en place en 2017. Cette mesure permet de financer du matériel de pêche, des navires et contribue à la structuration de la filière grâce à l'élaboration du volet pêche et aquaculture du plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche. Une enveloppe de 0,5 M€ en AE et CP est prévue à cet effet. Depuis 2017, 46 dossiers ont été accompagnés et ont pu bénéficier de cette aide. En 2025, deux dossiers ont été transmis et retenus pour un montant de 55 028 €. La consommation en CP s'élève à 255 973 € afin de couvrir les projets retenus l'année passée.

Infrastructures (1,29 M€ en CP)

Les paiements portent sur des factures sur la route de Maripasoula-Papaïchton (207 k€) et la route de Petit Saut (1,1 M€).

Autres opérations non contractualisées (46,48 M€ en AE et 29,82 M€ en CP)

A Mayotte, l'exécution des crédits en 2025 est principalement portée par le plan eau 2024-2027 avec 36,1 M€ en AE et 19,85 M€ en CP dont 15,19 M€ au titre des engagements 2025. Il s'agit des opérations menées par le syndicat Les Eaux de Mayotte (LEMA).

A Wallis et Futuna, des dépenses ont été engagées dans un contexte d'urgence à hauteur de 7,5 M€ en AE et 4,68 M€ en CP et concernaient principalement :

- Le contentieux relatif au quai de Leava portant sur les indemnités relatives aux litiges en cours avec une consommation de 5,47 M€ en AE et 2,74 M€ en CP ;
- L'avenant n° 5 au contrat de travaux pour la construction d'un quai maritime à Leava d'un montant de 1,88 M€ en AE = CP ;

En Polynésie française plusieurs opérations ont été financées à hauteur de 0,66 M€ en AE et 2,05 M€ en CP dont :

- Le contrat de ville fait l'objet d'un engagement de 0,6 M€ et a donné lieu à un décaissement à hauteur de 0,43 M€.
- Le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) pour lequel 4 opérations ont fait l'objet de décaissements pour un montant global de 0,58 M€.
- Le centre de la femme Polynésienne a fait l'objet d'un financement État en 2021. La convention de financement a été prolongée jusqu'au 15 juin 2026. 0,29 M€ ont été consommés en 2025.

En Guadeloupe deux opérations ont été financées à hauteur de 0,71 M€ en AE et 1,3 M€ en CP :

- Frais de contentieux contre l'Établissement de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Martin ;
- L'opération « construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD sur Saint-Martin ».

A Saint-Pierre-et-Miquelon 0,65 M€ en AE et 0,77 M€ en CP ont été consommés portant notamment sur :

- les frais de contentieux contre la société Charrier pour les travaux de construction du quai en eau profonde ;
- le financement de l'action logement (aides à l'amélioration de l'habitat privé).

A La Réunion, 0,42 M€ en AE et 0,39 M€ en CP ont été consommés en 2025 principalement pour des opérations liées au transport et traitement du stock d'eau embouteillée.

En Martinique, 0,3 M€ de CP ont été consommés dont 0,25 M€ pour l'avance de démarrage d'un projet porté par le Service territorial d'incendie et de secours (STIS).

A Saint-Martin 0,2 M€ en AE et CP ont été consommés pour la contribution annuelle de l'État au Groupement d'Intérêt Public Foncier de Saint-Martin (GIP FONCIER).

En Guyane, 0,18 M€ de CP ont été consommés, pour régler notamment le solde de trois opérations (subventions de 2021 et 2022 à Grand-Santi, Awala Yalimapo pour des projets en lien avec l'eau potable et subvention de 2019 à la commune de Kourou pour la construction d'un réfectoire dans une école).

En Nouvelle-Calédonie 0,21 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ont été consommés portant principalement sur la convention ISC Nouméa 2025-2027.

ACTION

03 – Continuité territoriale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Continuité territoriale		74 906 485 76 674 171	74 906 485 76 674 171		74 801 512 76 590 816	74 801 512 76 590 816

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		160 679		145 867
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		160 679		145 867
Titre 6 : Dépenses d'intervention	74 906 485	76 513 492	74 801 512	76 444 948
Transferts aux ménages	63 823 434	61 546 439	63 418 461	61 458 495
Transferts aux entreprises	6 163 901	8 324 487	6 463 901	8 324 487
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 386 142	2 879 150	2 377 505
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	4 256 424	2 040 000	4 284 461
Total	74 906 485	76 674 171	74 801 512	76 590 816

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 76 792 846 € en AE et 76 590 816 € en CP.

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE (64,22 M€ EN AE ET 64,13 M€ EN CP)

- **Périmètre LADOM (51,67 M€ en AE et en CP)**

LADOM assure l'activité et la gestion des crédits du fond de continuité territoriale pour les DROM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy à travers plusieurs dispositifs :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT),
- le passeport pour la mobilité des études (PME),
- le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP),
- le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP),
- l'ACT obsèques et rapatriement funéraire,
- le dispositif Cadres d'avenir.

Ces crédits sont destinés aux aides aux transports aériens et sous ans certaines conditions, le transport des stagiaires de la formation professionnelle.

Les crédits d'intervention alloués en 2025 à l'Agence sur le programme 123 se sont élevés à 51,7 M€ en AE et en CP, soit 4 M€ de plus que la dotation initialement prévue au budget initial, versée à titre complémentaire, compte tenu des besoins et du rythme des dépenses 2025.

Les dépenses globales prises en charge par LADOM sur l'exercice 2025 atteignent ainsi 55,2 M€, contre 50,4 M€ inscrit au compte financier 2024, soit une hausse de 4,8 M€.

- Aide à la continuité territoriale (ACT)

Les dépenses au titre de l'aide à la continuité territoriale (ACT), évoluent en partie selon le rythme de consommations des années précédentes, pris en compte sur 4 années ; en effet, un cycle de trois ans révolus est nécessaire afin de pouvoir bénéficier de nouveau d'un bon de continuité territoriale.

La Réunion reste la principale zone de mobilisation de l'ACT, avec 32 771 bons en 2025, soit 51,7 % des bons réalisés sur l'ensemble des territoires éligibles au dispositif.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2024/2025	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2024	12 463	3 258	11 554	35 811	4 752	67 838
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2025	12 013	3 117	11 706	32 771	3 721	63 328
Variation 24/25 en €	-450	-141	-152	-3040	-1031	-4510
Variation 24/25 en %	-3,6 %	-4,4 %	-1,3 %	-8,4 %	-21,6 %	-6,6 %
Budget État réalisé décembre 2024	3 713 261	1 314 798	2 795 003	16 851 279	2 537 505	27 211 846
Budget État réalisé décembre 2025	4 451 458	1 344 038	5 447 773	15 300 765	2 181 877	28 725 911
Variation budget réalisé 24/25 en €	738 197	29 249	2 652 770	-1 550 514	-355 628	1 514 065
Variation budget réalisé 24/25 en %	19,8 %	2,2 %	94,9 %	-9,24 %	-14 %	5,5 %

*NB : Tableau présentant uniquement les mesures de continuité territoriale

Les dépenses d'ACT ont poursuivi leur hausse en 2025 et se sont élevées à 28,7 M€ (contre 27,1 M€ en 2024), en augmentation de 1,6 M€.

En complément des mesures ACT « grand public », LADOM a également délivré :

- 31 ACT Talents en 2025, pour des jeunes espoirs sportifs, des artistes ou des doctorants et post-doctorants.
- 23 ACT Accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires
- Passeport pour la mobilité des études (PME)

LADOM a émis 10 546 billets allers en 2025 au titre du programme PME classique, au bénéfice d'étudiants résidant en outre-mer et ayant besoin de poursuivre leurs études dans l'hexagone, un État membre de l'UE (*prise en charge jusqu'à Paris, par l'opérateur*) ou un autre DROM-COM.

Le total des mesures de transport (allers et retours effectués en 2025) s'élèvent à 18 878 soit une légère diminution d'activité de -2,3 % par rapport à 2024.

Toutefois, une aide supplémentaire, applicable depuis 2024 (décret du 18 décembre 2023) s'ajoute à ce dispositif avec le financement de trajets dans le cadre de la mesure dite « PME+ » permettant la prise en charge d'un aller/retour supplémentaire pendant la première année d'études en mobilité, pour les néo-bacheliers.

Au total, **1 068 étudiants** ont bénéficié de la mesure « PME+ » en 2025 :

- Guadeloupe : 200 étudiants
- Saint-Martin : 55 étudiants
- Guyane : 100 étudiants
- Martinique : 196 étudiants
- La Réunion : 199 étudiants
- Mayotte : 318 étudiants

Avec 22 M€ de dépenses, le coût de ce dispositif est en hausse de +3,4 M€ par rapport à 2024, en raison notamment :

- de la forte hausse des prix des billets d'avion sur la période estivale, qui a généré un surcoût d'environ 2 M€, malgré la diminution du volume d'activité ;
- des trajets délivrés dans le cadre de la mesure dite « PME+ » permettant la prise en charge d'un aller - retour supplémentaire pendant la première année d'études en mobilité pour 2,5 M€ contre 1,2 M€ en 2024 ;
- de la mesure « Mayotte Urgence Scolaire (MUS) pour un coût global de 78 k€ votée en 2025.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2024/2025	GUADELOUPE, ST-MARTIN, ST-BARTHELEMY	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2024 (hors PME +)	2 384	744	2 026	1 629	4 605	11 388
Nombre de mesures PME réalisées décembre 2025 (hors PME +)	2 210	664	1 727	1 568	4 377	10 546
Variation 24/25 hors PME +	-274	-80	-299	-61	-228	-842
Variation 24/25 en % hors PME +	-7,2 %	-10,7 %	-14,7 %	-3,7 %	-4,9 %	-7,3 %
Nombre de mesures PME réalisées décembre 2024 (y compris PME +)	2 702	881	2 298	1 865	5 031	12 777
Nombre de mesures PME réalisées décembre 2025 (y compris PME +)	2 465	744	1 923	1 727	4 695	11 554
Variation 24/25 y compris PME +	-237	-137	-375	-138	-336	-1223
Variation 24/25 en % y compris PME +	-8,7 %	-15,5 %	-16,3 %	-7,3 %	-7,3 %	-9,5 %

PASSEPORT MOBILITE ÉTUDES 2025 - Bénéficiaires	TOTAL
Nombre de bénéficiaires PME (=trajets Allers)	10 546
Nombre de bénéficiaires PME + (=Trajets Allers)	1 068
Nombre total de bénéficiaires 2025 (=Trajets Allers)	11 554
Rappel nombre de bénéficiaires 2024	12 777
Variation 2025/2024	-9,5 %

- Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)

Le financement par LADOM couvre les déplacements (allers et retours) des stagiaires en formation qualifiante longue, ainsi que ceux effectués lors des périodes d'application en entreprise ou des formations de courte durée. En 2025, 1 594 bénéficiaires sont entrés en formation, contre 1 782 en 2024. LADOM finance le billet aller pour tous les bénéficiaires. Le billet retour dépend quant à lui de la date de fin de formation et des préférences du bénéficiaire : ainsi, certains ne le sollicitent pas ou le font sur une autre année.

De plus, 1012 bénéficiaires ont bénéficié d'un billet aller - retour dans le cadre du PMFP transits, 621 bénéficiaires pour les oraux de concours contre 704 en 2024, 5 bénéficiaires pour la validation des acquis de l'expérience contre 2 en 2024. Enfin, 386 bénéficiaires ont sollicité un billet aller dans le cadre du dispositif « prise de poste » contre 370 en 2024.

Les dépenses 2025 s'élèvent à 2,9 M€, soit en diminution de 0,5 M€ par rapport à 2024. Cette diminution est liée à la diminution de l'activité du PMFP transit (oraux de concours principalement)

- Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)

Le dispositif PMSP, qui prévoit la prise en charge des billets aller-retour par LADOM pour tous les bénéficiaires, a concerné 703 personnes en 2025 contre 501 en 2024. Cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse des dépenses, passant de 0,8 M€ en 2024 à 1,1 M€ en 2025.

- ACT obsèques et rapatriement funéraire

Le nombre de mesures s'élève en 2025 à 574 pour un coût de 0,2 M€.

S'agissant du rapatriement de corps, 3 mesures ont été réalisées en 2025 pour un montant de 1 033 €.

- Cadres d'avenir

Le dispositif « Cadres d'avenir » est un programme d'accompagnement d'étudiants, porté par le ministère des Outre-mer dans le cadre du plan d'actions pour la jeunesse. Il a pour vocation de former, dans le cadre d'une mobilité, de futurs cadres intermédiaires et supérieurs dont les territoires auront besoin pour assurer leur développement. Pour ce faire, les bénéficiaires s'engagent à revenir exercer dans leur DROM d'origine leur activité professionnelle, en lien avec la formation suivie.

- Guadeloupe et Saint-Martin depuis 2023,
- Martinique depuis la rentrée universitaire 2024
- Guyane : à compter de la rentrée universitaire 2024

CADRES D'AVENIR	Effectifs 2025	Nouveaux entrants 2025	TOTAL 2025
MAYOTTE	51	7	58
GUADELOUPE	17	4	21
ST MARTIN	8	3	11
GUYANE	6	10	16

MARTINIQUE	8	10	18
------------	---	----	----

En 2025, les dépenses au titre du programme 123 se sont élevées à 131 k€ contre 108 k€ en 2024.

- **Périmètre hors LADOM (12,55 M€ en AE et 12,47 M€ en CP)**

Dans les collectivités françaises du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon, où LADOM ne dispose pas d'implantations locales, la gestion des aides allouées au titre du fonds de continuité territoriale relève des services locaux de l'État.

Les crédits consommés au titre de la continuité territoriale dans ces collectivités en 2025 se sont élevés à 12,55 M€ en AE et 12,47 M€ en CP, soit une hausse de 22 % en AE et de 20 % en CP par rapport à 2024 (10,30 M€ en AE et 10,37 M€ en CP).

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le total des dépenses s'est élevé à 0,23 M€ en AE et de 0,24 M€ en CP.

158 dossiers de passeports mobilité études ont été instruits dont 83 décisions favorables. 75 dossiers ont été refusés car le plafond de ressources du demandeur était supérieur à 26 631 €. 6 dossiers de demandes de prise en charge concernant les passeports mobilité formation ont été financés. 4 aides à la continuité territoriale ont été attribuées pour un montant de 960 €.

En 2025, les nouvelles mesures d'aide à la continuité territoriale ont été déployées :

17 dossiers ont été pris en charge suite à la mise en place du second billet ultramarin pour les étudiants ayant obtenus leur baccalauréat avec un premier départ aux études.

8 dossiers de financement du billet du second accompagnateur pour les évacuations sanitaires (« Évasan ») de mineurs de moins de 16 ans.

En Polynésie-Française, la programmation initiale était de 5 M€ (AE=CP). la consommation finale en AE sur cette activité s'élève à 4,93 M€, en hausse de 0,89 M€ par rapport à la consommation de l'année précédente (4,04 M€ en 2024). Ces crédits ont permis de prendre en charge une partie des frais de transport en avion en faveur de 3 320 bénéficiaires de l'aide à la continuité territoriale et de 860 attributaires aux passeports mobilité études, concours, stage et formation professionnelle.

En Nouvelle-Calédonie, la Continuité Territoriale regroupe les dispositifs « Passeport Mobilité » et « Aide à la Continuité Territoriale » en un seul et même guichet depuis le 14 février 2020 au sein des locaux du GIP Formation Cadres Avenir.

Comme les années précédentes, une subvention de 2,6 M€ (en AE=CP) a été octroyée au GIP Cadres Avenir chargé d'assurer la gestion des passeports mobilité études et formation professionnelle pour le compte de l'État. Le dispositif, tous volets confondus, compte 1 329 bénéficiaires (étudiants et stagiaires de la formation continue), contre 1 099 bénéficiaires en 2024.

Par ailleurs, 3,06 M€ ont été consommés en AE et 2,99 M€ en CP au titre de l'aide à la continuité territoriale, ce qui représente 3 156 aides émises.

Enfin, aux îles Wallis et Futuna, le total des dépenses s'est élevé à 1,68 M€ en AE et 1,66 M€ en CP pour 1 086 bénéficiaires.

DESENCLAVEMENT – DESSERTES (10,66 M€ EN AE ET 10,63 M€ EN CP)**Desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon (8,20 M€ en AE et 8,18 M€ en CP)**

L'attributaire de la délégation de service public (DSP) assure le service public pour les deux lignes maritimes :

- la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse) à raison de 50 rotations dans l'année dite internationale ;
- la desserte entre Saint-Pierre et l'île de Miquelon dite inter-îles pour assurer la continuité des marchandises entre les deux îles à raison de 70 rotations maximum.

Un nouveau contrat de concession de service public sur le fret Halifax-Saint-Pierre et sur le marché inter-îles devrait être conclu d'ici la fin d'année 2026.

Desserte aérienne des Îles Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon (2,46 M€ en AE et 2,44 M€ en CP)

Le Territoire des îles Wallis et Futuna a conclu le 19 janvier 2023, avec Air Loyauté, une convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et l'aéroport de Futuna-Pointe Vele, pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028). Par avenant n° 1 signé le 14 août 2024, l'État et le Territoire des îles Wallis et Futuna sont convenus de partager les niveaux maximaux de compensation financière, respectivement de 55 % et 45 %.

FONDS D'ÉCHANGES A BUT ÉDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS) (1,91 M€ EN AE ET 1,83 M€ EN CP)

Le FEBECS bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et contribue à financer les déplacements de jeunes de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) hors de leur territoire de résidence (vers l'hexagone ou dans l'environnement régional des territoires) dans le cadre d'une compétition, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Les besoins de mobilité des jeunes ultramarins sont importants ; la majorité des déplacements intervient dans le domaine sportif, notamment la participation aux compétitions nationales et régionales. Le dispositif soutient également la participation à des manifestations culturelles, les projets relevant de l'éducation populaire, ainsi que les déplacements liés aux projets et échanges pédagogiques, notamment pour les classes lauréates d'un concours ou d'un prix national.

Parmi les multiples actions que le ministère a ainsi contribué à financer, citons la participation de 26 jeunes au challenge fédéral de France (Comité régional de Rugby de La Réunion), le « Jamborée clameurs – Été 2025 » avec 13 jeunes de l'association des scouts et guides de Polynésie française, ou encore le tournoi provincial de Terre-Neuve et Labrador auquel ont participé 60 jeunes via l'association du Hockey mineurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le tableau ci-après détaille les consommations budgétaires par territoire et par bénéficiaire concerné :

TERRITOIRE	EXECUTION FEBECS								
	2023			2024 (hors axe ministériel « Jeux olympiques »)			2025		
	AE	CP	Nbres de bénéficiaires	AE	CP	Nbres de bénéficiaires	AE	CP	Nbres de bénéficiaires
GUADELOUPE	210 328	243 421	43	342 250	342 250	44	235 420	235 420	45
SAINT MARTIN	90 000	90 000	nc	39 810	39 810	nc	70 000	70 000	30
GUYANE	317 625	396 219	645	678 525	697 031	629	310 000	306 453	623
MARTINIQUE	339 516	338 016	77	271 400	274 400	68	210 000	210 000	57
MAYOTTE	382 042	375 258	46	454 782	456 952	45	398 271	315 380	32
LA REUNION	173 559	186 685	693	241 129	206 319	764	398 056	407 759	777
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	9 659	9 659	14	25 665	25 665	75	25 000	25 000	112
WALLIS ET FUTUNA	50 000	50 000	6	65 000	64 049	5	60 000	60 000	6
NOUVELLE-CALÉDONIE	99 503	99 503	205	119 294	119 294	255	100 000	100 000	158
POLYNÉSIE FRANÇAISE	100 000	100 000	303	102 278	102 278	235	100 000	100 000	274
TOTAL FEBECS	1 772 233	1 888 761	2 032	2 340 133	2 328 048	2 120	1 906 747	1 830 011	2 114

ACTION

04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		13 150 000 21 270 946	13 150 000 21 270 946		10 150 000 19 441 454	10 150 000 19 441 454

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		685 590		745 362
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		685 590		745 362
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 150 000	20 585 356	10 150 000	18 696 091
Transferts aux ménages		642 996		642 996
Transferts aux entreprises		486 333		643 874
Transferts aux collectivités territoriales	12 150 000	10 709 584	9 150 000	11 060 974
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	8 746 443	1 000 000	6 348 247
Total	13 150 000	21 270 946	10 150 000	19 441 454

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 22 269 806 € en AE et 19 441 454 € en CP.

AIDES SOCIALES (2,12 M€ EN AE ET EN CP)

Les principales dépenses relatives aux aides sociales en 2025 ont été les suivantes :

- Îles Wallis et Futuna - pour la deuxième année consécutive, l'État a notifié à la collectivité une enveloppe de 3 000 000 € en AE et 1 500 000 € en CP (après PBM) au titre du « filet social 2025 ». Le Territoire n'a consommé que 1 500 000 € en AE=CP de sa dotation permettant le financement d'une allocation mensuelle pour les personnes appartenant à une cellule familiale aux revenus mensuels inférieurs à 352 €.

- Polynésie française, 0,55 M€ en AE et en CP inscrits au PLF 2025 ont été mobilisés pour l'aide au logement étudiant, un dispositif temporaire et transitoire mis en place en 2008, piloté et instruit par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. 452 étudiants ont pu en bénéficier.

ACTIONS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET SOCIAL (12,17 M€ EN AE ET 11,02 M€ EN CP)

Sur le territoire de la Polynésie française (4,03 M€ en AE et 4,19 M€ en CP)

La contribution financière de l'État au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) s'est achevée en 2020. Pour poursuivre l'accompagnement du territoire dans le domaine de la santé, une convention globale de santé couvrant la période 2021-2023 a été signée le 14 octobre 2021, prorogée jusqu'au 31 décembre 2025, entre l'État et le Pays, portant sur un montant annuel de 13,2 M€ dont 8 M€ financés par le ministère des outre-mer, imputés pour moitié sur l'action 2 et pour moitié sur l'action 4.

4 M€ en AE et en CP ont été mobilisés dans la continuité de cette convention en 2025 pour le financement de petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.

Sur le territoire des Îles Wallis et Futuna (4,21 M€ en AE et 3,93 M€ en CP)

Le Contrat social qui n'avait pas fait l'objet d'échanges approfondis ni de revalorisation depuis 2015 a été mis à jour en 2023 avec la revalorisation des aides et l'actualisation de la clé de financement entre les deux parties en vue de parvenir à un meilleur équilibre dans les contributions respectives.

Depuis 2023, la part de l'État dans le financement du Contrat social a été revalorisée à hauteur de +2,5 M€ afin d'augmenter les allocations ainsi versées d'environ 200 € par mois.

Le Contrat social comprend les dispositifs suivants : des aides aux personnes âgées, une allocation aux personnes dépendantes / handicapées, des subventions aux associations pour les personnes handicapées ainsi que la mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile.

Autres interventions dans le domaine sanitaire et social (3,93 M€ en AE et 2,90 M€ en CP)

Dans le domaine sanitaire (1,66 M€ en AE et 1,77 M€ en CP)

Le ministère des outre-mer a choisi notamment de soutenir les actions de santé s'inscrivant dans les plans nationaux de santé publique et qui affectent particulièrement les outre-mer, notamment :

- La santé sexuelle : actions de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et d'accompagnement des familles, notamment en Guyane. L'infection par le VIH est encore très active dans les départements des Antilles et en Guyane et doit être combattue en poursuivant les actions d'information, de sensibilisation et de promotion de la santé sexuelle ; le MOM contribue également aux actions du Mouvement français pour le Planning Familial dans les DROM ;

- La lutte contre les conduites addictives et la participation financière aux études menées par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) ;
- L'accompagnement des femmes atteintes de cancers ;
- Diverses actions dans le domaine de la prévention du risque chlordécone ;
- Diverses actions dans le domaine de la nutrition et du diabète.

En 2025, l'enveloppe accordée au niveau central s'est élevée à 0,09 M€ pour le financement de 3 dossiers.

Une partie des financements de l'action 4 du P123 a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2025.

Dans le domaine social (2,26 M€ en AE et 1,13 M€ en CP)

Le ministère des outre-mer soutient les actions dans les domaines suivants :

- L'égalité entre les femmes et les hommes, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences ;
- L'accès aux droits ainsi que la lutte contre le sans-abrisme et la grande pauvreté ;
- Le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- L'enfance et la parentalité ;
- La prévention des violences dans le sport.

L'enveloppe accordée au niveau central s'est élevée à 0,06 M€ pour le soutien de 9 dossiers.

Une partie des financements de l'action 4 du P123 a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2025.

En 2025, le ministère des outre-mer a poursuivi son soutien aux associations qui mènent des actions structurantes, de soutien et de formation des associations locales par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) :

- La Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) 2024-2026 (0,07 M€ en CP) ;
- Le CASODOM 2024-2026 (0,11 M€ en CP) ;
- La Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF) 2024-2026 (0,1 M€ en CP).

CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS (7,97 M€ EN AE ET 6,30 M€ EN CP)

Culture (7,53 M€ en AE et 5,52 M€ en CP)

- Mémorial national des victimes de l'esclavage (4,95 M€ en AE et 2,55 M€ en CP)

Le 27 avril 2018, à l'occasion du 170e anniversaire de la signature du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, le président de la République s'est engagé à faire ériger à Paris un Mémorial qui rende hommage aux victimes de l'esclavage.

Pour l'accompagner dans la réalisation de cet ouvrage, qui sera implanté dans les jardins du Trocadéro, le ministère des outre-mer s'est adjoint le concours de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (Oppic).

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études et aux travaux a été signée le 19 juin 2025 entre le ministère des Outre-Mer et l'Oppic permettant de notifier le contrat de maîtrise d'œuvre, de conduire les études de conception, d'engager la consultation des entreprises de travaux et de faire réaliser les travaux en vue de la création du Mémorial. Dans ce cadre, 4,95 M€ ont été engagés et 2,55 M€ ont été versés à l'Oppic.

- Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Établi par un protocole d'accord entre les ministères des outre-mer et de la culture, le FEAC favorise les échanges et la circulation des œuvres et des artistes et de fait leur visibilité. Ce fonds est doté à parité par le ministère des outre-mer et par le ministère de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles.

En 2025, le fonds global, a été réduit à 1 M€ apportés par les deux ministères (0,5 M€ chacun), ce qui a permis de subventionner 260 projets en 2025.

- Subventions aux projets sur le secteur de la culture

Le ministère des outre-mer réserve par ailleurs une enveloppe financière afin de soutenir les projets culturels des associations et les grandes manifestations culturelles ultramarines dans l'hexagone ou celles se déroulant dans les collectivités ultramarines.

En 2025, l'enveloppe accordée au niveau central s'est élevée à 0,19 M€ correspondant à 23 projets culturels et socioculturels.

Une partie des financements de l'action 4 du P123 a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2025.

En 2025, le ministère des outre-mer a poursuivi son soutien aux associations qui mènent des actions structurantes, de soutien et de formation des associations locales par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) telles que :

- l'ONDA pour développer l'ingénierie culturelle dans les territoires afin de structurer les filières culturelles et professionnaliser les artistes 0,12 M€ en CP ;
- les « Contres courants » (0,06 M€ en CP) ;
- ADOC pour le Théâtre d'Outre-mer en Avignon (0,12 M€ en CP).

Le ministère a également soutenu d'autres projets socioculturels, dont :

- la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (0,25 M€ en AE=CP) ;
- le stand au Festival du livre de Paris (0,06 M€ en AE=CP).

Jeunesse et sports (0,24 M€ en AE et 0,46 M€ en CP)

Le ministère des outre-mer accorde des subventions pour la réalisation de projets ou la tenue d'événements ayant trait à l'éducation populaire, aux sports ou à la jeunesse. Il participe au financement de grandes manifestations qui s'inscrivent dans l'environnement régional des collectivités ultramarines.

A ce titre, dans le champ de la jeunesse et des sports, le ministère a notamment apporté son soutien :

- aux projets visant la valorisation, l'engagement et la participation citoyenne des jeunes ;
- aux structures dédiées à l'information et à l'accompagnement des jeunes notamment à travers des actions de proximité et les centres d'information jeunesse ;
- aux initiatives encourageant la pratique sportive en lien avec le patrimoine culturel et la sensibilisation à la santé ;
- aux projets favorisant le développement des compétences des jeunes dans l'objectif de leur insertion socioprofessionnelle.

Ainsi, en 2025, au niveau central, 5 dossiers ont été financés pour un montant de 0,26 M€

Une partie des financements de l'action 4 du P123 a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2025.

En 2025, le ministère des outre-mer a poursuivi son soutien aux associations qui mènent des actions structurantes, de soutien et de formation des associations locales par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) telles que :

- CEMEA 2024-2026 (0,1 M€ en CP) ;
- ANACEJ 2024-2026 (0,07 M€ en CP).

Enseignement (0,05 M€ en AE et 0,11 M€ en CP)

Le ministère des outre-mer accorde des subventions pour la réalisation de projets concourant à soutenir la réussite scolaire en outre-mer et à la lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, dans le champ de l'enseignement, au niveau central, le ministère a apporté son soutien à hauteur de 0,04 M€ en AE=CP :

- aux projets visant à prévenir le décrochage scolaire et favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux ;
- aux projets contribuant à favoriser la réussite éducative et le développement de la culture scientifique des adolescents ;
- aux initiatives soutenant la montée en compétences territoriale pérenne des jeunes.

Une partie de ces financements a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2025.

Enfin, en 2025, le ministère des outre-mer a poursuivi son soutien aux associations qui mènent des actions structurantes, de soutien et de formation des associations locales par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) telles que « Le labo des histoires » 2024-2026 (AE en 2024 et 0,05 M€ en CP).

Audiovisuel (0,15 M€ en AE et 0,21 M€ en CP)

Le ministère des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle et de podcasts natifs (depuis 2024) en attribuant des subventions aux sociétés de production et associations. En 2025, 0,15 M€ (en AE) ont ainsi été consacrés au secteur audiovisuel. Ces crédits ont favorisé la production de 40 documentaires, fictions et podcasts natifs principalement consacrés aux thématiques culturelle, historique, environnementale et d'actualité des outre-mer.

ACTION

06 – Collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Collectivités territoriales		657 099 947 585 691 455	657 099 947 585 691 455		347 220 993 412 856 006	347 220 993 412 856 006

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 932 101	13 577 247	2 932 101	12 895 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 932 101	13 577 247	2 932 101	12 895 947
Titre 5 : Dépenses d'investissement		530 280		327 461
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		530 280		327 461
Titre 6 : Dépenses d'intervention	654 167 846	571 583 928	344 288 892	399 632 598
Transferts aux ménages		7 918		7 918
Transferts aux entreprises	5 300 000	67 693 182	4 212 792	67 659 609
Transferts aux collectivités territoriales	632 867 846	502 735 952	322 076 100	330 783 663
Transferts aux autres collectivités	16 000 000	1 146 876	18 000 000	1 181 409
Total	657 099 947	585 691 455	347 220 993	412 856 006

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 599 242 156 € en AE et 412 825 222 € en CP.

DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (534,16 M€ EN AE ET 345,77 M€ EN CP)

1/ Dotations de rattrapage et d'aide au développement (329,84 M€ en AE et 156,72 M€ en CP)

Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte (DSCEES) (3,76 M€ en AE et 3,19 M€ en CP)

Cette dotation est versée aux communes sous forme de subventions sur projets individualisés attribuées par le préfet (décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte).

Des projets ont été programmés à hauteur de 4,04 M€ pour des compléments de financement d'opérations de construction et rénovation d'établissements scolaires des communes de Koungou, M'tsangamouji et Bandréle en phase d'achèvement.

2 projets ont été engagés pour 3,76 M€ :

- Koungou - EM de Trévani : 2,50 M€ ;
- M'tsangamouji - EE M'tsangamouji 4 : 1,25 M€.

Le dossier de l'école maternelle de Bandréle, programmé pour 292 586 €, est parvenu complet à la préfecture trop tardivement pour être engagé en 2025.

S'agissant des crédits de paiements, 3,19 M€ ont été mandatés.

Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (15,19 M€ en AE et 10,85 M€ en CP)

Le dispositif de la dotation scolaire du premier degré a consommé l'intégralité des autorisations d'engagement (AE) programmées sur l'exercice, soit 15 M€.

193 k€ d'AE supplémentaires ont été engagées en fin d'année pour la couverture du plateau sportif de l'école primaire Gran Man Tolinga à Papaïchton, portant la consommation totale à 15,2 M€ en AE.

La consommation des crédits de paiement (CP) a atteint près de 10,8 M€ (15 M€ notifiés). Une partie des crédits de paiement notifiés a ainsi été redéployée en cours de gestion au profit de la dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane.

Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane (45 M€ en AE et 29,32 M€ en CP)

Ce dispositif a consommé 89 % des 50 M€ d'AE notifiées et a financé deux opérations pour 45 M€.

La consommation des crédits de paiement (CP) a été particulièrement soutenue, avec 29 M€ consommés.

Le tableau ci-dessous présente les opérations financées en 2025.

Dotation du second degré		AE	CP
Porteur	Equipements scolaires	45 000 000 €	29 323 614 €
Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG)	Construction du lycée de Maripasoula		16 922 463 €
Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG)	Construction de la cité scolaire de Saint Georges de l'Oyapock		4 622 203 €
Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG)	Construction du lycée IV de Saint-Laurent du Maroni		7 778 947 €
Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG)	Construction du collège VI de Cayenne	30 000 000,00 €	
Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG)	Construction du lycée V de Cayenne – phase travaux	15 000 000,00 €	

Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) (11,16 M€ en AE et en CP)

Cette dotation, prévue au IV de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, est indexée sur le taux d'évolution, entre les deux années précédant l'année de son versement, du nombre d'élèves inscrits dans les collèges d'enseignement public à la rentrée scolaire. La DGCEC a été engagée et payée à hauteur de 11,16 M€. Cette dotation évolue en fonction de critères réglementairement définis dont la population scolarisée en collège.

Lycée des Îles Wallis et Futuna (0,50 M€ en AE et 0,31 M€ en CP)

Versée en application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement de second degré étant demeurée une compétence de l'État aux Îles Wallis et Futuna, cette dotation est destinée à l'entretien du lycée d'État des Îles Wallis et Futuna. Créé en 1993, son état est aujourd'hui dégradé et l'établissement ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation qui y sont menés, une tranche fonctionnelle (TF) a été mise en place de manière à sécuriser la dotation de 16 M€ accordée en 2021. Sur la TF, le Vice-rectorat a consommé en 2025, 507 488 € en AE et 353 687 € en CP.

Fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française (7,26 M€ en AE et en CP)

Créé en 1971, le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes polynésiennes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Soutien au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) (18 M€ en AE et en CP)

Dans le cadre de l'avenant n° 2 du Contrat d'Accompagnement Renforcé (CAR) portant sur l'année 2025, 18 millions d'euros ont été engagés en vue de soutenir le SMGEAG afin de structurer son fonctionnement, notamment dans le domaine des ressources humaines.

Soutien au syndicat « Les Eaux de Mayotte » (2,85 M€ en CP)

Le contrat d'accompagnement renforcé du syndicat « Les eaux de Mayotte » a été signé le 6 septembre 2024. Ce contrat définit les mesures destinées à assurer une situation financière équilibrée et pérenne de LEMA et un retour du service public de l'eau et de l'assainissement pour la période 2024-2027.

Des crédits de paiements ont été notifiés et consommés en totalité soit 2.85 M€.

Fonds de reconstruction Nouvelle-Calédonie – Émeutes 2024 (102,76 M€ en AE et 33,15 M€ en CP)

Dans la continuité des émeutes de mai 2024, une aide à la reconstruction des bâtiments publics a été accordée en 2025 aux collectivités calédoniennes. Les projets retenus, financés à hauteur de 100 % pour les projets scolaires et 80 % pour les autres projets, ont représenté 80 arrêtés d'attribution de subvention, pour une consommation associée de 102.7 M€ AE et 33.15 M€ CP.

Fonds de reconstruction Mayotte – Cyclone Chido (76,22 M€ en AE et 20,62 M€ en CP)

Cette dotation est destinée à accompagner financièrement les collectivités territoriales de Mayotte dans leurs programmes d'investissement afin de contribuer à la remise en état et/ou la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics détruits et endommagés. L'instruction du 13 mars 2025 définit les modalités de gestion des crédits pour le financement d'infrastructures et d'équipements, à l'amélioration de leur résilience, en particulier les établissements scolaires.

Le cadrage de l'instruction du Fonds de Reconstruction de Mayotte Post-Chido et Dikélédi (FRMC) a été déterminé par le Ministre des outre-mer. Les collectivités locales ont soumis plus de 700 dossiers, mais seulement 137 ont été programmés en 2025. La sélection des dossiers a été suivie par la DGOM et la MIRRM (Mission interministérielle de reconstruction et de refondation de Mayotte), avec validation formalisée par note après chaque commission.

Au total la consommation s'élève à 76,21 M€ en AE et 20,61 M€ en CP, auxquels se sont ajoutées les dépenses liées aux traitements des déchets CHIDO pris en charge par l'État.

34 M€ ont été engagés pour des travaux de rénovation d'infrastructures scolaires.

		Programmation FRMC		Consommation FRMC dont traitement de déchets CHIDO	
	Notification	Nombre de dossier	Montant total de la subvention	Nombre de dossier engagé et/ou payé	Montant engagé et/ou payé
AE - FRMC	100 000 000,00 €	137	91 533 671,07 €	92	76 217 110,99 €
AE - Déchets			9 458 707,83 €		9 458 707,83 €
TOTAL AE	100 000 000,00 €	137	100 992 378,90 €	92	85 675 818,82 €
CP - FRMC	32 138 973,00 €			30	20 617 862,42 €
CP - Déchets			9 458 707,83 €		9 458 707,83 €
TOTAL CP	32 138 973,00 €		9 458 707,83 €	30	30 076 570,25 €

Fonds de reconstruction La Réunion – Cyclone Garance (49,99 M€ en AE et 20,00 M€ en CP)

Pour faire face aux conséquences, économiques et sociales des dégradations liées au passage du cyclone tropical Garance sur l'île de la Réunion par la côte nord survenu le 28 février 2025, l'État a décidé de cofinancer des opérations de reconstruction de cette région ultramarine. Pour cela, un fonds de reconstruction doté de 50 M€ a été positionné sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Pour 2025, 99 dossiers ont été retenus pour 21 bénéficiaires dont le département et les 5 EPCI pour un montant de 49,99 M€. Les autorisations d'engagement ont été intégralement consommées. S'agissant des CP 20 M€ ont été notifiés et mandatés.

2/ Aide à la reconversion de l'économie polynésienne (60,37 M€ en AE et 40,35 M€ en CP)

Dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC) (9,06 M€ en AE et en CP)

Instituée par l'article 168 de la loi de finances pour 2011, la dotation territoriale pour l'investissement au profit des communes de la Polynésie française est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation face aux effets du changement climatique et au financement des projets de constructions scolaires préélémentaires et élémentaires. Depuis 2016, le montant est fixé en loi de finances.

La réalisation au 31 décembre 2025 sur ce dispositif, soit 9,06 M€ en AE=CP est conforme à la LFI.

Troisième instrument financier (3IF) (51,31 M€ en AE et 31,29 M€ en CP)

Autre composante de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne, le troisième instrument financier est né de la réforme de l'ex-dotation globale de développement économique en 2011. Il est calibré pour un engagement annuel de l'État de 51,31 M€. Parmi les 12 chantiers structurants engagés en 2025 (opérations d'un coût TTC supérieur à 2,2 M€). Les investissements prioritaires de la Polynésie française en matière d'infrastructures sont :

- routiers ;
- aéroportuaires ;
- maritimes ;
- de défense contre les eaux.

En 2025, Le Haut-commissariat de la République en Polynésie française a apporté une attention soutenue au pilotage de ces projets d'investissements structurants portés par le Pays, notamment en organisant des points de suivi réguliers.

Les opérations du 3IF ont donné lieu à un décaissement de 31,3 M€.

3/ Subventions de fonctionnement (143,95 M€ en AE et 148,71 M€ en CP)

Soutien au Conseil départemental de Mayotte (100 M€ en AE et en CP)

Par contrat signé le 8 décembre 2023 par la Première ministre, l'État a accordé au Conseil départemental de Mayotte une aide afin d'améliorer structurellement sa situation financière et organisationnelle. La dotation a été notifiée et consommée en totalité, soit 100 M€ en AE et en CP.

Soutien à la Collectivité territoriale de Guyane (30 M€ en AE et 27,5 M€ en CP)

La dotation allouée au titre de l'accord structurel a été fixée pour 2025 à 30 M€.

S'agissant des CP, les 27,5 M€ notifiés correspondent aux 15 M€ de restes à payer sur la subvention allouée au titre de l'année 2024 et à l'avance de 12,5 M€ sur la subvention 2025.

Le versement du solde interviendra après la tenue d'un comité de suivi et sera notamment apprécié en fonction de l'évaluation du respect des engagements de la collectivité.

Subventions d'équilibre (9,20 M€ en AE et en CP)

Des subventions d'équilibre sont versées chaque année au budget de l'assemblée territoriale des Îles Wallis et Futuna (4,69 M€ en AE=CP) et des Terres australes et antarctiques françaises (4,5 M€ en AE=CP) afin de compenser la faiblesse des ressources propres de ces territoires

Contrats de redressement outre-mer (COROM) (4,63 M€ en AE et 11,88 M€ en CP)

Introduit par amendement à la loi de finances pour 2021 avec une enveloppe initiale de 30 M€ en AE et 10 M€ annuels en CP sur 3 ans (dont 4,5 M€ dédiés au financement de l'assistance technique apportée aux communes par l'AFD, financés sur l'action 9 du programme), le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM) vise à accompagner les communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux.

En 2023, deux évaluations, l'une menée par le Sénat, la seconde par une mission commune IGA/CGEfi, ont souligné l'intérêt du dispositif dont la mise en œuvre s'est traduite par une amélioration de la situation financière des communes bénéficiaires, et notamment l'apport bénéfique des mesures d'assistance technique.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif conduisant à une superposition de plusieurs vagues de sélection de communes sous COROM, issue de la date de signature des contrats.

En 2025, 18 contrats sont en cours (6 en Guadeloupe, 6 en Martinique, 3 en Guyane, 1 à La Réunion et 2 à Mayotte) répartis comme suit en AE et CP, conformément aux décisions du comité de suivi national :

	Bénéficiaires	AE 2025	CP 2025
Guadeloupe	Pointe-à-Pitre		1 125 000 €
	Capesterre-Belle-Eau		828 000 €
	Grand-Bourg		300 000 €
	Saint Louis de Marie Galante		180 000 €
	Capesterre de Marie Galante		240 000 €
	Pointe-Noire		300 000 €
Martinique	Fort-de-France		1 875 000 €
	Saint-Pierre	1 125 000 €	375 000 €
	Saint-Esprit		900 000 €
	Gros Morne		900 000 €
	La Trinité		900 000 €
	Le Prêcheur		200 000 €
Guyane	Iracoubo		300 000 €
	Roura		300 000 €
	Awala-Yalimapo		250 000 €
La Réunion	Sainte-Marie		900 000 €
Mayotte	Bouéni		400 000 €
	Ouangani	2 700 000 €	900 000 €
Total		3 825 000 €	11 173 000 €

Versements à divers organismes locaux en Nouvelle-Calédonie (0,12 M€ en AE et en CP)

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés). Conformément au PLF 2025, l'ADECAL a été financée à hauteur de 0,12 M€ en AE et en CP.

En sa qualité de membre adhérent au groupement, l'État a par ailleurs alloué une subvention afin d'accompagner le GIP « Maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie » dans la mise en œuvre d'actions au profit des étudiants, contribuant ainsi, en partenariat avec les collectivités locales, à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de cette structure.

AUTRES DOTATIONS (65,08 M€ EN AE ET 67,06 M€ EN CP)

Fonds de secours (51,32 M€ en AE et 53,22 M€ en CP)

Le fonds de secours pour les outre-mer (FSOM) est un dispositif de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, porté financièrement par le ministère chargé des outre-mer. Il permet à l'État de mobiliser une aide d'urgence et de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et aux infrastructures et équipements des collectivités territoriales.

Le fonds de secours intervient :

1. Pendant une catastrophe : dans le cadre d'un secours d'urgence, il permet de subvenir aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée (alimentation, couvertures, tentes...), de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...) ou de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...).
2. Après une catastrophe : il fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages. Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour les pertes de

revenus et de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

3. Le fonds de secours peut également accorder des aides exceptionnelles après des événements particulièrement dévastateurs comme à la suite du passage des cyclones BELAL et GARANCE à La Réunion ou CHIDO à Mayotte. En 2025 ces aides exceptionnelles ont représenté 27,8 M€ en AE/CP (13,7 M€ pour La Réunion et 14,1 M€ pour Mayotte).

Les aides octroyées par le FSOM en 2025 se répartissent comme suit :

Territoire	Événement	AE (M€)	CP (M€)
971 – Guadeloupe	Tempête FIONA -2022	-	0,21
971 – Guadeloupe	Tempête TAMMY -2023	0,95	0,05
971 – Guadeloupe	Fortes pluies -2024/2025	0,08	0,07
972 – Martinique	Évènements climatiques -2023-2024-2025	3,51	3,63
972 – Martinique	Ouragan BERYL -2024	0,64	0,06
973 – Guyane	Sécheresse -2023	0,80	0,88
974 – La Réunion	Tempête CANDICE -2024	-	0,66
974 – La Réunion	Cyclone BELAL -2024	3,90	5,54
974 – La Réunion	Sécheresse -2024	2,25	2,23
974 – La Réunion	Cyclone GARANCE -2025	24,48	24,49
976 – Mayotte	Évènements climatiques -2021-2023	-	0,66
976 – Mayotte	Cyclone CHIDO -2024	14,71	14,56
988 – Nouvelle-Calédonie	Intempéries -2022	-	0,18
Total		51,32	53,22

Moyens de sécurité civile (13,22 M€ en AE et 13,37 M€ en CP)

Cette dotation vise à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans certaines collectivités d'outre-mer. Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires. Ce financement intervient en complément des moyens pouvant être mis en œuvre par les services de l'État ou les collectivités territoriales.

Un effort particulier est consacré au renforcement de l'organisation de la réponse de sécurité civile et des moyens dédiés à Wallis-et-Futuna, soumis à de nombreux risques naturels avec des moyens de sécurité civile limités et dont l'emploi est coordonné directement par l'administrateur supérieur.

Les consommations par territoire ont été les suivantes :

- Mayotte : Un financement exceptionnel au titre de la crise de l'eau de 2024 avec la réquisition de la société Mayotte Chanel Gateway pour assurer les opérations portuaires dans le cadre de l'importation d'eau et pour la location de véhicules de transport et de personnes. Suite au passage du cyclone CHIDO prises en charge par l'État en remplacement des collectivités des dépenses de ramassage, de transport et de traitement des déchets à hauteur de 9,5 M€ en AE et en CP ;
- Guyane : financement des dépenses consécutives au maintien des moyens de communication pour certains secteurs enclavés, notamment pour permettre l'accès des véhicules de secours et l'acheminement des denrées ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : acquisition de divers matériels liée au fonctionnement de la sécurité civile et au financement de formations pour les sapeurs-pompiers de l'archipel (intervention de formateurs externes de SDIS de l'hexagone, du bataillon des marins-pompiers de Marseille) ;

- Wallis-et-Futuna : poursuite du renforcement du dispositif d'alerte tsunami (sirènes d'alarme) et des centres d'accueil et de regroupement des populations de Wallis-et-Futuna ;
- Polynésie française : achat de divers matériels de sécurité civile (gyrophares, sacs de secours, sirènes), des prestations d'expertise médicale au bénéfice des sapeurs-pompiers communaux et le financement d'associations agréées de sécurité civile.

Lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane (0,55 M€ en AE et 0,46 M€ en CP)

La lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane constitue un enjeu stratégique majeur pour l'État, tant sur les plans économique, environnemental, sanitaire que sécuritaire. Cette activité clandestine, entièrement soustraite aux règles fiscales, sociales et environnementales, alimente une économie informelle transnationale.

Avec un cours de l'or à plus de 120 euros le gramme (soit une progression de 44 % par rapport à 2024) qui renforce la capacité de régénération des orpailleurs illégaux et de façon plus générale l'attractivité de cette activité, l'orpaillage illégal constitue un fléau dont les facteurs de développement sont principalement exogènes puisque 6 à 8 000 « garimpeiros » produisent 5 à 6 tonnes d'or chaque année.

La lutte contre l'orpaillage illégal est une opération interministérielle pilotée par le préfet de la région Guyane, le procureur de la République et conduite conjointement par les forces armées en Guyane, les forces de gendarmerie nationale et les autres services de l'État (PAF, ONF, DEAL, douanes, parc amazonien de Guyane). Elle exerce une pression constante sur l'orpaillage illégal empêchant l'exploitation clandestine des ressources aurifères du département par les « garimpeiros » en limitant ainsi les conséquences environnementales, sociales et économiques.

En 2025, la lutte contre l'orpaillage illégal représente 1017 patrouilles conjointes Gendarmerie/FAG et 322 patrouilles autonomes Gendarmerie ; 285 mesures de garde-à-vue, 186 déferrements, 86 comparutions immédiates, 159 condamnés et 157 écroués, permettant ainsi la saisie de 148 M€ d'avoirs criminels.

En 2025, l'opération Harpie a aussi permis la saisie ou la destruction de matériels nécessaires aux orpailleurs tels que 80 concasseurs, 1 811 motopompes, 170 pirogues, 83 quads, 431653 litres de carburant, et 8,6335 kilos d'or. 8031 carbets illégaux ont également été détruits.

ACTION

07 – Insertion économique et coopération régionales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 387 051	969 500 387 051		969 500 612 520	969 500 612 520

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	80 000	177 326	80 000	224 019
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	177 326	80 000	224 019
Titre 6 : Dépenses d'intervention	889 500	209 725	889 500	388 501
Transferts aux ménages		3 440		3 440
Transferts aux entreprises		-71 887		
Transferts aux collectivités territoriales		6 209		44 844
Transferts aux autres collectivités	889 500	271 962	889 500	340 217
Total	969 500	387 051	969 500	612 520

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 691 082 € en AE et 617 101 € en CP.

Les Fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région.

Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique. Ils constituent l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud de l'océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

En 2025, dans la continuité de 2024, la coopération a principalement porté sur la mobilité des jeunes et sur des échanges éducatifs, sportifs et culturels.

Les crédits ont ainsi permis de financer des secteurs traditionnels d'intervention (culture, éducation, sport), dans le cadre de projets structurants tels que la participation des jeunes mahorais aux Jeux des jeunes de l'océan Indien (90 000 €) ou des projets plus ponctuels mais essentiels pour la coopération transfrontalière marquée aussi par la COP30, tels qu'« Échos d'Amazonie » réunissant de jeunes musiciens de Guyane et du nord-est du Brésil subventionné à hauteur de 8 000 €.

Enfin, ces crédits permettent de financer la participation des territoires à des instances de coopération clés telles que la commission mixte France-Brésil ou encore l'organisation de la Conférence de coopération régionale océan Indien qui s'est tenue en décembre à La Réunion. En revanche, la Conférence de coopération régionale Antilles-Guyane prévue à l'été puis fin 2025 a finalement été reportée en 2026, ce qui explique dans une large mesure la sous-consommation des crédits cette année.

Le tableau ci-après détaille par territoire les dépenses exécutées au titre de cette action (en €).

	AE	CP
Guadeloupe	94 284	-
Martinique	199 819	181 126
Guyane	160 000	148 305
La Réunion	109 712	166 425
Saint-Pierre-et-Miquelon	32 767	33 297
Mayotte	94 500	87 948
TOTAL	691 082	617 101

ACTION

08 – Fonds exceptionnel d'investissement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		101 990 000 56 127 747	101 990 000 56 127 747		62 930 491 33 476 176	62 930 491 33 476 176

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	101 990 000	56 127 747	62 930 491	33 476 176
Transferts aux entreprises		7 118 863		2 944 098
Transferts aux collectivités territoriales	101 990 000	49 008 884	62 930 491	30 532 078
Total	101 990 000	56 127 747	62 930 491	33 476 176

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2025 au titre de cette action s'élèvent à 71 119 999 € en AE et 33 476 176 € en CP.

Les projets financés par le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) participent au développement économique, social, environnemental et énergétique des territoires ultramarins, en complément des contrats de développement, de convergence et de transformation.

Les dotations inscrites en AE et en CP en loi de finances initiale ont en partie été redéployées au sein du programme pour cofinancer des projets prioritaires ultramarins.

Ainsi, le FEI a contribué à des cofinancements du CCT 2024-2027 au titre du Plan eau Mayotte 2024-2027 (3,3 M€) et au titre du volet « sport » (7,4 M€).

Plusieurs dépenses ont été financées par redéploiement, dont notamment le Mémorial national des victimes de l'esclavage en Guadeloupe sur l'action 4 (4,95 M€ en AE et 2,55 M€ en CP), le dispositif « cas par cas » en Nouvelle-Calédonie (5,7 M€ en AE et en CP) et la continuité territoriale sur l'action 3 (3 M€).

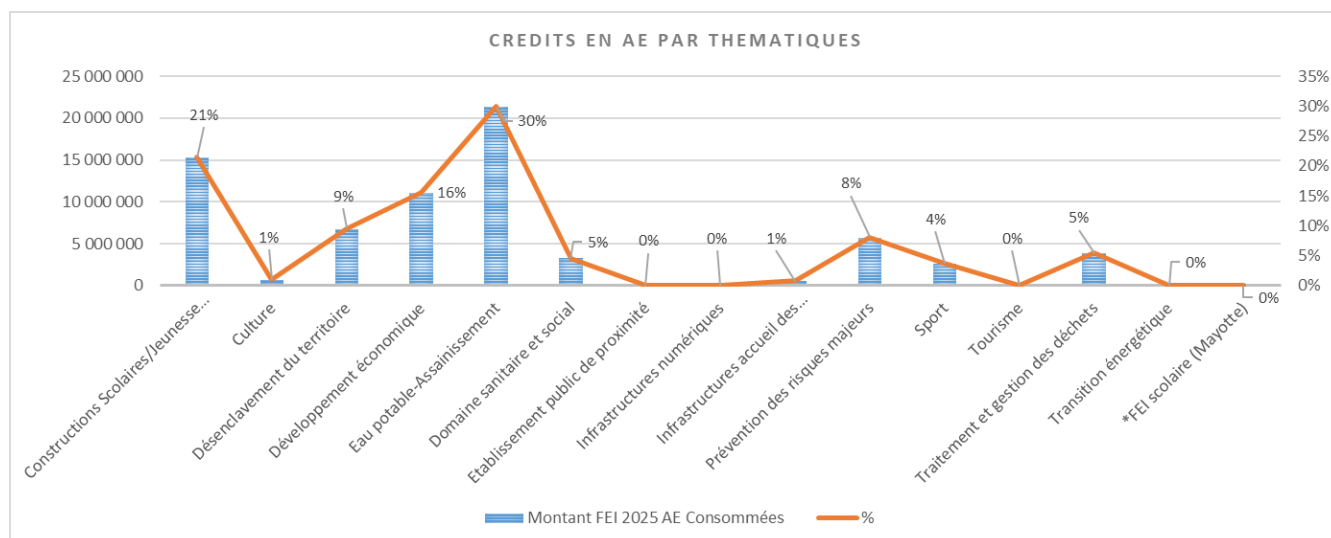
En raison de la situation au moment de l'attribution de cette enveloppe (juin 2025), Mayotte n'a pas reçu de notification de crédits sur le Fonds exceptionnel d'investissement car un fonds de reconstruction a été créé suite au passage du cyclone Chido.

Sur l'ensemble des outre-mer, 97 opérations (sans les opérations de constructions scolaires à Mayotte) ont bénéficié d'une subvention du Fonds exceptionnel d'investissement, pour un montant total d'engagement de 71,11 M€.

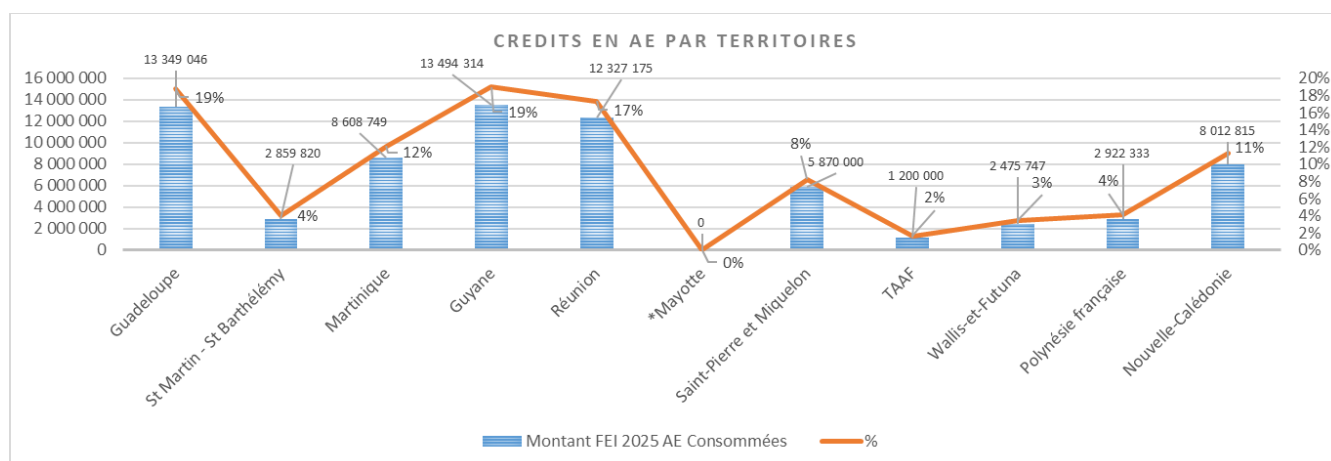
Enfin, 40 opérations cofinancées par le FEI depuis sa mise en place en 2009 ont été achevées au cours de l'année 2025.

Les tableaux suivants détaillent, par thématique et par territoire concerné, les subventions allouées par le ministère au cours de l'exercice 2025 :

THEMATIQUES	Montant FEI 2025 AE Consommées	%
Constructions Scolaires/Jeunesse (hors FEI scolaire)	15 279 745	21%
Culture	692 400	1%
Désenclavement du territoire	6 750 921	9%
Développement économique	11 081 110	16%
Eau potable-Assainissement	21 292 647	30%
Domaine sanitaire et social	3 255 789	5%
Etablissement public de proximité	0	0%
Infrastructures numériques	0	0%
Infrastructures accueil des entreprises	570 000	1%
Prévention des risques majeurs	5 740 813	8%
Sport	2 599 331	4%
Tourisme	0	0%
Traitement et gestion des déchets	3 857 243	5%
Transition énergétique	0	0%
*FEI scolaire (Mayotte)	0	0%
TOTAL	71 119 999	100%
<i>*Mayotte orientation vers un Fonds de reconstruction</i>		



BOP	Montant FEI 2025 AE Consommées	%	Nbre de dossiers
Guadeloupe	13 349 046	19%	14
St Martin - St Barthélemy	2 859 820	4%	4
Martinique	8 608 749	12%	11
Guyane	13 494 314	19%	12
Réunion	12 327 175	17%	19
*Mayotte	0	0%	0
Saint-Pierre et Miquelon	5 870 000	8%	6
TAAF	1 200 000	2%	1
Wallis-et-Futuna	2 475 747	3%	11
Polynésie française	2 922 333	4%	6
Nouvelle-Calédonie	8 012 815	11%	13
TOTAL	71 119 999	100%	97
<i>*Mayotte orientation vers un Fonds de reconstruction</i>			



Liste des projets engagés en 2025 par territoire et communes bénéficiaires :

Territoires	Projets	Porteurs	AE en 2025
Guadeloupe	Création d'un nouveau cimetière paysager	Commune de Sainte-Rose	1 000 000
Guadeloupe	Travaux d'urgence et prioritaires Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Région Guadeloupe	546 506
Guadeloupe	Amélioration de l'accès à l'eau potable	Communauté Commune Marie Galante	1 000 000
Guadeloupe	Requalification de la rue Achille René BOISNEUF: une voirie durable pour tous	Commune de Mome à l'Eau	403 700
Guadeloupe	Reconstruction de l'école primaire Marie BILLOTI DE GAGÉ	Commune de Petit-Bourg	1 000 000
Guadeloupe	Démolition et reconstruction du groupe scolaire de LAURICISQUE (Secteur RUCAP)	Commune de Pointe-à-Pitre	700 000
Guadeloupe	Pose et entretien d'un barrage Anti-Sargasses	Commune de Terre-de-Bas	568 250
Guadeloupe	Acquisition d'un MOBITRAC pour la collecte des algues sargasses	Commune de Terre-de-Haut	121 561
Guadeloupe	Renovation et confortement sismique du Tiers lieu	Commune de Terre-de-Haut	200 132
Guadeloupe	Campagne de réalisation, de révision et d'affichage des profils des eaux de baignades des commune	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de mise en valeur d	808 897
Guadeloupe	Lutte contre les déperditions d'eau potable sur le territoire du SMCLAG	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guad	1 000 000
Guadeloupe	Lutte contre les Déperditions d'eau 1.800 m du réseau eau potable route de Chateau Grands Fonds	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guad	200 000
Guadeloupe	Modification des usines pour le traitement de la chloroforme par Charbon Actif à Grains	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guad	1 700 000
Guadeloupe	Plan de Renouvellement de Compteurs	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guad	1 500 000
		GUADELOUPE	13 349 046
Martinique	Préfiguration maison des hommes et de la mer-Embarcations traditionnelles au ROBERT	Collectivité territoriale de la Martinique	142 400
Martinique	Travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable (FRANCOIS, VAUCLIN 3, SAINT	Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique	1 799 449
Martinique	Travaux d'enrochement de la place des fêtes	Commune de Bellefontaine	682 000
Martinique	Réfection, Végétalisation et Gestion Durable des Eaux Pluviales de la Rue Anderson Bagoë : Phase 1	Commune de Case Pilote	409 800
Martinique	Reconstruction du pont au chemin Rousseau	Commune de Saint-Joseph	1 420 678
Martinique	Reconstruction de l'Ecole Mixte B de Sainte-Luce	Commune de Sainte Luce	60 000
Martinique	Aménagement et renaturation de la place du Photographe	Commune de Sainte Marie	447 602
Martinique	Construction d'un équipement multi-activités sur le Territoire de la ville des TROIS-ILETS	Commune des Trois-îlets	600 000
Martinique	Construction aux normes parasismiques d'une école primaire 19 SALLES au quartier CEDAISE	Commune du Marin	1 078 005
Martinique	Construction aux normes parasismiques de l'école primaire MIXTE B du Bourg en conception/réalisation	Commune du Marin	1 554 053
Martinique	Aménagement et modernisation du cimetière	Commune de Mome Vert	414 762
		MARTINIQUE	8 608 749
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	Equipelement pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable	Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin	733 520
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	Appui technique et ingénierie au service des projets Eau et Assainissement de Saint-Martin	Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin	306 300
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	Mise en service du réseau de collecte sous vide pour la collecte de l'assainissement du secteur Gran	Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin	400 000
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	Construction d'un réservoir d'eau potable à Lurin	Commune de Saint-Barthélemy	1 420 000
		SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHELEMY	2 859 820
Guyane	Projet de dépollution et d'installation d'une station de traitement des lixiviats pour l'ISDnD Colibri	Communauté de communes de l'ouest Guyanais	1 804 160
Guyane	Création de la route des écarts nord de la commune d'Apotou- Tranche 2	Communauté de communes de l'ouest Guyanais	824 590
Guyane	Restauration de l'Eglise Saint-Joseph d'Iracoubo	Communauté de communes des Savanes	770 000
Guyane	Projet d'aménagement voirie bétonnée MILOBI	Communauté de communes de l'ouest Guyanais	800 164
Guyane	Entrée de ville MATOURY	Communauté d'agglomération du centre Littoral	2 091 163
Guyane	Construction d'une Maison France Services	Communauté de communes de l'Est Guyanais	730 400
Guyane	Construction de l'Eco-Centre Technique Phase 2	Communauté de communes des Savanes	634 212
Guyane	Renovation de l'école élémentaire Alexandrine STANISLAS	Communauté d'agglomération du centre Littoral	1 018 654
Guyane	Mise en sécurité des canalisations d'eau brute: VILLE DE KOUROU	Commune de Kourou	720 971
Guyane	Extension des écoles PONEY, NADIRE, COURAT et ADELSON - création de 16 classes et de sanitaires	Commune de Macouria	2 100 000
Guyane	Construction de la Halle Commerciale de la ville de Rémire Montjoly	Commune de Rémire-Montjoly	1 000 000
Guyane	Alimentation en eau potable secteur Margot pour la nouvelle cité judiciaire	Commune de Saint-Laurent-du-Maroni	1 000 000
		GUYANE	13 494 314

Territoires	Projets	Porteurs	AE en 2025
La Réunion	Construction d'un centre animalier de l'Eperon	Communauté d'agglomération territoire côte Ouest	680 511
La Réunion	Modernisation AEP Tampon - Chemin de la Ville blanche et Rue des Poiriers	Communauté d'agglomération du Sud	721 512
La Réunion	Etudes et travaux de raccordement aval de la station de potabilisation de GDE LES HAUTS	Communauté intercommunale des villes solidaires	1 104 000
La Réunion	Etudes et travaux de sécurisation et d'aménagement de 4 captages de OIAOS	Communauté intercommunale des villes solidaires	785 990
La Réunion	Travaux de renouvellement de la canalisation de refoulement du PR ANGO à Sainte Suzanne	Communauté intercommunale nord Réunion	539 505
La Réunion	Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de S	Communauté internationale de la Réunion Est	93 614
La Réunion	Renouvellement du réseau AEP au chemin la Carisse sur la commune de Sainte-Rose	Communauté internationale de la Réunion Est	63 805
La Réunion	Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de Sainte-Rose	Communauté internationale de la Réunion Est	200 404
La Réunion	Rénovation thermique des 9 écoles	Commune de Saint-André	1 500 000
La Réunion	Travaux dans les écoles et les crèches - programme 2025 - Commune de Saint-Benoît	Commune de Saint-Benoît	848 000
La Réunion	PRUNEL - Construction des écoles transitoires de Champ Fleuri	Commune de Saint-Denis	2 308 299
La Réunion	Restructuration, extension et mise aux normes du restaurant scolaire de Grand-Fond	Commune de Saint-Leu	313 500
La Réunion	Réhabilitation de 10 cuisines satellites de restauration dans les écoles	Commune de Saint-Paul	1 239 555
La Réunion	Réhabilitation de l'école primaire Charles CRUS à MONT VERT LES HAUTS	Commune de Saint-Pierre	580 000
La Réunion	Réhabilitation partielle de l'école élémentaire des Jacques	Commune de Saint-Joseph	200 640
La Réunion	Réhabilitation partielle de l'école maternelle de Langevin	Commune de Saint-Joseph	275 180
La Réunion	Réhabilitation partielle de l'école maternelle des Jacques	Commune de Saint-Joseph	285 320
La Réunion	Réhabilitation partielle de l'école primaire de Carosse	Commune de Saint-Joseph	238 760
La Réunion	Rénovation, interconnexion et rendement des réseaux d'eau du collège des DEUX CANONS	Département de la Réunion	368 711
LA REUNION			12 127 175
Saint-Pierre-et-Miquelon	Réaménagement de l'ancien commerce Nat et Lys en Clinique Vétérinaire et locaux mixtes	Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon	2 000 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Création d'une protection contre la mer côté Est du village de Miquelon	Commune de Miquelon Langlade	400 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Viabilisation de 11 parcelles supplémentaires ; Poursuite de la phase 1B	Commune de Miquelon Langlade	570 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Gestion de la défense extérieure contre l'incendie	Commune de Miquelon Langlade	400 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Résidence personnes âgées valides 3ème phase	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	1 580 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Travaux eau et Assainissement Colbert et Fauvette	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	940 000
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON			5 870 000
TAAF	Sécurisation et remise en état de la base d'Amsterdam suite à l'incendie de 2025 - Phase 1	Terre australes et antarctiques française	1 200 000
TERRE AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISE			1 200 000
Wallis-et-Futuna	Achat d'un conteneur réservoir pour les travaux publics de Futuna	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et Futuna	38 000
Wallis-et-Futuna	Achat d'un véhicule d'intervention pour l'aérodrome de la pointe Vele - Futuna	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et Futuna	200 000
Wallis-et-Futuna	Remise en état Urgente des murs extérieurs et de réaliser l'étanchéité des toitures de 4 réservoirs à	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et Futuna	42 000
Wallis-et-Futuna	Remise en état urgente des parois internes des réservoirs	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et Futuna	132 000
Wallis-et-Futuna	Création et entretien des voiries villageoises d'Uvea (phase 2)	Circonscription d'Uvea	457 548
Wallis-et-Futuna	Entretien et travaux d'assainissement des équipements communautaires des villages d'Uvea	Circonscription d'Uvea	245 115
Wallis-et-Futuna	Finition de la construction d'un garage (Phase 2)	Collectivité des îles Wallis et Futuna-Circonscription d'Alo	43 978
Wallis-et-Futuna	Gestion et valorisation des déchets par la modernisation du centre d'enfouissement technique (CET)	Collectivité des îles Wallis et Futuna	729 060
Wallis-et-Futuna	Projet d'accompagnement pour l'entretien des équipements sportifs territoriaux de Wallis et de Futu	Collectivité des îles Wallis et Futuna	38 046
Wallis-et-Futuna	Travaux des villages et préservation du patrimoine culturel (Phase 2)	Collectivité des îles Wallis et Futuna-Circonscription de Sigave	300 000
Wallis-et-Futuna	Travaux des villages et préservation du patrimoine culturel et culturel (phase 2)	Collectivité des îles Wallis et Futuna-Circonscription d'Alo	250 000
WALLIS-ET-FUTUNA			2 475 747
Polynésie-Française	Travaux de réfection et de renforcement de la salle de sport de Fatu Hiva	Communauté de communes des îles Marquises	475 753
Polynésie-Française	Consolidation et réhabilitation du quai des pêcheurs de Arue	Commune d'Arue - Tahiti	288 373
Polynésie-Française	Création d'un complexe sportif comprenant des infrastructures adaptés pour le tennis, le padel.	Commune de Paea	1 485 532
Polynésie-Française	Équipement du captage de Papehue et Vaitupa de grille de type autonettoyantes	Commune de Paea	168 310
Polynésie-Française	Travaux de rénovation des infrastructures de décantation de Vaitupa	Commune de Paea	215 435
Polynésie-Française	Amélioration de la mobilité aux abords des écoles ATINUU et PUNAVAI ainsi que l'assainissement de Punavea	Commune de Punavea	288 930
POLYNESIE-FRANCAISE			2 922 333
Nouvelle-Calédonie	Résidence seniors	Commune de Koumac	1 015 278
Nouvelle-Calédonie	Maillage AEP Nord et Sud	Commune de La Foa	252 238
Nouvelle-Calédonie	Travaux de confortement du talus du Ouen Toro - promenade Roger Lamque	Commune de Nouméa	674 590
Nouvelle-Calédonie	Construction des ouvrages d'art WAMIE, ROEDÉ, RIGULE	Commune de Yaté	756 871
Nouvelle-Calédonie	Réhabilitation et extension d'entrepôts de stockage et distribution de viandes	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	3 048 198
Nouvelle-Calédonie	Sécurisation des réservoirs d'eau potable du Umousin, de Robinson et de Saint-Michel	Commune du Mont Dore	175 980
Nouvelle-Calédonie	Acquisition d'une presse à huile de coprah	Province des îles	250 900
Nouvelle-Calédonie	Aménagement de la route du Golf de Tina, Nouméa	Province du SUD	398 888
Nouvelle-Calédonie	Sécurisation de bâtiments publics de la province Sud suite aux exactions de 2024	Province du SUD	250 236
Nouvelle-Calédonie	Sécurisation du réseau routier de la province Sud - Confortement de talus au PR2110 sur la RP11 - Ro	Province du SUD	574 868
Nouvelle-Calédonie	Sécurisation des sites de production et de distribution de l'ouvrage d'eau potable de l'aqueduc de la Syndicat intercommunal du Grand Nouméa		110 375
Nouvelle-Calédonie	Alimentation AEP de Thio rive droite-rive gauche à partir de la ressource de Saïlle et pompage des P	Commune de Thio	337 882
Nouvelle-Calédonie	Stabilisation de la conduite principale d'eau potable de l'Aqueduc de la Tontouta-Ondemia-Paita	Syndicat intercommunal du Grand Nouméa	126 511
NOUVELLE-CALÉDONIE			8 012 815
TOTAL DES AE CONSOMMEES			71 119 999

ACTION

09 – Appui à l'accès aux financements bancaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		77 346 329 52 522 000	77 346 329 52 522 000		64 944 108 45 951 870	64 944 108 45 951 870

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	77 346 329	52 522 000	64 944 108	45 951 870
Transferts aux entreprises	29 000 000	9 000 000	31 000 000	9 001 974
Transferts aux collectivités territoriales	48 346 329	43 522 000	33 944 108	36 949 896
Total	77 346 329	52 522 000	64 944 108	45 951 870

L'écart entre la LFI et l'exécution sur cette action (-24,82 M€ en AE et -18,99 M€ en CP) est essentiellement dû à la révision à la baisse du besoin de crédits pour la SOGEFOM. Prévu initialement à hauteur de 29 M€, le besoin a été réajusté en cours d'année à 9 M€.

BONIFICATIONS DE PRÊTS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (9 M€ EN AE ET 9,00 M€ EN CP)

La SOGEFOM – filiale de l'AFD – est une société de garantie bancaire visant à couvrir les risques pris par les banques de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna lorsqu'elles octroient des prêts aux TPE/PME. Cette garantie fonctionne sur le principe d'une assurance et la banque y ayant recours se voit rembourser en moyenne 70 % du montant des crédits impayés (capital + intérêts) par la SOGEFOM.

Pour procéder à ces remboursements, la SOGEFOM doit donc se constituer des réserves qui croissent de façon proportionnelle à son encours garanti. Ainsi, depuis 2024 et le recours massif aux garanties SOGEFOM en Nouvelle-Calédonie, la SOGEFOM a dû accroître considérablement ses ressources via des versements en AE=CP de la DGOM.

Le calcul du besoin 2025 s'était basé sur les projections de la SOGEFOM à fin 2024, quelques mois seulement après la fin des émeutes dans un très fort climat d'incertitude lié à l'absence de consensus politique. La volonté toutefois de doter la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie d'outils financiers s'est ainsi traduite en LFI 2025 par une enveloppe de 29 M€ en AE et 31 M€ en CP, portée par un amendement de 21 M€, mais reposait sur l'hypothèse i) d'une reprise économique impliquant l'émission massive de garanties nécessitant une augmentation simultanée des ressources ; et ii) d'un taux de défaillance très important pour les entreprises impliquant que la SOGEFOM doive rembourser une partie croissante de ses prêts garantis.

Finalement i) la reprise économique n'a pas eu lieu ; et ii) les périodes de report d'échéance bancaire puis de différé des crédits de trésorerie contractés par les entreprises ont repoussé la période de remboursement à 2026.

Dans ses projections actualisées au premier semestre 2025, la SOGEFOM prévoyait donc un besoin de versement de 9 M€ en 2025 et le surplus de crédits provisionné a pu financer le soutien à La Réunion suite au passage du cyclone Garance.

Au 30 juin 2025, l'encours des engagements valides de la SOGEFOM s'élève à 229 M€ pour 4 149 dossiers, enregistrant une hausse tant en valeur (+20 %) qu'en volume (+16 %) par rapport au 31 décembre 2024.

La production enregistrée en Nouvelle-Calédonie au 31/12/2025 devrait être proche de 123 M€, soit plus du double de celle de l'année 2024 (58,9 M€). En Polynésie française, la production attendue devrait atteindre 27 M€ à fin 2025, contre 25,5 M€ au 31/12/2024. Le recours aux nouveaux produits lancés en Nouvelle-Calédonie est particulièrement important au premier semestre 2025, dans un contexte où les entreprises touchées par les émeutes de mai 2024 font face à d'importantes tensions de trésorerie. Ainsi, les sections « Conso Reconstruction TPE/PME » et « PCT Reconstruction TPE/PME » représentent désormais à elles seules 29 % de l'encours total.

En dehors du produit « Reconstruction » mis en place en Nouvelle-Calédonie, les évolutions les plus notables en valeur par rapport au 31 décembre 2024 sont constatées sur les produits « Économie générale » et « Zones défavorisées », qui portent sur la même typologie de prêts avec garantie. Il s'agit de prêts dédiés à l'investissement des entreprises, et ces deux derniers produits représentent 58 % de l'encours total qui s'élève à 229 M€.

Les encours sont principalement portés par 4 secteurs, qui représentent 74,9 % du portefeuille : le commerce (26,0 %), les services (23,1 %), l'artisanat-PMI (13,5 %) et le BTP (12,3 %).

BONIFICATIONS DE PRÊTS OCTROYÉS AUX PERSONNES PUBLIQUES PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (34,13 M€ EN AE ET 26,47 M€ EN CP)

Les bonifications correspondent à une subvention qui vient financer une partie des intérêts des prêts octroyés par l'AFD, réduisant ainsi le coût de l'emprunt pour les collectivités et établissements publics d'outre-mer. L'AFD prêtant à taux fixe, elle projette le coût total de la bonification sur la durée de vie du crédit au moment de l'octroi du prêt bonifié. L'engagement des AE est réalisée par l'AFD à partir de cette estimation du coût total de la bonification pour chaque crédit octroyé.

Pour l'année 2025, l'AFD a engagé l'entièreté des 34,13 M€ d'AE mis à sa disposition pour proposer des prêts au secteur public à taux bonifié, sous l'appellation « prêt au secteur public – Transition » (PSP-T). Ces ressources lui ont permis d'émettre 401 M€ de PSP-T, soit un effet levier de 11,7 par rapport aux ressources budgétaires à disposition.

La bonification étant consommée pour payer une partie des intérêts à chaque échéance de remboursement, les CP sont appelés tout au long de la vie des prêts, parfois sur plus de 20 ans. Les appels de fonds de l'AFD sont communiqués à échéance trimestrielle par l'AFD et pour des montants se situant aux alentours de 6,5 M€, l'encours de prêt bonifié de l'AFD ayant été stable sur les dernières années. En 2025, l'exécution a été légèrement supérieure aux prévisions en raison d'un encours en légère hausse, sans que cela résulte d'un événement en particulier.

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (9,39 M€ EN AE ET 10,48 M€ EN CP)

Les ressources dégagées par la moindre consommation constatée sur les crédits dédiés au financement de la SOGEFOM ont été en partie redéployées au profit du FOM.

Le FOM est une enveloppe financée à 100 % sur les crédits de l'action 9 du programme 123 et dont la gestion est confiée à l'AFD moyennant des frais de gestion de 7 % des montants alloués. Pour les millésimes 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, les CP du FOM ont été versés par la DGOM sur la base d'appels de fonds de l'AFD visant à couvrir les besoins annuels projetés des bénéficiaires (essentiellement le paiement des bureaux d'études et cabinets de conseil à l'issue des prestations). Ces besoins de versement dépendent de l'avancement de projets qui s'étalent souvent sur plusieurs années pour les cas d'assistances à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'infrastructure.

Le ticket moyen des projets autorisés diminue, atteignant 0,25 M€, contre 0,34 M€ en 2024. L'année 2024 avait vu le coût moyen des enveloppes être renchéri par l'autorisation du recrutement de 12 assistants techniques de long terme (1 à 2 ans), appui en moyenne plus coûteux que les AMO (assistances à maîtrise d'ouvrage) et les études. L'écart-type des montants autorisés reste élevé, avec un maximal de 0,95 M€ et un minimal de 0,05 M€.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)						24 841
Transferts						24 841
Atout-France (P134)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Transferts	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	3 322 583	1 320 447	2 000 000	2 000 000	2 912 715	2 013 373
Transferts	3 322 583	1 320 447	2 000 000	2 000 000	2 912 715	2 013 373
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	5 707 000	5 707 000
Transferts	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	5 707 000	5 707 000
ONF - Office national des forêts (P149)	3 205 172	2 960 001	2 500 000	2 500 000	3 082 001	3 205 172
Transferts	3 205 172	2 960 001	2 500 000	2 500 000	3 082 001	3 205 172
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	80 000	64 000			15 000	31 000
Transferts	80 000	64 000			15 000	31 000
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	30 000	24 000			10 000	16 000
Transferts	30 000	24 000			10 000	16 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)		5 474				
Transferts		5 474				
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	50 000	40 000			10 000	20 000
Transferts	50 000	40 000			10 000	20 000
Météo-France (P159)					89 988	
Transferts					89 988	
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)			50 000	50 000		
Transferts			50 000	50 000		
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)						3 171
Transferts						3 171
Parcs nationaux (P113)		23 299	20 000	20 000	35 000	21 000
Transferts		23 299	20 000	20 000	35 000	21 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)			20 000	20 000	54 000	60 551
Transferts			20 000	20 000	54 000	60 551
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	107 000	179 000			4 950 000	2 550 000
Transferts	107 000	179 000			4 950 000	2 550 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	49 002 850	49 002 850	49 649 000	49 649 000	51 668 235	51 668 235

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	49 002 850	49 002 850	49 649 000	49 649 000	51 668 235	51 668 235
Universités et assimilés (P150)	145 320	2 129 923	500 000	500 000	8 083 276	1 690 037
Subventions pour charges de service public					153 068	153 068
Transferts	145 320	2 129 923	500 000	500 000	3 930 208	486 614
Subventions d'investissement					4 000 000	1 050 354
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	132 595	118 873			160 000	177 595
Transferts	132 595	118 873			160 000	177 595
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	544 670	350 280			602 018	82 681
Transferts	544 670	350 280			602 018	82 681
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	160 000	121 976	50 000	50 000	50 000	120 000
Transferts	160 000	121 976	50 000	50 000	50 000	120 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	60 000	318 208	10 000	10 000	75 000	156 000
Transferts	60 000	318 208	10 000	10 000	75 000	156 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	51 200	142 923				15 360
Transferts	51 200	142 923				15 360
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	39 800	39 800				
Transferts	39 800	39 800				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	10 000	10 000				
Transferts	10 000	10 000				
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	55 000	465 812				83 283
Transferts	55 000	465 812				83 283
Total	63 206 190	63 526 865	60 999 000	60 999 000	77 729 233	67 870 298
Total des subventions pour charges de service public					153 068	153 068
Total des transferts	63 206 190	63 526 865	60 999 000	60 999 000	73 576 165	66 666 875
Total des subventions d'investissement					4 000 000	1 050 354

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.